

**MAURITANIE**

**Initiative pour la Transparence des Industries Extractives**

**ITIE Mauritanie**

**RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT DE L'ITIE  
POUR LES REVENUS DE L'ANNEE 2013**

**Avril 2015**



## TABLE DES MATIERES

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
1.1 Contexte .....	5
1.2 Objectif .....	5
1.3 Nature et périmètre des travaux .....	6
<b>2. RESUME .....</b>	<b>7</b>
2.1. Revenus du secteur extractif .....	7
2.2. La production du secteur extractif en 2013 .....	10
2.3. Les exportations du secteur extractif en 2013.....	12
2.4. Périmètre du rapport.....	13
2.5. Exhaustivité et fiabilité des données .....	14
2.6. Résultats des travaux de conciliation .....	15
<b>3. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....</b>	<b>19</b>
3.1 Etude de cadrage .....	19
3.2 Collecte des données .....	19
3.3 Compilation des données et analyse des écarts.....	19
3.4 Processus d'assurance des données ITIE .....	21
3.5 Niveau de désagrégation.....	21
3.6 Base des déclarations .....	21
<b>4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....</b>	<b>22</b>
4.1 Secteur extractif en Mauritanie.....	22
4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier .....	22
4.3 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures .....	28
4.4 Collecte et répartition des revenus du secteur extractif .....	33
4.5 Contribution du secteur extractif.....	36
4.6 Pratiques d'audit en Mauritanie .....	38
<b>5. DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE ITIE.....</b>	<b>40</b>
5.1. Sélection des flux de paiement et autres données.....	40
5.2. Sélection des entreprises extractives .....	44
5.3. Sélection des entités gouvernementales.....	45
<b>6. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION .....</b>	<b>46</b>
6.1. Conciliation des flux de paiements en nature.....	46
6.2. Conciliation des flux de paiements en numéraire.....	48
<b>7. ANALYSE DES DONNEES ITIE .....</b>	<b>57</b>
7.1 Revenus de l'Etat .....	57
7.2 Paiements sociaux .....	61
7.3 Transferts infranationaux.....	61
7.4 Exportations.....	62
<b>8. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>64</b>

<b>ANNEXES .....</b>	<b>76</b>
Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation .....	77
Annexe 2 : Liste de sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation .....	79
Annexe 3 : Tableau détaillé des paiements sociaux .....	81
Annexe 4 : Tableau autres paiements unilatéraux déclarés par la DGTCP .....	83
Annexe 5 : Tableau des effectifs par société extractive .....	87
Annexe 6 : Formulaire de déclaration .....	88
Annexe 7 : Répartition des permis pétroliers par société extractive .....	102
Annexe 8 : Répartition des titres miniers par société extractive .....	103
Annexe 9 : Tableaux de conciliation par entreprise .....	117
Annexe 10 : Renseignements sur les sociétés extractives .....	134
Annexe 11 : Détail des autres transferts par société extractives .....	135
Annexe 12 : Equipe de travail et personnes contactées .....	136

**LISTE DES ABREVIATIONS**

bbls	Barils
BCM	Banque Centrale de Mauritanie
BIC	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Impôts sur les Bénéfices Non Commerciaux
DGD	Direction Générale des Douanes
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
DCMG	Direction du Cadastre Minier et de la Géologie
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
FMI	Fonds Monétaire International
FNRH	Fonds National des Revenus des Hydrocarbures
IFAC	International Federation of Accountants
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRF	Impôt sur le Revenu Foncier
IRVM	Impôt sur les Revenu des Valeurs Mobilières
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
Kg	Kilogramme
Km	Kilomètres
MRO	Ouguiya
NA	Non Applicable
NC	Non Communiqué
Oz	Once
PIB	Produit Intérieur Brut
SMHPM	Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)
SNIM	Société Nationale Industrielle et Minière
t	Tonnes

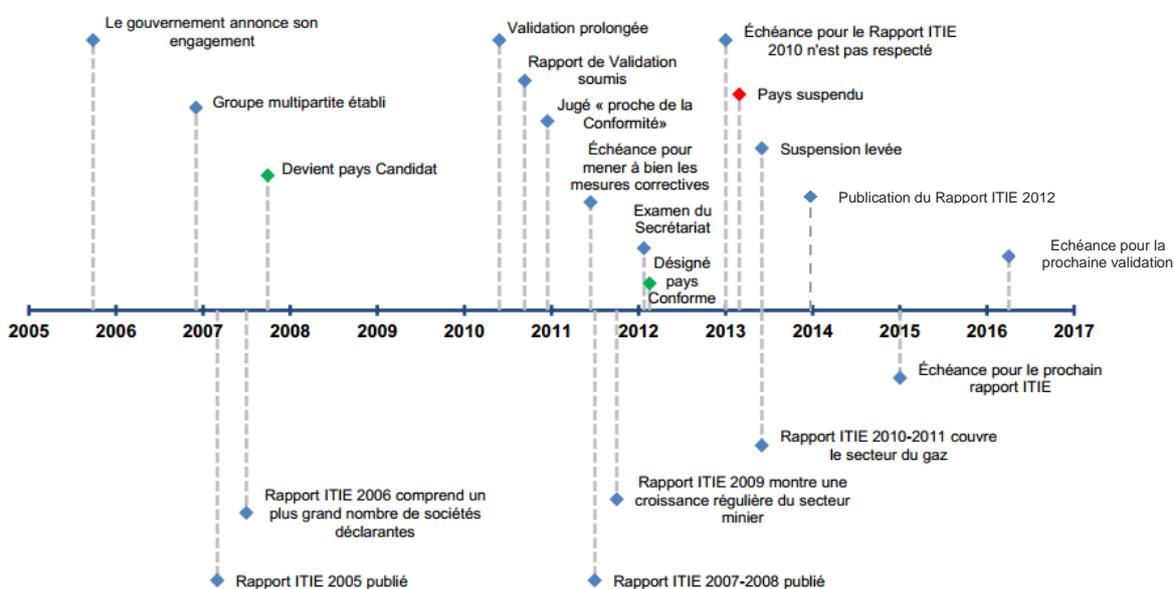
## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

La Mauritanie a adhéré à cette initiative en septembre 2005, et a été déclarée « pays conforme » le 15 février 2012. Ce rapport, qui couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, constitue le neuvième rapport ITIE de la Mauritanie depuis son adhésion à l'ITIE et le troisième rapport depuis sa déclaration en tant que pays conforme. La prochaine validation de la Mauritanie est prévue pour avril 2016. Plus d'informations sur ITIE en Mauritanie sont disponibles sur le site web <http://www.itie-mr.org>.

Le schéma ci-dessous retrace l'historique du processus de l'Initiative en Mauritanie depuis son adhésion à l'ITIE :



### 1.2 Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports exhaustifs de conciliation des chiffres et des volumes, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières<sup>1</sup>. Ainsi la présente mission consiste en une conciliation détaillée des flux de paiements effectués par les entreprises extractives tels que déclarés par ces dernières avec les recettes fournies par les différentes régies financières de l'Etat.

L'objectif de ce rapport est d'aider le gouvernement mauritanien et les différentes parties prenantes à déterminer la contribution du secteur extractif au budget de l'Etat et d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur.

<sup>1</sup> Exigence 4 de la Norme ITIE

### 1.3 Nature et périmètre des travaux

Ce rapport présente un résumé des résultats des travaux de conciliation des flux de paiements provenant du secteur extractif pour l'année 2013 et constitue une partie intégrante du processus ITIE en Mauritanie.

La mission de conciliation a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité National de l'ITIE.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer ni un audit, ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entrent pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

En plus de la partie introductive, ce rapport comporte sept chapitres incluant :

- le résumé des données clés sur le secteur extractif, des résultats agrégés de conciliation et des constatations sur les données déclarées (Chap.2) ;
- l'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux (Chap.3) ;
- les données contextuelles sur le secteur extractif et sur sa contribution dans l'économie (Chap.4) ;
- le périmètre couvert et les modalités de sa détermination (Chap.5) ;
- les résultats détaillés des travaux de conciliation (Chap. 6) ;
- les données clés sur les revenus du secteur extractif (Chap. 7); et
- les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE (Chap.8).

Les données désagrégées par entité et par flux de paiement sont présentées dans les annexes de ce rapport.

Le rapport prend en considération les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 30 mars 2015.

Les montants sont présentés dans ce rapport en MRO, sauf indication contraire.

## 2. RESUME

Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant des industries extractives en Mauritanie et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les administrations publiques ont reporté respectivement les paiements et les revenus provenant du Profit Oil, des redevances, des taxes sur les bénéfiques, des dividendes, des bonus, des droits et frais sur licences et des autres flux de paiements significatifs. Les parties déclarantes ont été également sollicitées pour reporter les données sur la production, les exportations et les paiements sociaux.

### 2.1. Revenus du secteur extractif

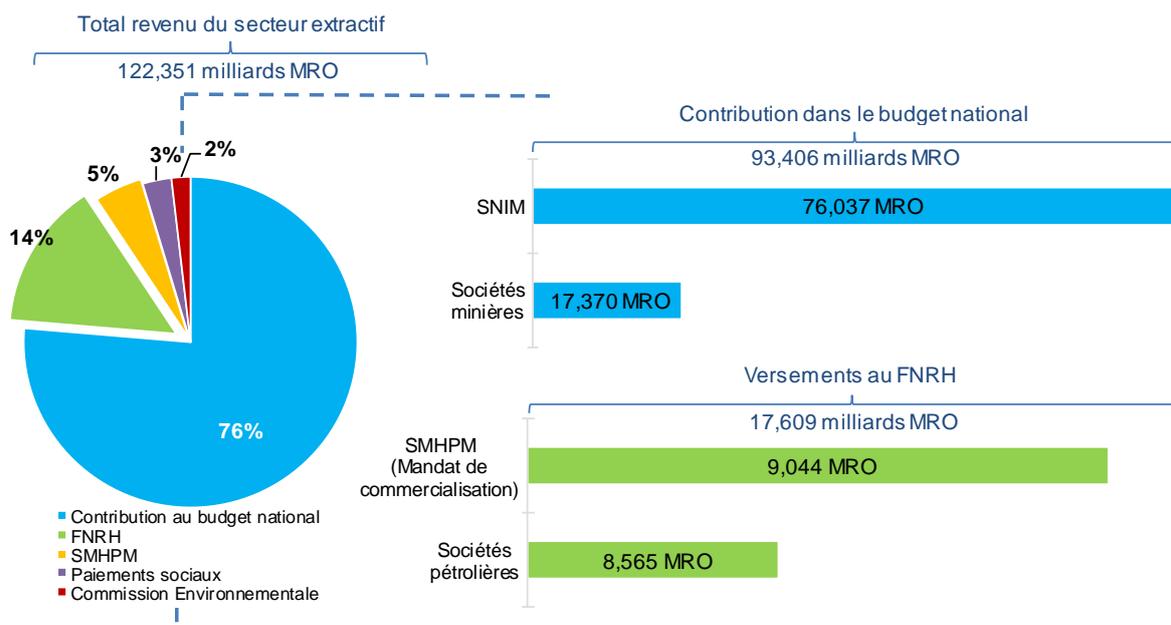
#### Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données déclarées, après conciliation, les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 122,3 milliards MRO pour l'année 2013.

La part des revenus allouée au budget national totalise un montant de 93,4 milliards MRO représentant 76% des revenus générés par le secteur.

Le reste des revenus a été encaissé au niveau du Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH), de la Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM) et de la Commission Environnementale à hauteur respectivement de 17,6 milliards MRO, 5,7 milliards MRO et 2,3 milliards MRO.

Les paiements sociaux au titre de 2013 ont atteint 3,4 milliards MRO soit 3% des revenus générés par le secteur.



Sur les revenus alloués au budget national, la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) est le principal contributeur avec un total de 76 milliards MRO, soit 81% de total des revenus alloués.

Sur les revenus alloués au FNRH, la SMHPM est le principal contributeur avec un total de 9 milliards MRO (30,1 millions USD), soit 51% du total des recettes affectées au Fonds qui se sont élevées à 17,6 milliards MRO (58,7 millions USD).

Les revenus perçus par la SMHPM, totalisant 5,7 milliards MRO, représentent 5% des revenus du secteur extractif et correspondent à la contrevaletur de la commercialisation de la part revenant à société dans la production du champ pétrolier de Chinguetti.

## Transferts sur les revenus générés par le secteur extractif

En 2013, le transfert des recettes pétrolières du FNRH au budget de l'Etat a atteint 19,5 milliards MRO (65,2 millions USD).

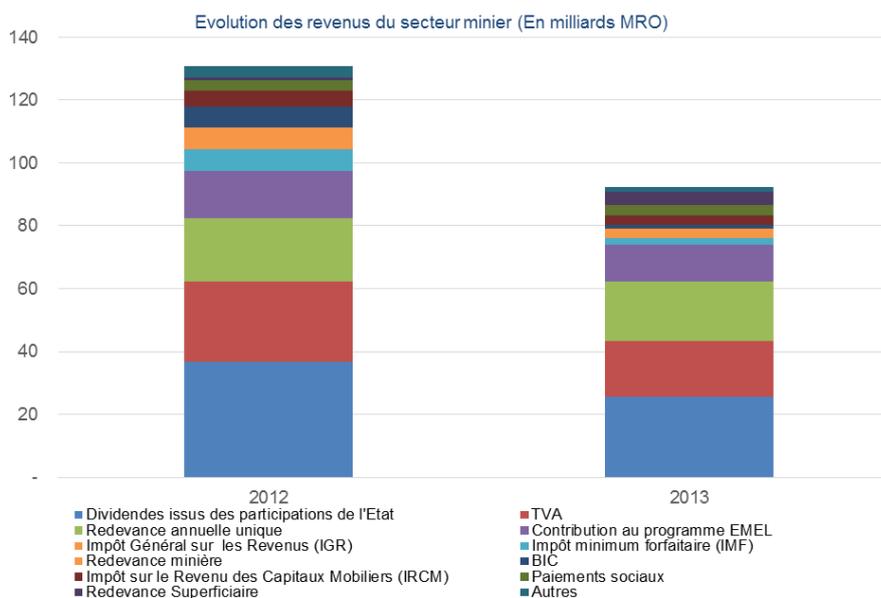
La SMHPM a transféré au cours de 2013 un montant de 4,5 milliards MRO (14,9 millions USD) à la société « Sterling Energy Plc » en vertu d'un contrat de financement conclu entre les deux sociétés.

## Evolution des revenus du secteur extractif

### Revenus du secteur minier

Les revenus du secteur minier, tels que déclarés dans le cadre du présent rapport, ont diminué de 34,0 milliards MRO (soit 26%) passant de 130,7<sup>1</sup> milliards MRO en 2012 à 96,7 milliards MRO en 2013. Cette baisse est explicitée comme suit :

Paiements agrégés (En milliards MRO)	2012	2013	Variation
<b>Alloués au Budget National (a) (I+II)</b>	<b>127,556</b>	<b>93,406</b>	<b>(34,150)</b>
<b>SNIM (I)</b>	<b>93,171</b>	<b>76,037</b>	<b>(17,135)</b>
Dividendes issues des participations de l'Etat	36,557	25,550	(11,007)
Redevance annuelle unique (nette du crédit de TVA)	20,123	18,962	(1,162)
Contribution au programme EMEL	15,000	11,702	(3,298)
TVA	13,865	15,811	1,946
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	4,717	3,079	(1,638)
Autres	2,908	0,932	(1,976)
<b>Sociétés minières (II)</b>	<b>34,385</b>	<b>17,370</b>	<b>(17,015)</b>
TVA	11,878	2,023	(9,855)
Impôt Général sur les Revenus (IGR)	-	4,363	4,363
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	6,136	1,315	(4,821)
Redevance minière	6,919	3,037	(3,882)
BIC	6,645	0,989	(5,656)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	0,410	0,129	(0,281)
Redevance Superficière	1,012	4,130	3,118
Autres	1,385	1,384	(0,001)
<b>Paiements sociaux (b)</b>	<b>3,216</b>	<b>3,347</b>	<b>0,131</b>
<b>Total (a+b)</b>	<b>130,772</b>	<b>96,753</b>	<b>(34,019)</b>



<sup>1</sup> Rapport ITIE Mauritanie 2012, p 8

## Revenus du secteur des hydrocarbures

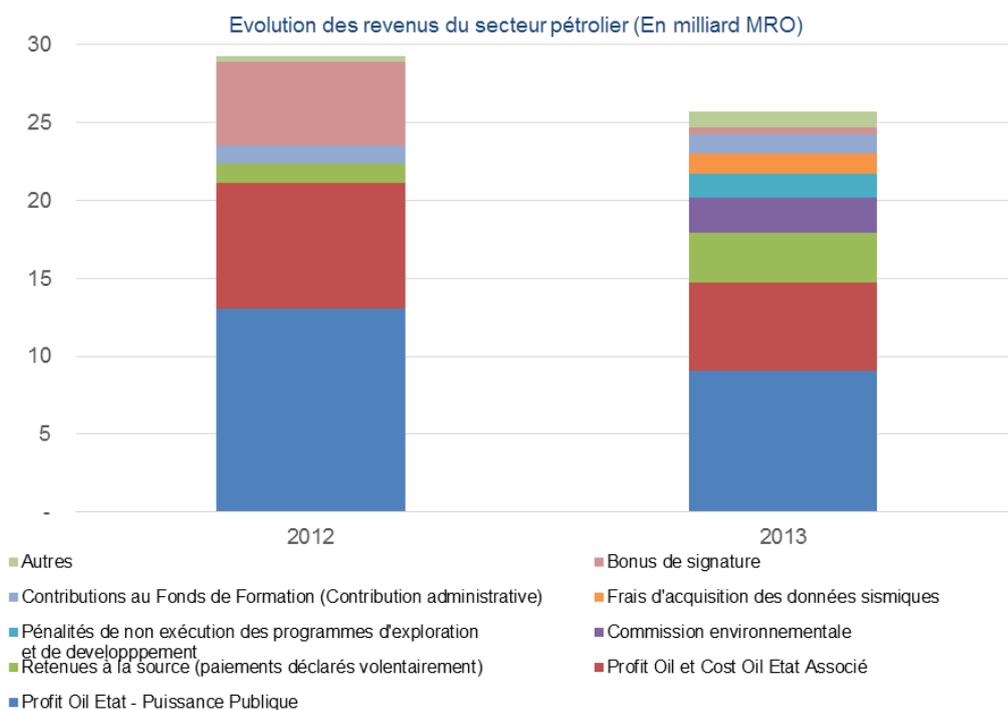
Les revenus du secteur des hydrocarbures, tels que déclarés dans le cadre du présent rapport, ont diminué de 3,7 milliards MRO (soit 13%) passant de 29,3<sup>1</sup> milliards MRO en 2012 à 25,6 milliards MRO en 2013. Cette diminution est explicitée comme suit :

<b>Paiements agrégés (En milliards MRO)</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>Variation</b>
<b>Versements au FNRH (I+II) (a)</b>	<b>21,226</b>	<b>17,609</b>	<b>(3,617)</b>
<b>SMHPM (I)</b>	<b>13,073</b>	<b>9,044</b>	<b>(4,029)</b>
Profit-Oil Etat-Puissance Publique (numéraire)	13,073	9,044	(4,029)
<b>Sociétés pétrolières (II)</b>	<b>8,153</b>	<b>8,565</b>	<b>0,412</b>
Retenues à la source (paiements déclarés volontairement)	1,259	3,219	1,960
Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de développement	0,000	1,500	1,500
Frais d'acquisition des données sismiques	0,000	1,354	1,354
Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	1,150	1,196	0,046
Bonus de signature	5,356	0,480	(4,876)
Autres	0,389	0,816	0,428
<b>Reçus par SMHPM (b)</b>	<b>8,063</b>	<b>5,672</b>	<b>(2,391)</b>
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	8,063	5,672	(2,391)
<b>Reçus par la Commission Environnementale (c)</b>	<b>0,000</b>	<b>2,250</b>	<b>2,250</b>
<b>Paiements sociaux (d)</b>	<b>0,000</b>	<b>0,067</b>	<b>0,067</b>
<b>Total (a+b+c+d)</b>	<b>29,289</b>	<b>25,598</b>	<b>(3,691)</b>

Les revenus du secteur libellés en USD se présentent comme suit :

<b>Paiements agrégés (En millions USD)</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>Variation</b>
<b>Versements au FNRH (I+II) (a)</b>	<b>71,734</b>	<b>58,696</b>	<b>(13,038)</b>
<b>SMHPM (I)</b>	<b>44,180</b>	<b>30,146</b>	<b>(14,034)</b>
Profit-Oil Etat-Puissance Publique (numéraire)	44,180	30,146	(14,034)
<b>Sociétés pétrolières (II)</b>	<b>27,554</b>	<b>28,550</b>	<b>0,996</b>
Retenues à la source (paiements déclarés volontairement)	4,255	10,729	6,474
Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de développement	0,000	5,000	5,000
Frais d'acquisition des données sismiques	0,000	4,515	4,515
Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	3,885	3,985	0,100
Bonus de signature	18,100	1,600	(16,500)
Autres	1,314	2,721	1,408
<b>Reçus par SMHPM (b)</b>	<b>27,250</b>	<b>18,907</b>	<b>(8,343)</b>
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	27,250	18,907	(8,343)
<b>Reçus par la Commission Environnementale (c)</b>	<b>0,000</b>	<b>7,500</b>	<b>7,500</b>
<b>Paiements sociaux (d)</b>	<b>0,000</b>	<b>0,225</b>	<b>0,225</b>
<b>Total (a+b+c+d)</b>	<b>98,984</b>	<b>85,328</b>	<b>(13,656)</b>

<sup>1</sup> Rapport ITIE Mauritanie 2012, p9



### Contribution dans l'économie

En 2013, le secteur extractif demeure le premier contributeur dans les exportations de la Mauritanie à hauteur de 78,2%. Le poids du secteur est également conséquent dans les revenus de l'Etat et le PIB, avec une contribution respective de 21,8% et 29,3%, mais reste limité en termes d'emploi avec seulement une contribution de 4%.

Contribution du secteur extractif en %	2012 <sup>1</sup>	2013
Exportations	77,6	81,0 (**)
Revenus de l'Etat	39,3	21,8 (**)
PIB	29,4	29,3 (*)
Emplois	4	4 (***)

(\*) Rapport Annuel BCM de 2013

(\*\*) Données collectées dans le cadre du Rapport ITIE 2013

(\*\*\*) USGS 2012 Minerals Yearbook Mauritania

## 2.2. La production du secteur extractif en 2013

### Production du secteur minier

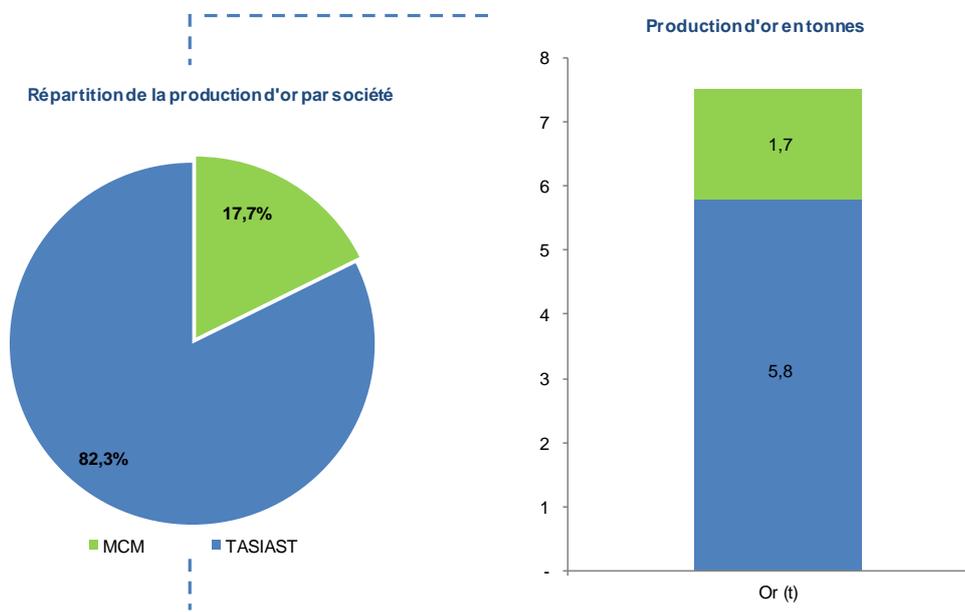
#### La production des minerais de fer

Sur la base des données déclarées par les sociétés minières, la production de minerais de fer a atteint, en 2013, **12,53 millions de tonnes** contre 11,17<sup>1</sup> millions de tonnes en 2012. Cette production provient totalement de la société SNIM.

<sup>1</sup> Rapport ITIE Mauritanie 2012

## La production de l'or

Sur la base des données déclarées par les sociétés minières, la production d'or a atteint **9,3 tonnes** en 2013 contre 7,5<sup>1</sup> tonnes en 2012. La société Tasiast Mauritanie Ltd SA est le principal contributeur à hauteur de 82,3% suivie par la société MCM qui représente 17,7% de la production nationale pour l'année 2013.



## La production de cuivre

Sur la base des données déclarées par les sociétés minières, la production de cuivre a atteint, en 2013, **37 970 tonnes** contre 37 670 tonnes pour 2012. Cette production provient totalement de la société la société MCM.

## La production d'argent

Sur la base des données déclarées par les sociétés minières, la production d'argent a atteint en 2013 **0,350 tonnes** provenant totalement de la société Tasiast Mauritanie Ltd SA.

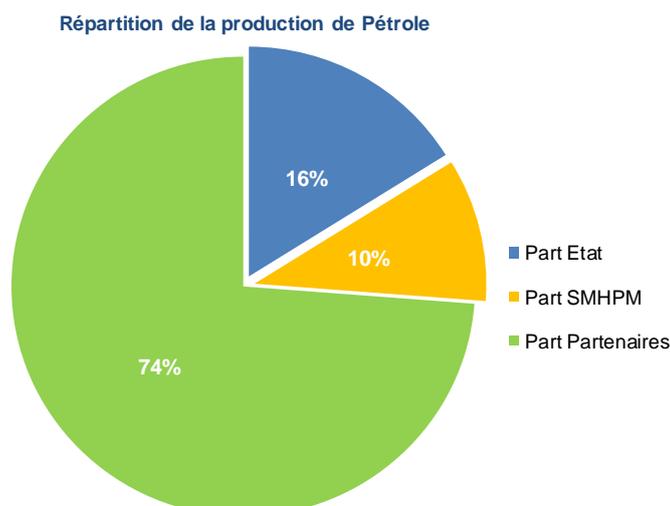
## Production du secteur des hydrocarbures

Sur la base des données déclarées par les sociétés pétrolières, la production de pétrole a atteint, en 2013, **2,2 millions de barils** contre 2,3 millions de barils<sup>1</sup> en 2012 enregistrant une baisse de 1,6%. Cette production provient totalement de l'exploitation de l'unique champ pétrolier en production « Chinguetti », situé à 70 kilomètres au large de Nouakchott.

La quote-part de production revenant à l'Etat mauritanien s'élève à un total de **590 231 barils** représentant **26%** par rapport au total de la production de la période, dont **363 524 barils** revenant directement à l'Etat et le reste revenant à la SMHPM.

<sup>1</sup> Rapport ITIE Mauritanie 2012, p11

La répartition de la production entre l'Etat, la SMHPM et les partenaires est présentée dans le graphique ci-dessous :

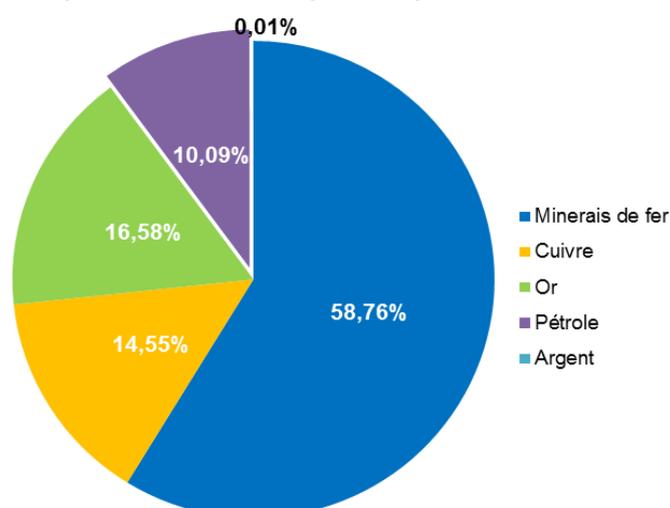


### 2.3. Les exportations du secteur extractif en 2013

Les exportations du secteur extractif en 2013 en quantité et en valeur, telles que déclarées par les sociétés minières et pétrolières, se présentent comme suit:

	Quantité	Valeur (Millions USD)	Valeur (Milliards MRO)
<b>Minerais de fer (en tonnes) (a)</b>	<b>13 042 000</b>	<b>1 225,2</b>	<b>366,6</b>
SNIM	13 042 000	1 225,2	366,6
<b>Cuivre (en tonnes) (b)</b>	<b>37 066</b>	<b>302,6</b>	<b>90,8</b>
MCM	37 066	302,6	90,8
<b>Or (en tonnes) (c)</b>	<b>9,16</b>	<b>419,1</b>	<b>125,7</b>
Tasiast Mauritanie ltd SA	7,54	344,7	103,4
MCM	1,63	74,4	22,3
<b>Pétrole (en barils) (d)</b>	<b>2 074 749</b>	<b>209,8</b>	<b>62,9</b>
Petronas	1 590 700	160,8	48,2
SMHPM	484 048	49,1	14,7
<b>Argent (en tonnes) (e)</b>	<b>0,344</b>	<b>0,264</b>	<b>0,079</b>
Tasiast Mauritanie ltd SA	0,344	0,264	0,079
<b>Total (a+b+c+d+e)</b>		<b>2 157,0</b>	<b>646,1</b>

Répartition en valeur des exportations par minerais



## 2.4. Périmètre du rapport

Le périmètre du présent rapport couvre tous les revenus provenant du secteur pétrolier et minier pour l'année 2013 à l'exception des revenus du secteur des carrières.

Sans tenir compte des paiements sociaux déclarés unilatéralement par les sociétés extractives et des revenus provenant de la commercialisation des parts d'huile de la SMHPM déclarés unilatéralement par la société, l'exercice de rapprochement a permis de couvrir 99% des revenus du secteur minier et 84% des revenus du secteur des hydrocarbures soit une couverture globale de 96% du total des revenus du secteur extractif reportés dans le présent rapport.

Les parts en volumes de la production de l'année 2013 revenant à la SMHPM et à l'Etat ont été conciliés avec les déclarations des sociétés pétrolières.

### Entités déclarantes

#### Secteur minier

Le présent rapport couvre toutes les entreprises détenant des titres miniers d'exploitation et des permis d'exploration, à l'exception des sociétés de carrières, selon le répertoire minier de 2013.

Seules les données transmises par les entreprises minières en exploitation ont été conciliées avec les déclarations de l'Etat. Le détail des entreprises retenues se présente comme suit :

N°	Société	Type de permis	Produit	Stade d'activité
1	SNIM	Exploitation	Fer	Production
2	MCM	Exploitation	Or, Cuivre	Production
3	TASIAST MAURITANIE Ltd SA	Exploitation	Or, Argent	Production
4	Bofal Indo Mining Company Sa (BIMC Sa)	Exploitation	Phosphate	Exploration
5	EL Aouj Mining Company SA	Exploitation	Fer	Exploration
6	Mauritania Minerals Company sa (MMC)	Exploitation	Quartz	Exploration
7	Quartz Inc Mauritania	Exploitation	Quartz	Exploration
8	Sphere Mauritania sa	Exploitation	Fer	Exploration
9	Tazadit Under Ground	Exploitation	Fer	Exploration
10	Temagot Bumi	Exploitation	Fer	Exploration

Les revenus provenant des entreprises minières détenant des permis d'exploration sont présentés dans le rapport à partir des seules déclarations de l'Etat. La liste de ces entités est présentée à l'Annexe 2 du présent rapport.

#### Secteur des hydrocarbures

Le présent rapport couvre toutes les entreprises extractives ayant effectuées des paiements en 2013 incluant les opérateurs dans les blocs pétroliers et l'entreprise d'Etat la Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM). Le détail des entreprises retenues se présente comme suit :

N°	Société	Produit	Stade d'activité
1	Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	Pétrole	Production
2	Petronas	Pétrole	Production
3	Dana Petroleum	Pétrole	Exploration
4	International Petroleum Grouping (IPG)	Pétrole	Exploration
5	Repsol	Pétrole	Exploration
6	Sonatrach (SIPEX)	Pétrole	Exploration
7	Total E&P	Pétrole	Exploration
8	Tullow Oil	Pétrole	Exploration
9	Chariot Oil Gas Limited	Pétrole	Exploration
10	Kosmos Energy	Pétrole	Exploration

En plus, le présent rapport couvre la société Dolphin Geophysical Ltd, société de services de géophysiques (non extractive), qui a été retenue dans le périmètre de conciliation compte tenu de la matérialité des paiements effectués au FNRH en 2013.

Tous les flux de paiements reportés par ces entités, en dehors des paiements sociaux, ont fait l'objet d'une conciliation avec les déclarations de l'Etat.

### Flux de paiements

Le présent rapport couvre les paiements effectués et les revenus collectés au titre du Profit-Oil, des impôts et taxes sur les bénéficiaires, des redevances, des dividendes, des bonus de signatures et autres paiements significatifs identifiés lors de la phase de cadrage.

En plus des flux de paiements obligatoires au sens de la Norme ITIE et du Livre Source, le présent rapport couvre les droits de douane et la TVA. Le rapport couvre également les données sur la production, les exportations, les paiements sociaux et les transferts infranationaux. Le détail des flux de paiements retenus est présenté dans la Section 5.1 du présent rapport.

Tous les flux de paiements ont fait l'objet de conciliation à l'exception des paiements sociaux et des transferts infranationaux qui sont présentés à travers les déclarations unilatérales respectives des entreprises et de l'Etat.

## 2.5. Exhaustivité et fiabilité des données

### Communication des données

(i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation ont soumis un formulaire de déclaration à l'exception des sociétés suivantes :

Entité	Montant reportés par les administrations publiques (Milliards MRO)	% du total des sociétés extractives reportées par l'Etat
Dolphin Geophysical Ltd	1,35	1,2%
Bofal Indo Mining Company Sa (BIMC Sa)	0,06	0,05%
Quartz Inc Mauritania	0,002	0,002%
Mauritania Minerals Company sa (MMC)	-	-
Temagot Bumi	-	-
Tazadit Under Ground	-	-
<b>Total</b>	<b>1,413</b>	<b>1,30%</b>

Le montant total des paiements effectués en 2013 pour ces sociétés tel que déclaré par les administrations de l'Etat est de 1,413 milliards MRO et représente uniquement 1,30% du total des paiements déclarés par les administrations de l'Etat pour toutes les sociétés incluses dans le périmètre de conciliation ITIE 2013. Compte tenu de la faible contribution de ces entreprises, l'absence de déclaration ne devrait pas affecter l'exhaustivité et la crédibilité des données présentées dans le présent rapport.

(ii) La SNIM n'a pas communiqué les données relatives à sa participation dans le capital d'autres entreprises extractives. Toutefois, il a été demandé aux entreprises retenues dans le périmètre de conciliation de communiquer la structure de leur capital incluant toute participation publique.

(ii) Sur les quinze (15) sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, sept (7) sociétés n'ont pas soumis les données relatives à la propriété réelle. Les données sur la propriété réelle telles que communiquées par les entreprises sont présentées en Annexe 1 du présent rapport.

(iv) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2013 ont soumis un formulaire de déclaration pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation à l'exception de :

- la DGTCP qui n'a pas soumis un formulaire de déclaration pour la société MMC. Cette dernière n'a pas soumis un formulaire de déclaration ;
- la DGD qui n'a pas soumis une déclaration sur le volume et la valeur des exportations qui sont donc présentés dans le présent rapport sur la base des déclarations des entreprises uniquement ; et
- la Direction du Patrimoine de l'Etat qui n'a pas soumis une déclaration relative aux participations publiques dans les sociétés minière. Toutefois, il a été demandé aux entreprises retenues dans le périmètre de conciliation de communiquer la structure de leur capital incluant toute participation publique.

(v) Le Répertoire minier communiqué par le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines ne contient pas toutes les informations prescrites par l'Exigence 3.9 (b) de la norme ITIE.

### **Certification des données**

(i) Sur les quinze (15) sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, seule la société SIPEX (Sonatrach) n'a pas soumis de formulaire de déclaration signé par la Direction Générale.

(ii) Sur les dix (10) sociétés ayant l'obligation de soumettre un formulaire de déclaration certifié par un auditeur externe, seule Petronas n'a pas communiqué une déclaration certifiée. Le montant total des paiements effectués par Petronas en 2013 tel que déclaré par les administrations de l'Etat est de 2,3 milliards MRO. Ceci représente seulement 2,2% du total des paiements déclarés par les administrations de l'Etat pour toutes les sociétés incluses dans le périmètre de conciliation ITIE 2013.

(iii) Les déclarations soumises par la DGTCP n'ont pas été certifiées par la Cour des Comptes.

Compte tenu de ces éléments ci-dessus, et sous réserve de l'impact des limitations ci-dessus indiquées, nous pouvons raisonnablement conclure que ce rapport couvre de manière satisfaisante l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif en Mauritanie pour l'année 2013.

## **2.6. Résultats des travaux de conciliation**

Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes. Les résultats des travaux de conciliation sont présentés en agrégé dans les tableaux ci-dessous. Les résultats détaillés par société et par flux de paiements sont présentés dans la Section 6 du présent rapport.

Les travaux de conciliation ont permis de relever certaines insuffisances et d'identifier des zones d'amélioration du processus de déclaration et du processus d'assurance de la qualité et de l'exhaustivité des données pour les années futures. Nos recommandations par rapport aux insuffisances identifiées sont détaillées dans la Section 8 du présent rapport.

## Secteur minier

A la date de ce rapport, les travaux de conciliation des revenus miniers ont permis de concilier 96,69% des revenus déclarés par l'Etat sans tenir compte des déclarations unilatérales. L'écart résiduel non concilié s'élève à **3,198 milliards MRO**, soit 3,31% du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés minières après ajustement.

Paiements agrégés (En milliards MRO)	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		de conciliation	des déclarations unilatérale (*)	
<b>Alloués au Budget National (a)</b>				
<b>SNIM (I)</b>				
SNIM	78,893	(2,217)	-	76,676
Gouvernement	76,613	(0,576)	-	76,037
Ecart	2,280	(1,641)	-	0,639
<b>Sociétés minières (II)</b>				
Sociétés minières	18,796	-	1,133	19,929
Gouvernement	17,370	-	-	17,370
Ecart	1,426	-	1,133	2,559
<b>Total revenus conciliés alloué au Budget National (I+II)</b>				
Sociétés minières + SNIM	97,688	(2,217)	1,133	96,605
Gouvernement	93,983	(0,576)	-	93,406
Ecart	3,706	(1,641)	1,133	3,198
<b>Paiements sociaux (b)</b>				
Sociétés minières	3,347	-	-	3,347
Divers bénéficiaires	-	-	3,347	3,347
Ecart	3,347	-	(3,347)	-
<b>Total flux de paiements générés par le secteur minier (a+b)</b>				
Sociétés minières	101,035	(2,217)	1,133	99,951
Gouvernement et autres bénéficiaires	93,983	(0,576)	3,347	96,753
Ecart en valeur	7,052	(1,641)	(2,213)	<b>3,198</b>
Ecart en %	7,5%	-	-	<b>3,31%</b>

(\*) Pour la détermination de l'écart final, la colonne « Ajustements des déclarations unilatérales » a été utilisée pour inclure les montants déclarés unilatéralement par le Gouvernement et par les sociétés minières dans le total des revenus déclarés par les sociétés minières et par le Gouvernement respectivement.

## Secteur des hydrocarbures

### (i) Conciliation des flux de paiements en numéraire

A la date de ce rapport, les travaux de conciliation des revenus pétroliers ont permis de concilier 93,80% des revenus déclarés par l'Etat sans tenir compte des déclarations unilatérales. L'écart résiduel non concilié s'élève à **(1,587) milliards MRO**, soit 6,20% du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés pétrolières après ajustement.

Paiements agrégés (En milliards MRO)	Déclaration initiale	Ajustements		Déclaration ajustée
		de conciliation	des déclarations unilatérales (*)	
<b>Versements au FNRH (a)</b>				
<b>SMHPM (I)</b>				
SMHPM	9,044	-	-	9,044
Gouvernement	9,138	(0,094)	-	9,044
Ecarts	(0,094)	0,094	-	-
<b>Sociétés pétrolières (II)</b>				
Autres sociétés pétrolières	5,506	(1,814)	3,286	6,978
Gouvernement	11,475	(6,129)	3,219	8,565
Ecarts	(5,969)	4,315	-	(1,587)
<b>Total versements au FNRH (I+II)</b>				
Sociétés pétrolières + SMHPM	14,550	(1,814)	3,286	16,022
Gouvernement	20,613	(6,223)	3,219	17,609
Ecarts	(6,063)	4,409	0,067	(1,587)
<b>Reçus par SMHPM (b)</b>				
Sociétés pétrolières	-	-	5,672	5,672
SMHPM (Etat)	5,672	-	-	5,672
Ecarts	(5,672)	-	5,672	-
<b>Commission Environnementale (c)</b>				
Sociétés pétrolières	2,250	-	-	2,250
Gouvernement	-	2,250	-	2,250
Ecarts	2,250	(2,250)	-	-
<b>Paiements sociaux (d)</b>				
Sociétés pétrolières	0,060	0,007	-	0,067
Gouvernement	-	-	0,067	0,067
Ecarts	0,060	0,007	(0,067)	-
<b>Total flux de paiements générés par le secteur pétrolier (a+b+c+d)</b>				
Sociétés pétrolières	16,860	(1,806)	8,958	24,012
Gouvernement et autres bénéficiaires	26,285	(3,973)	3,286	25,598
Ecarts en valeur	(9,425)	2,166	5,672	<b>(1,587)</b>
Ecarts en %	(35,9)%	-	-	<b>(6,20)%</b>

(\*) Pour la détermination de l'écart final, la colonne « Ajustements des déclarations unilatérales » a été utilisée pour inclure les montants déclarés unilatéralement par les sociétés dans le total des revenus déclarés par le Gouvernement et autres bénéficiaires.

### (ii) Conciliation des flux de paiements en nature

La conciliation des flux de paiements en nature consiste au rapprochement des parts de la production de pétrole revenant à l'Etat-Puissance publique et à SMHPM entreprise d'Etat.

A la fin des travaux de conciliation, la somme des écarts résiduels non conciliés des paiements en nature relatifs au pétrole s'élève à (27 430) bbls et se détaille comme suit :

Paiements agrégés	Déclaration initiale	Ajustements	Déclaration ajustée
<b>Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbls)</b>			
Entreprises extractives	345 896	-	345 896
SMH (pour le compte de l'Etat)	297 480	66 045	363 524
Ecarts	48 417	-	(17 628)
<b>Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbls)</b>			
Entreprises extractives	216 904	-	216 904
SMH (pour propre compte)	186 568	40 138	226 706
Ecarts	30 336	-	(9 802)
<b>Total Ecarts</b>	<b>78 753</b>		<b>(27 430)</b>

Tim Woodward  
Associé  
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street  
London EC1A 4AB

13 avril 2015

### 3. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- une étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration;
- la collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- un rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- la prise de contact avec des parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

#### 3.1 Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des hydrocarbures et sur le secteur des mines qui constituent la source de revenus provenant des industries extractives en Mauritanie et a inclus nos préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et régies financières qui sont tenues de faire une déclaration;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ;
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de l'étude de cadrage, tels que approuvés par le Comité National de l'ITIE, sont présentés dans la Section 5 du présent rapport.

#### 3.2 Collecte des données

Les directives de reporting et les formulaires tels qu'approuvés par le Comité National de l'ITIE ont fait l'objet d'un atelier de formation au profit des parties déclarantes.

Le Comité National a fixé le 21 octobre 2014 et le 28 octobre 2014 comme dates limites respectives pour la soumission des déclarations non certifiées et pour la soumission des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour annexer à leurs déclarations un détail par quittance et par date de paiement des montants reportés ainsi que leurs états financiers certifiés pour l'année 2013.

#### 3.3 Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation et d'analyse des écarts s'est déroulé pendant les mois de janvier et février 2015. Au cours de cette phase, nous avons procédé :

- au rapprochement des flux de paiement déclarés par les entreprises extractives avec les recettes déclarées par les régies financières ;
- à l'identification des différences et des écarts significatifs et l'analyse de leurs origines ;
- à la collecte des éléments de réponse des entreprises et des régies financières concernant les écarts et examen des pièces justificatives ; et
- à l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements ont été opérés sur la base des justifications ou des confirmations obtenues des parties déclarantes.

Chaque fois que les écarts n'ont pas pu être conciliés, nous avons contacté les parties déclarantes en vue de collecter les documents justificatifs nécessaires aux montants reportés. Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la Section 6 du présent rapport.



### 3.4 Processus d'assurance des données ITIE

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le cadre du rapport ITIE 2013, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité National de l'ITIE :

#### Pour les entreprises extractives

Les formulaires de déclaration, soumis par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, doivent être :

- signés par une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive ;
- accompagnés par un détail paiement par paiements ;
- accompagnés des états financiers certifiés pour l'année 2013 pour les filiales établies en Mauritanie. Les succursales ne sont pas concernées par cette disposition; et
- certifiés par un auditeur externe qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui soit de nature à remettre en cause la fiabilité et l'exhaustivité des paiements reportés pour les entreprises établies en Mauritanie à l'exception de celles qui sont cotées ou filiales d'entreprises cotées .

#### Pour les régies financières

Les formulaires de déclaration des régies financières doivent être :

- signés par un officiel habilité de la régie financière déclarante ;
- accompagnés par un détail paiement par paiements; et
- certifiés par la Cour des Comptes qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui soit de nature à remettre en cause la fiabilité des revenus reportés par la régie.

### 3.5 Niveau de désagrégation

Conformément à l'Exigence 5.2 (e) de la Norme ITIE, les données ont été reportées par entreprise, par flux de paiements et par administration. Les entités déclarantes ont soumis pour chaque montant reporté un détail par paiement et par date.

### 3.6 Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiements ou des contributions intervenus durant l'année 2013. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ou après le 31 décembre 2013 ont été exclus.

Pour les paiements effectués en devise étrangère, les entités ont été invitées de reporter leurs paiements ou revenus dans la devise du paiement. Les paiements effectués en USD ont été convertis en MRO au cours 1 USD : 300 MRO<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Source : Rapport Annuel 2013 de la BCM

## 4. Contexte des Industries Extractives

### 4.1 Secteur extractif en Mauritanie

La Mauritanie est dotée d'importants gisements de minerais. Producteur de fer depuis plus d'un demi-siècle, le pays a connu ces dernières années le développement de nouvelles ressources grâce à l'exploration, l'exploitation et l'extraction d'autres substances minières comme : l'or, les terres rares, le phosphate, le sel, le gypse, le zinc, l'uranium et les minerais industriels.

Des réserves de pétrole ont été aussi découvertes récemment au large des côtes, celles-ci viennent s'ajouter au seul champ pétrolier en production de Chinguetti.

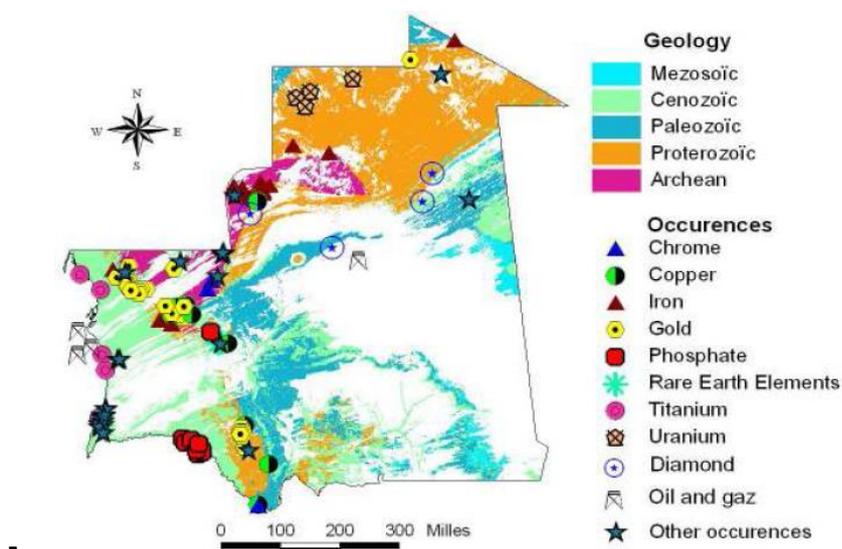
### 4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

#### 4.2.1 Contexte général du secteur minier

La Mauritanie recèle d'importantes richesses minières et dispose d'un fort potentiel pour devenir un acteur majeur de la production mondiale de minerais. Le fer est la ressource la plus abondante suivi par le cuivre et l'or. Les gisements les plus importants se situent dans 5 régions majeures<sup>1</sup> :

- la dorsale R'gueïbat située au nord du pays et contenant d'importantes réserves d'or et de fer ;
- la chaîne des Mauritanides située au centre-sud contenant les réserves d'or et de cuivre de Guelb Moghrein ;
- le bassin côtier, riche en pétrole et en phosphate ;
- le bassin de Taoudéni au centre-est du pays, riche en minerais de fer ; et
- le bassin sédimentaire de Tindouf à l'est du pays présentant des potentialités de minerais de fer et de pétrole.

Les 5 plus grands ensembles géologiques de la Mauritanie sont présentés dans la carte ci-dessous :



Les réserves en fer sont estimées à plus de 1,5 milliards<sup>2</sup> de tonnes, l'or à plus de 25 millions<sup>2</sup> d'onces, le cuivre à environ 28 millions<sup>2</sup> de tonnes de et le quartz à plus de 12 millions<sup>1</sup> de tonnes.

Selon les données collectées, la production de 2013 a atteint 12,53 millions de tonnes de fer, 37 970 tonnes de cuivre et 9,3 tonnes d'or.

<sup>1</sup> USGS 2012 Minerals Yearbook Mauritania

<sup>2</sup> Focus sur le secteur Minier en Mauritanie ; Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

#### 4.2.2 Cadre juridique et fiscal

Le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines est l'entité responsable de la régulation des activités minières en Mauritanie. La Direction des Mines et de la Géologie est chargée de la mise en œuvre des politiques en la matière et notamment l'encouragement des investissements dans le secteur minier.

Le secteur minier est régi par la loi 2008-11 portant code minier du 27 avril 2008 modifiée par la loi 2009-026 du 7 avril 2009, également modifiée par la loi 2012-14 du 22 février 2012 et par la loi 2014-008 du 29 avril 2014.

Conformément à la Loi n°012-2012, tout permis est assorti d'une Convention Minière que l'Etat passe avec le titulaire du permis. La convention minière s'ajoute aux dispositions du Code Minier. Une Convention Minière type est consacrée par la Loi 012-2012<sup>1</sup>. Ce modèle type constitue le cadre de référence obligatoire pour la négociation, la signature et l'approbation des conventions minières selon les termes de ladite Loi.

En plus du Code Minier et de la Convention Minière type, d'autres textes législatifs régissent le secteur minier dont le Code Général des Impôts, le Code des Douanes et le Code des Investissements.

Les sociétés minières sont exonérées des droits de douanes sur les équipements durant les 5 premières années de production et sur le carburant et les pièces de rechange d'une façon permanente<sup>2</sup>. Elles sont exonérées également de l'impôt sur les bénéfices durant les 3 premières années de production et assujetties à cet impôt au taux de 25% au-delà de cette période<sup>3</sup>. Le taux des retenues à la source sur les dividendes exportées est de 16%<sup>4</sup>, le taux de la TVA est de 16% et les redevances minières varient de 1,5% à 5% selon la valeur du produit<sup>5</sup>.

En 2012, le gouvernement a approuvé plusieurs amendements au Code Minier. Les innovations les plus marquantes introduites par les nouvelles dispositions concernent « la révision du taux des patentes imposé sur les produits miniers substantiels (or, cuivre, fer) en modifiant le barème de calcul de ceux-ci pour plus d'harmonie avec les prix des produits miniers primaires ».

#### 4.2.3 Cadre institutionnel

L'organisation du secteur minier est régulée par le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines et ses divers services :

- **le Conseil des Ministres** est l'instance suprême qui a pouvoir de décision sur toute l'activité minière sur le territoire national. Il statue sur tout sujet minier d'intérêt national et a notamment autorité pour accorder ou retirer des titres minières et autres autorisations minières<sup>6</sup> ;
- **le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines (MPEM)** est responsable de l'application du Code Minier et de la coordination de toutes les activités du secteur minier à travers le pays. selon la politique minière adoptée par le Gouvernement en mars 1997. L'exécution de la politique du MPEM est assurée par les directions centrales du Ministère à savoir la Direction du Cadastre Minier et de Géologie (DCMG) et la Direction du Contrôle et du Suivi des Opérateurs (DCSO). Le secteur bénéficie de l'appui au renforcement institutionnel du secteur minier avec le concours de la Banque Mondiale. Il a sous sa tutelle l'Office Mauritanien des Recherches Géologiques (OMRG) ;
- **la Direction du Cadastre Minier et de la Géologie (DCMG)** centralise l'information géologique et minière de la Mauritanie, afin de mettre celle-ci à la disposition des investisseurs potentiels dans ce secteur d'activité, de promouvoir le secteur, et de jouer un rôle actif dans la gestion et le développement du patrimoine minier mauritanien. Les responsabilités et rôles principaux de la DMG (Décret No 199.2013 en date du 13 Novembre 2013) sont définis comme suit : « créer,

1 Source : [www.mauripem.com/Legislation/LoiportantCMT.docx](http://www.mauripem.com/Legislation/LoiportantCMT.docx)

2 Articles 103 et 104 du Code Minier

3 Article 113 du Code Minier

4 Article 21 de la Convention Minière Type

5 Article 108 du Code Minier

6 Article 19 du Code Minier

développer et participer aux projets, à la législation et à l'autorisation dans les domaines de la géologie et des mines; veiller à l'application et à l'exécution des lois et règlements afférents aux domaines de la recherche, de la prospection, de l'exploitation et du traitement de substances minérales, ainsi que de la protection de l'environnement; centraliser et distribuer l'information géologique et minière au public. » ; La DCMG anciennement appelée la DMG est organisée en trois services : le service de régulation et du suivi des engagements ; le service de la géologie et le service du cadastre minier ;

- **les Systèmes d'Information Géologique et Minières (SIGM)** est une structure intégrée au service géologique et consiste en un système intégrant différents types d'informations géo-référencées thématiques comme la géologie, les gisements et les occurrences minérales, l'exploitation minière, l'hydrologie, la topographie, l'infrastructure, la géophysique, les images satellites, la géochimie, les données bibliographiques, etc. ;
- **la Direction du Contrôle et du Suivi des Opérateurs (DCSO)** est chargée du contrôle et du suivi des activités minières. A ce titre, elle assure : « le contrôle et l'inspection des opérateurs miniers, le suivi et la vérification du respect des engagements des opérateurs miniers, la définition d'un check-list des normes et procédures en matière de contrôle sur le terrain<sup>1</sup> »
- **la Société Nationale Industrielle Minière (SNIM)** a été créée en 1952 et est une entreprise détenue à 78,35% par l'Etat<sup>2</sup>. La SNIM exploite essentiellement les minerais de fer (hématite et magnétite) dans la région du TIRIS ZEMMOUR dans le Nord de la Mauritanie. La SNIM contribue pour 43% des exportations mauritaniennes. Selon les données collectées, l'entreprise participe à environ 25% du budget de l'Etat sous forme de recettes fiscales et parafiscales, contribue à hauteur de 8% du PIB, emploie 5 069 salariés et regroupe diverses filiales opérant dans plusieurs secteurs d'activité. Plus d'informations sur l'activité de la SNIM et sur ses rapports financiers sont disponibles sur le site web de la société [www.snim.com](http://www.snim.com)

#### 4.2.4 Types des titres miniers

Les dispositions du Code Minier exigent l'obtention au préalable d'un titre minier avant l'exercice de toute activité minière. A cet égard, le Code distingue les titres miniers suivants :

- le **Permis de Recherche** : il confère à son titulaire dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, un droit exclusif de prospection et de recherche des substances appartenant au groupe pour lequel il est délivré.<sup>3</sup> L'attribution d'un permis de recherche pour un groupe de substances donné n'interdit pas, pendant la période de validité de celui-ci, l'attribution d'un autre permis de recherche se superposant en partie ou totalement au premier, dès lors que ce nouveau permis porte sur un autre groupe de substances ;
- le **Permis d'Exploitation** : il confère à son titulaire, dans la limite de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et pour lesquelles la preuve d'un gisement exploitable est fournie. Il lui confère également le droit de procéder à toutes opérations de concentration, d'enrichissement et de commercialisation, qui sont alors assimilées à des opérations minières<sup>4</sup> ;
- le **Permis de Petite Exploitation Minière** : il est attribué à la première personne physique ou morale qui en fait la demande. Le permis de petite exploitation minière ne peut excéder une profondeur de 150 mètres et une superficie de deux kilomètres carrés (2 Km<sup>2</sup>)<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Décret n° 209-131 PM/MIM portant sur la Police des Mines

<sup>2</sup> Source : [www.snim.com](http://www.snim.com)

<sup>3</sup> Article 19 du Code Minier

<sup>4</sup> Article 30 du Code Minier

<sup>5</sup> Article 38 du Code Minier

#### 4.2.5 Octroi et gestion des titres miniers

L'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis par la Loi n° 99.013 amendée par la Loi n°2008-011 portant sur le Code Minier 2008 en Mauritanie et par la Loi n°2012-012 portant Convention Minière type. Ainsi :

- **le Permis de Recherche** est attribué par décret pris en Conseil des Ministres, selon les modalités fixées par décret relatif aux titres miniers et de carrière<sup>1</sup>. L'octroi des permis de recherche suit la règle du 'premier venu, premier servi' pour une période de 3 années renouvelables 2 fois<sup>2</sup> ;
- **le Permis d'Exploitation** est attribué par décret, conformément aux dispositions de la loi minière<sup>3</sup>. Le permis d'exploitation ne peut être attribué qu'à une personne morale de droit mauritanien dans laquelle l'Etat détient 10% de participation. Les permis d'exploitation sont accordés pour une durée de 30 ans renouvelables pour une période qui peut atteindre 10 ans<sup>4</sup> ;
- **le Permis de Petite Exploitation** est attribué par arrêté du Ministre chargé des Mines pour une période 3 années<sup>5</sup>.

Le permis de recherche et le permis d'exploitation sont assortis d'une clause portant approbation de la Convention Minière correspondante. La Convention Minière est négociée et signée par les Parties après le dépôt d'une demande de titre minier jugée recevable par l'administration chargée des mines. L'administration reste juge de l'opportunité de négocier et signer une convention minière.

La structure au Ministère chargée du Cadastre Minier est responsable de la tenue du registre public des titres miniers et de carrières accordés en vertu de la loi minière. Les titres miniers et de carrière sont enregistrés dans un registre public dont les modalités et le contenu sont établis par arrêté du Ministre. Cependant, ce registre n'est pas mis en ligne sur le site du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines.

#### 4.2.6 Principaux acteurs et projets d'exploration

En 2013, la République Islamique de Mauritanie comptait plusieurs entreprises industrielles d'extraction minière dont les principales sont :

**La Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM)** : elle exploite essentiellement le fer dans la région du TIRIS ZEMMOUR dans le nord de la Mauritanie. Parmi les projets récents de la SNIM, on peut citer le projet Guelb II qui comprend essentiellement la construction et l'équipement d'une deuxième usine d'enrichissement de minerais de fer magnétites. Les travaux du projet ont été lancés à Zouerate, le 25 novembre 2010. Il mobilise un investissement de près de 750 millions de dollars américains et couvre entre autres :

- l'extension de la mine existante ;
- la construction d'une usine d'enrichissement de minerais ;
- l'extension de la centrale électrique ;
- l'extension et la modernisation des installations annexes existantes ; et
- la mise en exploitation d'un champ captant d'eau et d'un réseau d'adduction de 55 Km.

Un nouveau port minéralier a été inauguré en juin 2013. Il a coûté 210 millions de dollars dont 43% mobilisés sur fonds propres de la SNIM et peut accueillir, à terme, des minéraliers de 250 000 tonnes avec un débit de chargement de 10 000 tonnes /heure<sup>6</sup>.

---

1 Article 20 du Code Minier

2 Article 22 du Code Minier

3 Article 32 du Code Minier

4 Article 40 du Code Minier

5 Article 39 du Code Minier

6 Source : www.snim.com

En Octobre 2013, la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) annonce que les résultats des recherches menées à Tizerghaf, un guelb situé à 40 km au nord de Zouerate, ont permis d'évaluer les ressources probables (Inferred) de ce site à 830 millions de tonnes de minerai de fer magnétite<sup>1</sup>.

**La société Kinross Tasiast Mauritanie Ltd SA** exploite la mine d'or de Tasiast d'une superficie de 312 Km<sup>2</sup> qui est une opération à ciel ouvert située dans le nord-ouest de la Mauritanie, à environ 300 kilomètres au nord de la capitale Nouakchott ; et

**La société Mauritanian Copper Mines SA** créée en 2004 est une société d'extraction minière spécialisée dans l'extraction du cuivre et de l'or dans la zone de l'Inchiri. En 2013 la société Mauritanian Copper Mines SA a vu renouveler un certain nombre de ses permis miniers de recherche par le Conseil des Ministres du jeudi 13 juin 2013<sup>2</sup> :

- projet de décret portant renouvellement du permis de recherche n°835 pour les substances or et cuivre dans la zone de Khat Oummat El Beid (Wilaya de l'Inchiri) ;
- projet de décret portant renouvellement du permis de recherche n°836 pour les substances or et cuivre dans la zone de Tamagot (Wilaya de l'Inchiri) ;
- projet de décret portant renouvellement du permis de recherche n°837 pour les substances or et cuivre dans la zone d'Agdejijit (Wilaya de l'Inchiri) ; et
- projet de décret portant renouvellement du permis de recherche n°838 pour les substances or et cuivre dans la zone d'Atomai (Wilaya de l'Inchiri).

#### 4.2.7 Participation de l'Etat dans les entreprises minières

La participation de l'Etat dans le secteur minier s'effectue soit à travers la SNIM ou la prise de participation directe dans le capital des entreprises minières.

La participation de l'Etat dans les entreprises minières est régie par les dispositions de l'Article 5 de la Convention Minière type et l'Article 38 du Code Minier qui donnent à l'Etat le droit de participer à titre gratuit dans le capital des entreprises minières, lors de l'octroi de permis d'exploitation, à hauteur de 10% libre de toute charge. Ces articles stipulent que cette participation de l'Etat ne saurait connaître de dilution en cas d'augmentation de capital social. L'Etat se réserve également le droit d'exercer une option de participation supplémentaire en numéraire de 10% au maximum dans le capital de la société d'exploitation minières créée conformément aux dispositions du Code Minier.

Selon les données collectées auprès des entreprises, les participations publiques dans le secteur minier se présentent comme suit :

Entreprises extractives	% de participation au 31/12/2012	% de participation au 31/12/2013
<b>Participations de l'Etat</b>		
SNIM	78,35%	78,35%
Sphere Mauritania	10%	10%
<b>Participations de la SNIM</b>		
El Aouj Mining Company SA	50%	50%

Conformément aux données communiquées par les sociétés minières, les participations de l'Etat et de la SNIM dans le capital des sociétés minières n'ont pas changé en 2012 et 2013.

Les participations de l'Etat et de la SNIM dans le capital des sociétés minières donnent lieu au versement de dividendes qui dépendent des résultats réalisés et des décisions de distribution prises par les assemblées générales desdites sociétés.

1 Source : [www.snim.com](http://www.snim.com)

2 Source : <http://www.ami.mr/>

Le formulaire de déclaration ITIE 2013 a inclus une page destinée à la DGTCP, la SNIM et la SMHPM pour renseigner les éventuels prêts et subventions accordés par ces entités aux entreprises extractives. Selon les données communiquées aucun prêt ou subvention n'ont été accordés par ces entités aux sociétés extractives en 2013.

#### 4.2.8 Réformes du secteur minier

Les principales réformes du secteur minier ont été introduites par la Loi n°2012.012 réglementant les conventions minières et approuvant la Convention Minière Type qui prévoit notamment<sup>1</sup> :

- l'obligation de la participation du titulaire aux mécanismes de transparence des paiements qu'il effectue à l'Etat au titre du Code Minier et de la présente convention; des versements qu'il effectue, à quelque titre que ce soit, au profit de toute personne ou de toute autre institution et de participer aux autres initiatives relatives à la bonne gouvernance et à la transparence des industries extractives ;
- l'obligation de déposer annuellement ses états financiers audités, conformément aux règles d'audit internationales, au Comité Interministériel chargé du suivi des recettes minières de l'Etat et au Comité National de l'ITIE ; et
- l'obligation de préparer et de soumettre les déclarations ITIE certifiées par les Commissaires aux Comptes.

Ces dispositions ne sont pas toutefois rétroactives et ne s'appliquent que pour les conventions conclues à partir de la publication de la dite loi.

**Projet de Renforcement Institutionnel du Secteur Minier (PRISM 1 et 2)** est initié par le gouvernement mauritanien avec l'appui de la Banque Mondiale. Il vise l'amélioration des capacités et la compétitivité de la Mauritanie pour mieux attirer les investissements privés dans le secteur minier. Parmi les résultats de ce projet, on compte l'acquisition de nouvelles données géophysiques aériennes couvrant environ les trois quarts du territoire national, l'acquisition de nouvelles données géophysiques régionales, la mise à jour de la cartographie géologique du pays.

#### 4.2.9 Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Le formulaire de déclaration ITIE 2013 a inclus une feuille destinée aux sociétés extractives et aux administrations publiques pour renseigner les éventuels accords de trocs et fournitures d'infrastructures conclus au cours de 2013.

Selon les données communiquées aucun accord de ce type n'a été conclu en 2013.

---

1 Art 55 de la convention minière type

## 4.3 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures

### 4.3.1 Contexte général du secteur des hydrocarbures

Situées principalement dans l'Océan Atlantique, les ressources en pétrole et en gaz sont le grand potentiel encore inexploré en Mauritanie. Le pays a rejoint la liste des pays producteurs de pétrole depuis février 2006 à l'occasion du premier enlèvement du champ Chinguetti, découvert en 2001.

Depuis, l'exploration a continué et des nouveaux gisements ont été découverts dont les principaux sont le gisement de Banda qui devrait selon les estimations, contenir environ 1.2 milliards de pieds cube<sup>1</sup> de gaz naturel avec un anneau d'huile, le gisement de Thiof qui devrait contenir 1 milliards de barils<sup>1</sup> de pétrole en place avec du gaz associé, le gisement de Tevet qui est encore au stade de l'évaluation et le gisement de gaz de Pelican, dans la partie sud du bloc 7, qui est actuellement au stade de l'évaluation. En 2010, le forage « Cormoran 1 » a mis en évidence l'existence du gaz au-delà des limites précédemment définies.

En Onshore, la société Total E&P a effectué des travaux de forage en 2010 dans le Bassin de Taoudenni qui ont abouti à des résultats encourageants.

Sur la base des données déclarées par les sociétés pétrolières, la production de pétrole a atteint 2,2 millions de barils en 2013 contre 2,3 millions de barils<sup>1</sup> en 2012 enregistrant une baisse de 2%.

### 4.3.2 Cadre juridique et fiscal

Le secteur des hydrocarbures est régi par la Loi n°2010-033 du 20 juin 2010, telle que modifiée par la Loi 2011-044 du 25/10/2011 portant code des hydrocarbures bruts et la loi n°2011-045 du 25/10/2011 portant abrogation de la loi n°2011-023 du 08/03/2011 portant approbation du contrat type d'exploration-production ainsi que le décret n°286-2011 du 15/11/2011 portant approbation du contrat type d'exploration production.

Les contrats d'exploration-production incluent, entre autres, les modalités de participation de l'Etat et les clauses fiscales spécifiques. A ce titre, le Code des Hydrocarbures prévoit dans son Article 16 que « le contrat d'exploration-production confère au contractant le droit exclusif d'exercer dans le périmètre défini par ledit contrat des activités de recherche, ainsi que des activités d'exploitation en cas de découverte déclarée commerciale et après approbation par le Ministère du plan de développement relatif à ladite découverte. Il prévoit le partage entre l'Etat et le contractant de la production d'hydrocarbures des gisements; une part de cette production étant affectée au remboursement des coûts pétroliers encourus par le contractant et le solde étant partagé entre l'Etat et le contractant selon des principes de répartition précisés dans le contrat d'exploration-production ».

Les contrats d'exploration-production contiennent également certaines clauses fiscales. Ainsi, le taux de l'impôt sur les bénéfices est spécifié dans ce contrat mais il ne peut être inférieur au taux de droit commun en vigueur à la date de signature dudit contrat<sup>2</sup>. Le contrat d'exploration-production précise le taux et l'assiette des redevances superficielles pour chaque phase de la période de recherche et pour la période d'exploitation<sup>3</sup> ainsi que le bonus de signature et le bonus de production<sup>4</sup>.

Les sociétés pétrolières sont redevables d'une contribution annuelle destinée à la formation et au perfectionnement du personnel du Ministère, au suivi des opérations pétrolières et à la promotion du secteur pétrolier dont le montant et les règles relatives à leur recouvrement sont fixés par le contrat d'exploration-production<sup>5</sup>. Elles sont aussi assujetties à la TVA au taux de droit commun sous réserve des dispositions de l'Article 83 dudit Code.

A l'exception des impôts prévus au Contrat, les sociétés pétrolières sont exonérées de tous autres impôts et taxes et notamment l'IMF, l'IGR et l'IRCM, etc.

1 Rapport ITIE Mauritanie 2012, p26

2 Article 68 du Code des Hydrocarbures Bruts

3 Article 77 du Code des Hydrocarbures Bruts

4 Article 78 du Code des Hydrocarbures Bruts

5 Article 81 du Code des Hydrocarbures Bruts

### 4.3.3 Cadre institutionnel

Les instances exécutives suivantes composent le cadre institutionnel des activités pétrolières en Mauritanie :

- **le Conseil des Ministres** est l'instance suprême qui a autorité pour accorder ou retirer des titres pétroliers et autres autorisations pétrolières ;
- **le Ministère chargé du Pétrole** définit la politique pétrolière, propose les réglementations régissant les activités pétrolières, introduit les demandes d'approbation des contrats qui sont approuvées par décret et délivre les autorisations de reconnaissance et autres autorisations<sup>1</sup> ;
- **la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)** est l'organe du Ministère en charge de l'élaboration, de l'adoption, de la mise en œuvre et du suivi, des stratégies relatives au secteur des Hydrocarbures Bruts. Elle assure notamment la tenue à jour des données territoriales en terme d'exploration d'hydrocarbures et de mettre en valeur le potentiel pétrolier des bassins sédimentaires mauritaniens inexplorés ;
- **le Comité National de Suivi des Revenus d'Hydrocarbures (CNSRH)** est placé sous la présidence du Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique et a pour mission d'assurer la prévision, le suivi et la vérification de la mobilisation des recettes de l'Etat provenant directement ou indirectement du secteur "amont" des hydrocarbures en particulier. Le CNSRH publie mensuellement un rapport sur la production, l'exportation et les recettes pétrolières disponibles sur le site web du Trésor Public<sup>2</sup> ;
- **la Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)** est une société créée par le Décret n° 039-2004 du 19 avril 2004. Elle est placée sous la tutelle technique du Ministre chargé des Hydrocarbures et a pour objet l'exploration, le développement, la production et la commercialisation de pétrole et de gaz. Elle assure notamment :
  - la représentation de l'Etat et la gestion des intérêts nationaux dans le secteur pétrolier, en particulier dans le cadre des contrats de partage de production;
  - l'intervention, pour le compte de l'Etat, directement, à travers ses filiales ou en association, dans toutes les opérations relatives à la production, au traitement, à la transformation, à la mise en valeur et au transport des hydrocarbures ;
  - la commercialisation et l'exportation des hydrocarbures extraits des gisements ; et
  - la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement aux hydrocarbures liquides ou gazeux.
- **le Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH)** a été créé par l'Ordonnance n°2006-008 prévoyant que toutes les recettes pétrolières nationales soient versées sur un compte ouvert au nom de l'Etat dans une banque étrangère. La gestion de ce fonds a été déléguée par le Ministre des Finances à la Banque Centrale de Mauritanie (BCM), suivant une convention signée entre les deux parties et approuvée en Conseil des Ministres le 10 mai 2006. Il a été mis en place dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance des revenus du secteur pétrolier.

---

<sup>1</sup> Article 5 du Code des Hydrocarbures

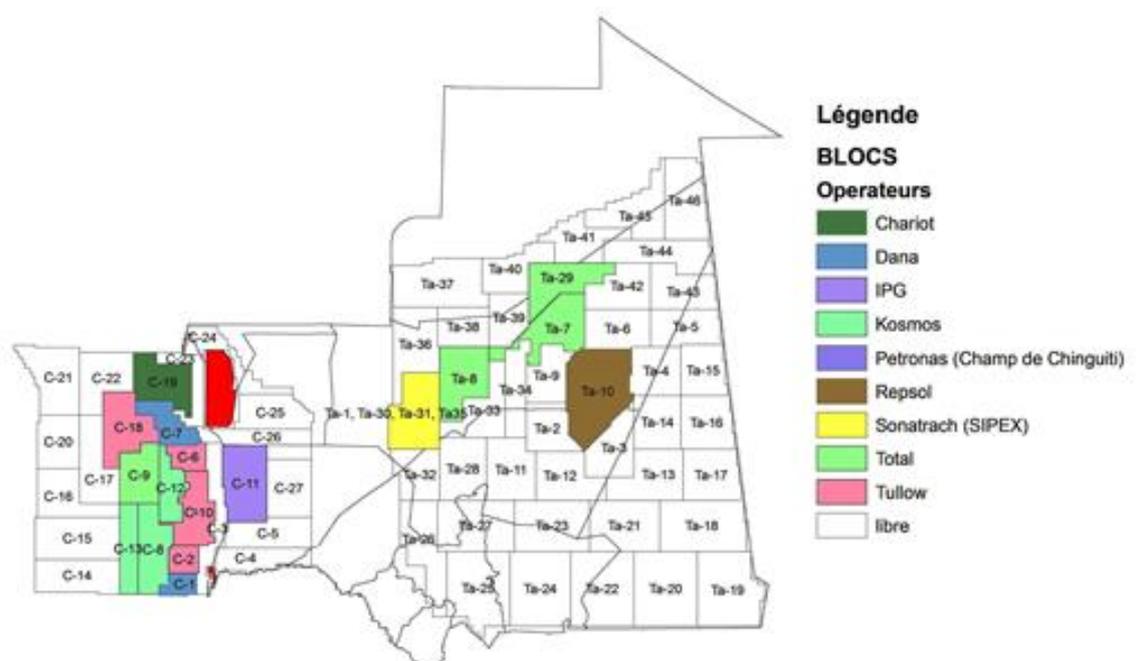
<sup>2</sup> www.tresor.mr

#### 4.3.4 Types des titres pétroliers

Le Code des Hydrocarbures conditionne l'exercice de toute activité pétrolière par la conclusion d'un contrat d'exploration-production ou l'octroi d'une autorisation. A cet égard, le Code distingue l'autorisation de reconnaissance du contrat d'exploration-production :

- **l'autorisation de reconnaissance** : est délivrée par le Ministre chargé des hydrocarbures pour une durée maximale de 12 mois qui peut être renouvelée une seule fois. Elle confère à son titulaire le droit non exclusif d'exécuter à l'intérieur du périmètre, objet de l'autorisation de reconnaissance, toutes opérations de reconnaissance, notamment par l'utilisation de méthodes géologiques et géophysiques, à l'exclusion des sondages d'une profondeur supérieure à trois cent (300) mètres<sup>1</sup> ;
- **le contrat d'exploration-production** : les activités de recherche et/ou d'exploitation des hydrocarbures sont réalisées sur le fondement d'un contrat d'exploration-production<sup>2</sup>. Le contrat d'exploration-production confère au contractant le droit exclusif d'exercer dans le périmètre défini par ledit contrat des activités de recherche, ainsi que des activités d'exploitation en cas de découverte déclarée commerciale et après approbation par le Ministère du Plan de Développement relatif à ladite découverte.<sup>3</sup>

En 2013, la Mauritanie comptait 19 blocs pétroliers en phase d'exploration et un bloc en production (le champ Chinguetti) dont la répartition géographique se présente comme suit :



Les contrats d'exploration-production signés entre la Mauritanie et les opérateurs pétroliers sont publiés sur le site web [www.pétrole.gov.mr](http://www.pétrole.gov.mr).

1 Article 13 du Code des Hydrocarbures

2 Article 15 du Code des Hydrocarbures

3 Article 16 du Code des Hydrocarbures

#### 4.3.5 Principaux acteurs et projets d'exploration

##### a) Principaux acteurs

La production d'hydrocarbures provient exclusivement du Champ Chinguetti situé à 70 kilomètres au large de Nouakchott dont l'opérateur est la société Petronas.

La SMHPM, l'entreprise pétrolière nationale de la Mauritanie, est partenaire dans ce champ en plus d'autres partenaires comme Tullow Oil, Premier Oil et KUFPEC<sup>1</sup>.

##### b) Projets d'exploration

Le pays comptait en 2013 une dizaine d'entreprises en exploration pétrolière et gazière (Dana Petroleum, IPG, Repsol, SIPEX, Total, Tullow Oil, Chariot Oil et Kosmos Energy).

En 2012, le champ gazier de Banda a déjà été déclaré « commercial » par la société Tullow Oil et l'entrée en production est prévue pour l'année 2017. Les champs de Tevet et de Thiof ont fait l'objet d'études par le même opérateur.

Une campagne d'exploration a débuté en août 2013 avec une découverte technique faite à Fregate-1. La position de la superficie de l'exploration Tullow Oil a été renforcée avec la signature du contrat de partage de production pour la zone de licence de C3 en eau peu profonde en Avril 2013.

Le groupe Total opère sur trois blocs dans le bassin de Taoudenni dont deux ont fait l'objet d'un forage chacun. La société Repsol opère le bloc Ta-10. Pour le bassin côtier, d'autres forages sont prévus.

#### 4.3.6 Attribution et gestion des permis pétroliers

##### a) Attribution des permis pétroliers

L'autorisation de reconnaissance peut être accordée par le Ministre à toute personne morale ayant les capacités techniques et financières suffisantes et demandant à exécuter des travaux de prospection d'hydrocarbures sur un ou plusieurs périmètres non couverts par un contrat d'exploration-production<sup>2</sup>.

Le contrat d'exploration-production est, en principe, conclu suite à un appel à la concurrence conformément aux procédures établies par voie réglementaire. Une commission technique multidisciplinaire est mise en place à l'occasion de chaque appel à la concurrence pour assister le Ministre chargé des Hydrocarbures dans l'évaluation des offres et la négociation des contrats d'exploration-production. Les zones ouvertes à la concurrence sont définies par un décret du Conseil des Ministres. Cependant, le Ministre chargé des Hydrocarbures peut, sur rapport motivé, et après autorisation du Conseil des Ministres, déroger à la procédure d'appel à la concurrence<sup>3</sup>.

Le contrat d'exploration-production est signé par le Ministre chargé des hydrocarbures au nom de l'Etat et par le contractant. Le contrat ainsi que tout avenant sont approuvés par décret pris en Conseil des Ministres. Le Gouvernement est tenu de présenter au parlement un rapport au sujet de tout contrat d'exploration au cours de la session qui suit son approbation par le Conseil des Ministres<sup>4</sup>.

Chaque contrat d'exploration-production contient une clause conférant à l'Etat une option de participer aux droits et obligations du contractant dans tout le périmètre d'exploitation. Le contrat d'exploration-production prévoit les modalités d'exercice de cette option et précise le pourcentage maximum de la participation que l'Etat peut ainsi acquérir, sous réserve que ce pourcentage soit au moins égal à dix pour cent (10%)<sup>5</sup>.

##### b) Transactions sur les titres pétroliers

1 Le détail existe au tableau des participations de l'Etat la page 30

2 Article 12 du Code des Hydrocarbures

3 Article 18 du Code des Hydrocarbures

4 Article 19 du Code des Hydrocarbures

5 Article 44 du Code des Hydrocarbures

Comme prévu par l'Article 47 du Code des Hydrocarbures, le transfert ou la cession des titres miniers des hydrocarbures ou des contrats pétroliers est possible sous condition d'obtention de l'approbation du ministre en charge des hydrocarbures.

### c) Registre des titres pétroliers

Conformément à l'Article 7 du Code des Hydrocarbures, les titres pétroliers sont enregistrés dans le Cadastre Pétrolier<sup>1</sup> dont les modalités et le contenu sont établis par arrêté du Ministre en charge des Hydrocarbures. Toute décision octroyant ou refusant une demande doit être motivée, rendue par écrit et publiée dans le Journal Officiel. La structure du Ministère chargée du Cadastre Pétrolier est responsable du registre public des titres pétroliers accordés. Elle détermine et reproduit, sur des cartes qu'elle conserve, les limites des territoires sur lesquels des titres pétroliers ont été et peuvent être obtenus.

#### 4.3.7 Participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures

La Part de l'Etat dans le Profit Oil du champ Chinguetti, seul champ en production en Mauritanie, varie selon le niveau de la production et le prix du baril. En effet, la part de l'Etat dans le Profit Oil-Etat puissance publique est fixée à 30% pour une production journalière ne dépassant pas 25 000 barils par jour. Ce taux augmente si la production dépasse 25 000 barils par jour. Pour ce seul champ en production, cette part est perçue en nature sous forme de barils de pétrole qui sont gérés et commercialisés par la SMHPM. Les revenus de commercialisation sont transférés au compte FNRH. Sur la période de 2011 à 2013, la production journalière du champ Chinguetti n'a pas dépassé 25 000 barils.

La participation de l'Etat dans les contrats d'exploration-production s'exerce à travers l'entreprise de l'Etat « SMHPM » qui est détenue à 100% par l'Etat mauritanien et joue un rôle important dans le dispositif institutionnel du secteur des hydrocarbures de la Mauritanie à travers notamment son double rôle :

- (i) la SMHPM est mandatée pour réaliser la commercialisation de parts de l'Etat en hydrocarbure en vertu des contrats d'exploration-production. Elle négocie ainsi le prix de chaque cargaison aux conditions du marché pour le pétrole. La contrepartie de la commercialisation est reversée directement dans le FNRH ;
- (ii) la SMHPM a pour rôle également de mettre en valeur du potentiel pétrolier national à travers les campagnes de promotion et l'acquisition des blocs pétroliers, la signature d'accords de partenariat avec des sociétés du secteur et la prise de participations. Ainsi la société détient des participations dans un permis en production et dans 11 permis en exploration détaillés comme suit :

	Bloc	Opérateur	Part SMHPM
<b>Production</b>	Zone B (Champ de chinguitti)	Petronas	12%
<b>Exploration</b>	C-18	Tullow Oil	10%
	Ta-29	Total E&P	10%
	C-9	Total E&P	10%
	C-12	Kosmos Energy	10%
	C-3	Tullow Oil	10%
	Ta-1	SIPEX	13%
	C-13	Kosmos Energy	10%
	C-8	Kosmos Energy	10%
	C-10	Tullow Oil	10%
	C-19	Chariot Oil & Gas	10%
	Zone A (champ de Banda)	Tullow Oil	12%

Source : document communiqué par la Direction des Hydrocarbures Bruts

Les participations de la SMHPM portées durant la phase d'exploration augmentent selon les clauses contractuelles lors du passage à la phase d'exploitation.

1 Source: <http://www.petrole.gov.mr/MinesIndustrie/Documents/Contrats/listedescontrats.htm>

Pour le financement de la participation de la SMHPM dans le bloc de Chinguetti, un contrat de financement a été conclu entre l'Etat mauritanien représenté par la SMHPM et la société Sterling Energy Plc. Selon les dispositions de ce contrat, la société Sterling Energy Plc s'engage à financer les coûts et dépenses que la SMHPM serait amenée à assumer en vertu de sa participation dans le champ pétrolier Chinguetti. En contrepartie de ce financement, la société Sterling Energy Plc perçoit :

- un pourcentage du Profit Oil déterminé par le contrat de financement ; et
- une part du Cost Oil revenant à la SMHPM au titre de sa participation diminuée du montant nécessaire à la SMHPM pour recouvrer tous les dépenses d'exploitation payées par elle.

Le formulaire de déclaration ITIE 2013 a inclus une page destinée à la DGTCP, la SNIM et la SMHPM pour renseigner les éventuels prêts et subventions accordés par ces entités aux entreprises extractives. Selon les données communiquées aucun prêt ou subvention n'ont été accordés par ces entités aux sociétés extractives en 2013.

Le formulaire de déclaration ITIE 2013 a inclus une page destinée aux sociétés extractives et aux administrations publiques pour renseigner les éventuels accords de trocs et fournitures d'infrastructures conclus au cours de 2013. Selon les données communiquées aucun accord de ce type n'a été conclu en 2013.

#### 4.3.8 Réformes du secteur des hydrocarbures

Les principales réformes du secteur d'hydrocarbures ont été introduites par la Loi n° 2010-033 portant Code des Hydrocarbures Bruts :

- la période d'exploration de dix ans est divisée en trois phases mais les opérateurs peuvent répartir ces trois phases comme ils le veulent, ce qui leur donne plus de flexibilité ;
- le partage des revenus entre l'Etat et les compagnies étrangères est plus équitable pour les deux parties car il est désormais indexé sur un facteur de rentabilité et non plus sur la production ;
- la SMHPM est présente dès la phase d'exploration pour tous les nouveaux contrats, c'est-à-dire ceux conclus depuis l'entrée en vigueur du code à la fin 2011.

### 4.4 Collecte et répartition des revenus du secteur extractif

#### 4.4.1 Processus budgétaire

Le cycle budgétaire de la Mauritanie est un cycle classique qui comprend quatre principales phases à savoir le cadrage macroéconomique, le cadrage budgétaire, les conférences budgétaires et l'adoption du budget par le gouvernement et le parlement. Le déroulement de ces phases est prévu dans un calendrier précis :

##### (i) Le cadrage macroéconomique

La première phase du cycle de préparation budgétaire est la projection des principaux agrégats macroéconomiques sur lesquels s'appuie l'Etat pour les priorités de la prévision du budget. La direction de la programmation du Ministère des Finances (MF) en collaboration avec la Banque Centrale de Mauritanie (BCM) élaborent ce cadrage macroéconomique et financier.

##### (ii) Le cadrage budgétaire

La seconde étape du processus est le cadrage budgétaire qui est de la responsabilité de la Direction Générale du Budget. Cette direction estime le niveau des recettes fiscales et non fiscales ainsi que l'appui financier extérieur de l'année. Ensuite, les seuils des grandes dépenses de l'année sont fixés par ordre de priorité.

### (iii) Les conférences budgétaires

Une fois les cadrages macroéconomique et budgétaire finalisés, le MF envoie les lettres circulaires aux différents départements ministériels. Ces lettres rappellent les grandes lignes du prochain budget et la manière en vertu desquelles les prévisions doivent être établies. En se conformant à ces directives, ces derniers transmettent leurs besoins financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs sectoriels qu'ils se fixent. Les propositions des départements peuvent provenir de leur Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) sectoriel au cas où il est disponible et actualisé. Sur la base de ces réponses, le MF entame les arbitrages budgétaires avec les départements ministériels. L'ensemble de ce processus est étroitement suivi par le Premier Ministre qui impulse et arbitre en cas de besoin.

### (iv) L'adoption du budget

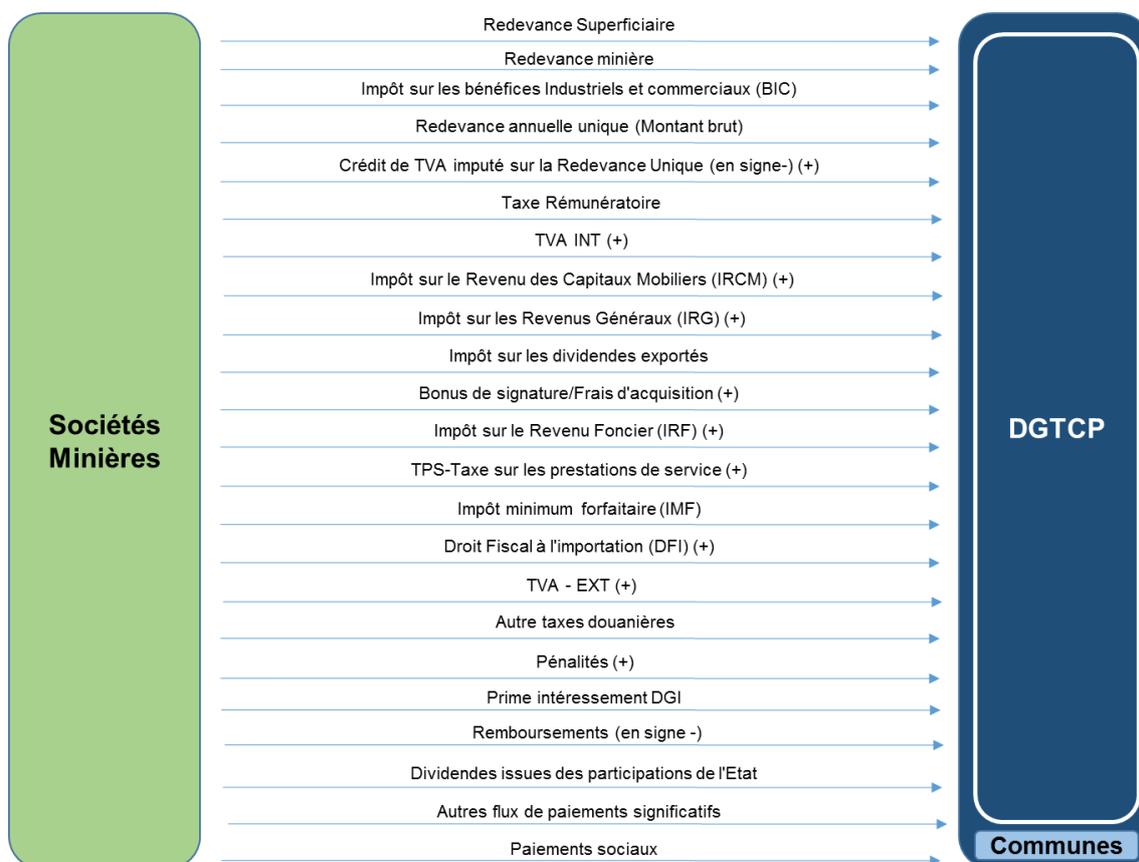
Le cycle budgétaire prend fin avec la finalisation du projet de la Loi des Finances Initiale (LDFI) et son adoption par le gouvernement. Sa promulgation par le Président de la République, enfin, marque le début d'exécution de l'exercice budgétaire.

## 4.4.2 Collecte des revenus

### (i) Pour le secteur minier

Les paiements dus par les entreprises, au titre de leurs activités extractives, à l'Etat sont opérés en suivant le régime de collecte des revenus budgétaires de l'Etat de la Mauritanie. Sous ce régime, tous les paiements sont effectués en numéraire et sont versés sur le Compte Unique du Trésor Public (CUTP).

Les paiements des entreprises minières sont effectués exclusivement auprès de la DGTCP. Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur minier peut être présenté comme suit :



**(ii) Pour le secteur des hydrocarbures**

L'Ordonnance n °2006-08 du 4 avril 2006 a consacré la création du Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH) qui est un compte offshore rémunéré ouvert à la Banque de France au nom de l'Etat mauritanien. Ce compte est destiné à recevoir l'ensemble des revenus de l'Etat provenant de l'exploitation des ressources pétrolières nationales. Le dernier alinéa de l'Article 3 de cette ordonnance précise que « les revenus pétroliers ne peuvent être déposés que sur ce compte ». Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur pétrolier peut être présenté comme suit :



La SMHPM fait également partie du processus de collecte des revenus du secteur des hydrocarbures à travers :

- son mandat pour la commercialisation des parts d'huile de l'Etat dans les contrats d'exploration-production qu'elle collecte pour le compte de l'Etat et reverse la contrepartie monétaire au FNRH ; et
- ses participations dans les contrats d'exploration-production qui lui confèrent des parts d'huile dans le cost oil et profit oil des champs en production. La commercialisation des parts est effectuée par la SMHPM pour son propre compte et la contrepartie est comptabilisée en produit dans les comptes de la société.

En contrepartie de ses activités pour son propre compte, la société verse des dividendes à l'Etat au titre des bénéfices réalisés ainsi que les impôts et taxes dus au titre de la réglementation en vigueur. La société publie annuellement des états financiers certifiés par deux commissaires aux comptes. Toutefois, ces états financiers ne sont pas disponibles en ligne.

**4.4.3 Gestion des revenus du secteur extractif**

Un système de gestion des finances publiques efficient est essentiel pour l'utilisation des revenus provenant de l'industrie extractive dans le développement économique et social. Les secteurs cibles qui peuvent contribuer à ce développement incluent principalement l'infrastructure et l'éducation.

Tous les revenus collectés du secteur minier par les régies financières sont déposés dans le compte unique du Trésor. Par conséquent, les revenus provenant du secteur minier perdent leurs identités dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor. Leur utilisation ne peut donc être retracée par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou des projets.

Les revenus collectés des entreprises pétrolières sont directement reçus sur le compte FNRH qui est destiné à recevoir l'ensemble des revenus de l'Etat provenant de l'exploitation des ressources pétrolières nationales. La gestion de ce fonds a été déléguée par le Ministre des Finances à la Banque Centrale de Mauritanie (BCM), suivant une convention signée entre les deux parties et approuvée en Conseil des Ministres le 10 mai 2006. Ainsi, l'unique personne habilitée à donner l'ordre d'un débit est le Gouverneur de la BCM. Nous comprenons également que les utilisations des FNRH ne sont pas associées à des projets ou à des dépenses précises.

En application de l'Article 10 de la Loi 2006/008 portant création du FNRH, la Cour des Comptes contrôle annuellement les écritures et la gestion du FNRH, son rapport est annexé à la déclaration générale de conformité. En outre l'Article 11 édicte que ce fonds est audité, à la fin de chaque année, par un cabinet d'audit indépendant de renommée internationale, recruté sur appel d'offres par le Ministre des Finances. Cependant, ces audits n'ont pas eu lieu depuis quelques années.

En application de la réglementation sus indiquée, tous les revenus du secteur des hydrocarbures sont normalement encaissés au niveau du compte FNRH. Une partie du solde de ce compte est transférée annuellement au budget de l'Etat et l'autre partie est maintenue dans le compte FNRH. Toutefois, en l'absence des rapports d'audit du compte FNRH, nous n'avons pas été en mesure de s'assurer que le solde des montants non transférés dans le budget de l'Etat demeure dans le compte FNRH au 31 décembre 2013.

## 4.5 Contribution du secteur extractif

### 4.5.1 Contribution dans le budget de l'Etat

Les principales sources de revenus de l'Etat Mauritanien en 2013 selon le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) de 2013 se présentent comme suit :

Indicateurs (en Milliards de MRO)	2013	Contribution en %
<b>Recettes totales et dons</b>	<b>509,87</b>	
<b>Recettes non pétrolières et hors dons</b>	<b>477,83</b>	<b>93,72%</b>
<i>Dont recettes fiscales</i>	269,16	52,79%
<i>Dont taxes sur les revenus et profits</i>	85,77	16,82%
<i>Dont taxes sur les biens et services</i>	136,4	26,75%
<i>Dont recettes non fiscales</i>	208,67	40,93%
<b><i>Dont recettes minières</i></b>	<b>7,27</b>	<b>1,43%</b>
<i>Dont recettes cadastrales</i>	0,85	0,17%
<i>Dont recettes d'exploitation</i>	6,33	1,24%
<i>Dont dividendes et redevances sur entreprises publiques</i>	49,88	9,78%
<i>Dont SNIM</i>	37,25	7,31%
<b>Recettes pétrolières</b>	<b>20,74</b>	<b>4,07%</b>
<i>Dont recettes fiscales</i>	7,83	1,54%
<i>Dont BIC</i>	1,66	0,33%
<i>Dont ITS</i>	2,91	0,57%
<i>Dont recettes non fiscales</i>	12,91	2,53%
<i>Dont Bonus/Redevances</i>	1,23	0,24%
<i>Dont Profit Oil</i>	11,63	2,28%

Source : TOFE 2013

Le tableau ci-dessus montre qu'environ 54% des recettes de l'Etat proviennent des recettes fiscales. Les taxes sur les revenus et profits et les taxes sur les biens et services ont contribué respectivement de 16,82% et 26,75% au total recettes et dons (hors pétrole) en 2013. Les recettes minières (hors recettes fiscales) représentent 1,43% des recettes totales et dons tandis que les recettes pétrolières représentent 4,07% des recettes totales et dons de 2013.

Selon les données collectées dans le cadre du présent rapport, la contribution du secteur extractif dans les revenus se présente comme suit :

Indicateurs (en Milliards de MRO)	2013	Contribution dans les recettes de l'Etat en %
<b>Recettes totales et dons</b>	<b>509,9<sup>1</sup></b>	
<b>Recettes pétrolières</b>	<b>17,6</b>	<b>3,5%</b>
Recettes de commercialisation du PO Etat	9,0	1,8%
Bonus de signature	0,5	0,1%
Autres revenus	8,1	1,6%
<b>Recettes Minières</b>	<b>93,4</b>	<b>18,3%</b>
Dividendes issues des participations de l'Etat	25,5	5,0%
TVA	17,8	3,5%
Redevance annuelle unique	19,0	3,7%
Autres revenus	31,1	6,1%
<b>Total recettes issues du secteur extractif (hors Profit Oil Etat Associé et paiements sociaux)</b>	<b>111,0</b>	<b>21,8%</b>

#### 4.5.2 Contribution dans le PIB

La contribution du secteur extractif dans le PIB Nominal de l'Etat est présentée dans le tableau suivant :

Secteur	% du PIB Nominal
<b>Secteur primaire</b>	<b>14,10%</b>
<i>Dont Agriculture, sylviculture et Exploitation Forestière</i>	5,10%
<i>Dont Élevage</i>	5,50%
<i>Dont Pêche</i>	3,40%
<b>Secteur secondaire</b>	<b>37,80%</b>
<b>Dont activités extractives</b>	<b>29,30%</b>
<i>Dont Secteur Minier</i>	25,20%
<i>Dont Secteur Pétrolier</i>	2,40%
<b>Secteur Tertiaire</b>	<b>39,10%</b>
<i>Dont Transport et Télécommunications</i>	4,10%
<i>Dont Commerce, Restaurants, Hôtels</i>	11,30%
<i>Dont Autres services</i>	11,20%

Source : Rapport Annuel BCM 2013

<sup>1</sup> Tableau des Opérations Financières de l'Etat 2013

### 4.5.3 Contribution dans les exportations

La contribution du secteur extractif dans les exportations de l'Etat est présentée dans le tableau suivant :

Indicateurs (en Milliards de MRO)	2013	%
<b>Total exportation pays</b>	<b>797,217</b>	
<b>Secteur Extractif</b>	<b>680,253</b>	<b>85,33%</b>
Minerai de fer	408,195	51,20%
Or	141,728	17,78%
Pétrole	65,28	8,19%
Cuivre	65,05	8,16%
<b>Autres secteurs</b>	<b>116,95</b>	<b>14,67%</b>
Pêche	99,28	12,45%
Autres	17,67	2,22%

Source : Rapport Annuel BCM 2013

Selon des données collectées dans le présent rapport la contribution des exportations telles reportées par les entreprises retenues dans le périmètre de conciliation se présente comme suit :

Indicateurs (en Millions de MRO)	2013	%
<b>Total exportation pays</b>	<b>797,217<sup>1</sup></b>	
<b>Secteur Extractif</b>	<b>646,096</b>	<b>81,0%</b>
Minerai de fer	366,564	46,0%
Or	125,736	15,8%
Pétrole	62,945	7,9%
Cuivre	90,772	11,4%
Argent	0,079	0,01%

### 4.5.4 Contribution dans la création des emplois

Selon les chiffres collectés dans le cadre du présent rapport, le secteur pétrolier et le secteur minier emploient respectivement 225 et 8 555 employés. La majorité des effectifs, soit 95% sont des nationaux. Le détail des effectifs par société est présenté en Annexe 5 du présent rapport.

Selon des statistiques disponibles sur l'USGS Minerals Yearbook 2012, le secteur extractif a contribué à environ 4% dans l'emploi en Mauritanie pour l'année 2012.

## 4.6 Pratiques d'audit en Mauritanie

### 4.6.1 Entreprises

La législation<sup>2</sup> en Mauritanie impose aux sociétés établies de nommer un ou plusieurs Commissaires aux Comptes. En outre les sociétés à responsabilité limitée dont le chiffre d'affaires à la clôture d'un exercice social, dépasse le montant de 40 millions MRO, hors taxes sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes.

En outre la convention minières type, modifiée par la Loi n° 2012-12, prévoit qu'aux fins de faciliter les exercices annuels de collecte et de rapprochement des données relatives aux revenus provenant des industries extractives, que le titulaire du permis doit faire parvenir annuellement ses

<sup>1</sup> Rapport Annuel BCM 2013

<sup>2</sup> Loi N° 2000-05 PORTANT Code de Commerce

états financiers audités, conformément aux règles d'audit internationales, au Comité Interministériel chargé du suivi des recettes minières de l'Etat et au Comité National de l'ITIE.

Les entreprises pétrolières en phase d'exploration n'ont pas obligation de créer une société et peuvent opérer pendant cette phase sous la forme d'une succursale. Dans ce dernier cas, elles ne se trouvent pas dans l'obligation de faire certifier leurs états financiers mais procèdent au dépôt d'une liasse fiscale à l'administration.

Selon les instructions de reporting, les entreprises extractives opérant sous la forme d'une société établie en Mauritanie ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2013.

#### 4.6.2 Administrations publiques

La Cour des Comptes<sup>1</sup> est l'institution supérieure, indépendante chargée du contrôle des finances publiques. La Cour possède des compétences obligatoires (le jugement des comptes publics, l'assistance du parlement et au gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois des finances, le contrôle de la régularité et de la sincérité des recettes et des dépenses décrites dans les compatibilités publiques et la vérification des comptes et de la gestion des entreprises publiques); et aussi des compétences facultatives (la vérification des comptes et de la gestion de tout organisme dans lequel l'Etat ou des entité soumises au contrôle de la Cour des Comptes, détiennent directement ou indirectement séparément ou ensemble une participation au capital social permettant d'exercer un pouvoir prépondérant et le contrôle sur tout organisme bénéficiant sous quelque forme que ce soit du concours financier ou de l'aide économique de l'Etat ou de toute autre entité soumise au contrôle de la Cour des Comptes).

Le dernier rapport publié sur le site web<sup>2</sup> de la Cour remonte à 2006. Depuis 2007, aucun rapport n'a été publié sur l'audit des comptes de l'Etat. Cette situation ne nous a pas permis d'apprécier si les comptes de l'Etat ont été audités comme préconisé par l'Exigence 5.3 (e) et d'évaluer les pratiques d'audit.

#### 4.6.3 Les établissements publics et les sociétés à capitaux publics

Pour chaque établissement public ou société à capitaux publics, il est désigné un ou plusieurs Commissaires aux Comptes par arrêté du Ministre chargé des Finances. Les Commissaires aux Comptes ont pour mandat de vérifier les livres, les caisses, le portefeuille et les valeurs de l'établissement ou de la société et de contrôler la sincérité des inventaires, des bilans et des comptes<sup>3</sup>.

Selon les instructions de reporting, les entreprises d'Etat ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2013. Toutefois, nous avons constatés que ces entreprises ne se sont pas conformés à cette instruction ce qui ne nous a pas permis d'apprécier si leurs états financiers ont été audités comme préconisé par l'Exigence 5.3 (e) et d'évaluer les pratiques d'audit.

En outre, l'Ordonnance n° 2006-08 portant sur la création d'un Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH) stipule que les retraits sur ce compte ne peuvent se faire que sur un ordre écrit du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie (BCM), sur la base une requête du Ministre des Finances. Son fonctionnement sera régulièrement, soumis au contrôle de l'audit interne de la BCM et d'un auditeur externe de renommée internationale. ». Cependant nous avons relevé lors de notre intervention l'absence de tout rapport d'audit sur ce compte. Cette situation ne nous a pas permis d'apprécier si le compte FNRH a été audité comme préconisé par l'Exigence 5.3 (e) et d'évaluer les pratiques d'audit.

<sup>1</sup> Loi Constitutionnelle n° 2012-015 portant révision de la Constitution du 20 juillet 1991

<sup>2</sup> www.cdcmr.mr

<sup>3</sup> Ordonnance n° 90-09 du 4 Avril 1990 portant statut des établissements publics et les sociétés à capitaux publics, et régissant les relations de ces entités avec l'Etat.

## 5. Détermination du périmètre ITIE

### 5.1. Sélection des flux de paiement et autres données

#### 5.1.1 Critères de matérialité

##### a) Secteur minier

Pour la détermination des flux de paiements significatifs des sociétés opérant dans le secteur minier en Mauritanie, la matérialité a été analysée sur la base des recettes des sociétés minières qui nous ont été communiquées par la DGTCP lors de notre première intervention. Nous avons procédé à la compilation des revenus du secteur minier en vue de permettre une analyse de la matérialité basée sur la cartographie des revenus. Le tableau ci-dessous récapitule, les revenus du secteur minier par taxe pour l'année 2013 :

Paiements	Montant 2013 (MRO)	Revenus cumulés	% Cumulé
<b>Dividendes SNIM</b>	<b>37 251 872 608</b>	37 251 872 608	33.8%
<b>Taxe Unique</b>	<b>18 961 849 708</b>	56 213 722 316	51.0%
<b>ITS (+)</b>	<b>17 493 638 820</b>	73 707 361 136	66.9%
<b>TVA SNIM</b>	<b>8 369 972 260</b>	82 077 333 396	74.5%
<b>TVA</b>	<b>8 292 301 812</b>	90 369 635 208	82.0%
<b>Royalties</b>	<b>6 307 856 471</b>	96 677 491 679	87.7%
<b>BIC</b>	<b>4 358 803 432</b>	101 036 295 111	91.7%
<b>IRCM (+)</b>	<b>3 207 201 043</b>	104 243 496 154	94.6%
<b>IMF</b>	<b>2 802 742 793</b>	107 046 238 947	97.2%
<b>Redevance Superficière annuelle</b>	<b>997 630 000</b>	108 043 868 947	98.1%
<b>Autres recettes</b>	<b>846 423 585</b>	108 890 292 532	98.8%
<b>IRF (+)</b>	<b>597 757 656</b>	109 488 050 188	99.4%
<b>Pénalité (+)</b>	<b>258 539 697</b>	109 746 589 885	99.6%
<b>Taxe rémunératoire</b>	<b>154 500 000</b>	109 901 089 885	99.8%
<b>DFI (+)</b>	<b>144 993 045</b>	110 046 082 930	<b>99.9%</b>
Déclaration d'exploitation de carrière	79 761 840	110 125 844 770	100,00%
Frais de demande de Permis de recherche	13 850 000	110 139 694 770	100,00%
TST	10 142 105	110 149 836 875	100,00%
Taxe communale	6 814 074	110 156 650 949	100,00%
Fonds Commun MF	3 038 894	110 159 689 843	100,00%
Fonds Commun DGI	2 710 999	110 162 400 842	100,00%
Vente de produits SIGM	2 060 000	110 164 460 842	100,00%
Taxe Véhicule	1 724 768	110 166 185 610	100,00%
CAS Culture	1 500 308	110 167 685 918	100,00%
Prime d'intéressement	1 471 621	110 169 157 539	100,00%
Redevance informatique	1 386 000	110 170 543 539	100,00%
Fonds d'Equipement MF	1 311 582	110 171 855 121	100,00%
Fonds Equipement DGI	1 129 583	110 172 984 704	100,00%
Taxe petite exploitation	1 010 000	110 173 994 704	100,00%
Action Contre Fraude	677 75	110 174 672 454	100,00%
Droits d'Enregistrement	373 06	110 175 045 514	100,00%
<b>Total secteur</b>	<b>110 175 045 514</b>		

Sur la base de ce tableau, la sélection des flux de paiements dont la contribution dépasse 100 millions MRO permet d'atteindre un objectif de couverture de 99.9%. Les flux de paiements dont les contributions sont au-dessous de 100 millions MRO, qui sont au nombre de 16, ne représentent qu'une part non significative de la contribution totale de l'ensemble des flux de paiements des sociétés minières soit 0,10% en 2013.

Sur la base de cette analyse, le Comité National ITIE a décidé de retenir dans le périmètre de conciliation les flux de paiements dont la contribution au titre de 2013 se trouve au-dessus du seuil de 100 millions MRO sauf l'impôt sur les Traitements et Salaires (ITS).

#### b) Secteur pétrolier

Pour la détermination des flux de paiements significatifs des sociétés opérant dans le secteur pétrolier en Mauritanie, la matérialité a été analysée sur la base des recettes des sociétés pétrolières versées au FNRH qui nous ont été communiquées par la DGTCP lors de notre première intervention. Nous avons procédé à la compilation des revenus du secteur pétrolier en vue de permettre une analyse de la matérialité basée sur la cartographie des revenus. Le tableau ci-dessous récapitule, les revenus du secteur pétrolier par taxe pour l'année 2013 :

Paievements	Montant 2013 (USD)	Recettes cumulées	% cumulé
PROFIT OIL	30 146 341	30 146 341	47,2%
ITS (+)	9 287 987	39 434 328	61,7%
AUTRES RECETTES	7 108 527	46 542 855	72,8%
BIC	6 584 719	53 127 574	83,1%
NON PERFORMANCE COMPENSA	5 000 000	58 127 574	90,9%
BONUS DE SIGNATURE	3 750 000	61 877 574	96,8%
FORMATION	1 321 921	63 199 495	98,9%
REDEVANCE SUPERFICIAIRE	731 213	63 930 708	100,0%
<b>Total général</b>	<b>63 930 708</b>		

Sur la base de cette analyse, le Comité National ITIE a décidé de retenir tous les flux de paiements en numéraire identifiés et perçus par le FNRH sauf l'impôt sur les Traitements et Salaires (ITS) et les retenus à la source (RAS) dont la prise en compte n'est exigée par la Norme ITIE. Le Comité a opté également pour l'inclusion du Profit Oil Cost Oil revenant à la SMHPM dans le périmètre de conciliation ITIE 2013.

#### c) Paiements sociaux

Les contributions sociales au titre des projets sociaux couvrent l'ensemble des contributions faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernées par cette rubrique : les infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et celles d'appui aux actions agricoles.

L'option retenue consiste à inclure tous les paiements sociaux effectués par les sociétés extractives compte non tenu de leur importance à travers la déclaration unilatérale des entreprises.

Les paiements sous forme de projet sont reportés par les entreprises extractives sur la base de la valeur comptable des dits projets dans leurs comptes.

#### d) Autres flux de paiement significatifs

Afin d'éviter des omissions qui pourront être considérées comme significatives, une ligne intitulée « Autres paiements significatifs » a été prévue dans le formulaire de déclaration destinée aux entreprises extractives pour reporter tout paiement significatif effectué dont le flux de paiement n'est pas prévu dans le formulaire de déclaration.

#### e) Transferts infranationaux

Tous les transferts identifiés sur les revenus extractifs ont été retenus dans le périmètre à travers la déclaration unilatérale de la DGTCP.

## f) Production et exportation

Il a été décidé d'inclure dans le périmètre les données sur les volumes et valeur de la production et des exportations.

### 5.1.2 Périmètre des flux

Sur la base des critères de matérialité retenus par le Comité National, 39 flux de paiements ont été sélectionnés dans le périmètre. Ces flux se détaillent comme suit :

#### ❖ Paiements en nature

Les flux de paiements en nature identifiés sont payables à la SMHPM. Ces flux de paiements sont au nombre de 2 et se détaillent comme suit :

N°	Flux	Définition
1	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Pétrole (bbl)	Après le prélèvement par le contracteur (entreprise extractive) d'une part de la production au titre de la récupération des coûts pétroliers (Cost-Oil), la production restante d'hydrocarbures (Profit-Oil) est partagée entre l'Etat (Profit-Oil Etat-Puissance Publique) et le contracteur (Profit-Oil de l'entreprise) selon les modalités de partage fixées dans le contrat. (Art 38 du Code des Hydrocarbures Bruts)
2	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Pétrole (bbl)	Le Profit-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Profit-Oil allouées à la SMHPM (et ses filiales éventuelles) au titre de ses participations dans les Contrats de Partage de Production. Le Cost-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Cost-Oil allouées à la SMHPM (et ses filiales éventuelles), pour la récupération des coûts pétroliers engagés dans le cadre de sa participation aux Contrats de Partage de Production.

#### ❖ Paiements en numéraire

Les flux de paiements en numéraire sont divisés, pour les sociétés pétrolières les flux sont payables au Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH), aux administrations publiques et à la société d'état, à savoir la SMHPM, pour les sociétés minières tous les flux sont payables aux administrations publiques. Ces flux de paiements sont au nombre de 36 et se détaillent comme suit :

N°	Flux	Définition
<b>Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH)</b>		
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (y compris les acomptes) (BIC)	L'impôt sur le BIC est dû à raison du bénéfice net de l'année. Le taux de l'impôt sur le BIC est de 25% (Art 23 du Code Général des Impôts). Les paiements renseignés sous cette rubrique doivent inclure tous les acomptes sur BIC payés par les sociétés pétrolières.
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	Il s'agit du produit revenant à l'état résultant de la vente de sa part dans la production d'hydrocarbures.
5	Bonus de signature	Les bonus de signature sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues à l'occasion de la signature d'un contrat pétrolier ou gazier, ou lors de l'octroi d'un permis de recherche. (Art 78 du Code des Hydrocarbures Bruts)
6	Bonus de production	Les bonus de production sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues lorsque la production d'hydrocarbures dépasse certains seuils fixés dans le contrat pétrolier. (Art 78 du Code des Hydrocarbures Bruts)
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	Les titulaires de contrats pétroliers sont soumis à une contribution annuelle destinée à la formation et au perfectionnement du personnel du Ministère, au suivi des opérations pétrolières et à la promotion du secteur pétrolier. Le montant de cette contribution et les règles de son recouvrement sont fixés par le contrat pétrolier. (Art 80 et 81 du Code des Hydrocarbures Bruts)
8	Dividendes issues des participations de l'Etat	Ces dividendes sont versés au titre des participations de l'Etat dans les sociétés pétrolières. Le montant des dividendes net des retenues à la source doit être renseigné pour ce paiement.
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	Les retenues à la source inclues toutes sortes de retenues d'impôt opérées par les sociétés pétrolières lors du paiement des achats de biens et services, honoraires, dividendes ...
10	Redevances Superficiaires	Les titulaires de contrats pétroliers sont soumis à des redevances superficiaires annuelles calculées sur la base de la superficie du périmètre contractuel. Le taux et l'assiette des redevances superficiaires sont précisés par le contrat pétrolier. (Art 75 et 77 du Code des Hydrocarbures Bruts)

N°	Flux	Définition
11	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	Ces pénalités sont dues lorsque les titulaires de contrat pétrolier ne remplissent pas les engagements de travaux pris avec l'Etat pour la réalisation de campagnes d'exploration, de développement ou de production.
12	Autres flux de paiements significatifs	Il s'agit de tout autre flux de paiement significatif versés par les sociétés pétrolières au FNRH (Supérieur à 10 KUSD).
<b>Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)</b>		
13	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	Le Profit-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Profit-Oil allouées à la SMHPM (et ses filiales éventuelles) au titre de ses participations dans les Contrats de Partage de Production. Le Cost-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Cost-Oil allouées à la SMHPM (et ses filiales éventuelles), pour la récupération des coûts pétroliers engagés dans le cadre de sa participation aux Contrats de Partage de Production.
<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)</b>		
14	Redevance Superficiare	Les titulaires d'un titre minier sont soumis à une redevance superficiare annuelle. Le montant de cette redevance est déterminé par décret. (art 107 du Code Minier)
15	Redevance minière	La redevance d'exploitation est due aux titulaires des permis d'exploitation et est calculée sur le prix de vente du produit. Le taux de cette redevance est fixé en fonction de groupes de substances. (art 108 du Code Minier)
16	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (y compris les acomptes) (BIC)	L'impôt sur le BIC est dû à raison du bénéfice net de l'année. Le taux de l'impôt sur le BIC est de 25% (art 23 du Code Général des Impôts). Les paiements renseignés sous cette rubrique doivent inclure tous les acomptes sur BIC payés par les sociétés minières.
17	Redevance annuelle unique (Montant brut)	Ce flux ne concerne que la SNIM. En vertu de la convention particulière signée entre la SNIM et l'Etat, la SNIM est assujettie à une taxe unique qui comprend l'ensemble des impôts exigibles sur les bénéfices de l'exercice. La redevance annuelle unique représente 9% du chiffre d'affaires FOB de la SNIM. Les paiements liés à la redevance annuelle unique sont réalisés après considération des états de liquidation des crédits de TVA.
18	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	C'est un acompte sur la redevance annuelle unique assis sur toutes les importations de la SNIM.
19	Taxe Rémunératoire	Les taxes rémunératoires sont versées à l'occasion de la délivrance, du transfert ou du renouvellement d'un permis de recherche ou d'exploitation. (art 106 du Code Minier)
20	TVA INT	Ce paiement concerne la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) payée par les sociétés extractives à l'occasion des acquisitions locales des biens et services.
21	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	L'IRCM est dû au taux de 10% sur les produits distribués par les sociétés assujetties au BIC et le revenu des créances, dépôts, cautionnements et courants. (art 73 du Code Général des Impôts)
22	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	L'IGR est dû au titre du revenu net global annuel des personnes imposables. Il est calculé selon un barème progressif. (art 88 du Code Général des Impôts)
23	Impôt sur les dividendes exportés	C'est la retenue d'impôt appliquée sur les dividendes exportés, payés par les titulaires d'un permis de recherche ou d'exploitation. Le taux de la retenue à la source est de 10%. (art 74 bis du Code Général des Impôts)
24	Bonus de signature/Frais d'acquisition	Les bonus de signature sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues à l'occasion de l'octroi de titres minières.
25	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	L'impôt sur le revenu foncier est perçu à raison de 10% des revenus des propriétés bâties, des revenus des immeubles non bâtis et les plus-values foncières dont notamment celles réalisées sur la cession des permis d'exploitation minières. (art 52 du Code Général des Impôts)
26	TPS-Taxe sur les prestations de service	Cette taxe est due au taux de 14% sur aux intérêts, commissions, et autres rémunérations perçues sur les crédits, prêts, avances, engagements et toutes les opérations de services réalisées. (art 202 du Code Général des Impôts)
27	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	L'IMF est dû aux sociétés soumises à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, à l'impôt sur les bénéfices non commerciaux et aux sociétés soumises à l'impôt du régime réel simplifié. (Art 24, 28 Septies et 40 du Code Général des Impôts)
28	Droit Fiscal à l'importation (DFI)	Le droit fiscal à l'importation inclut tous les droits d'importation payés à l'occasion des opérations d'importation de marchandises en Mauritanie. (Art 5 du Code des Douanes)
29	TVA - EXT	Ce paiement concerne la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) payée par les sociétés extractives à l'occasion de leurs importations.
30	Autre taxes douanières	Il s'agit de toutes sortes de taxes douanières payées par les sociétés extractives à l'occasion de leurs opérations d'importation ou d'exportation.

N°	Flux	Définition
31	Pénalités	Il s'agit des pénalités appliquées sur les divers taxes et droits dus à la DGTCP à cause du retard ou du défaut de paiement desdites taxes.
32	Prime intéressement DGI	Cette prime est décidée et versée à la DGI par les entreprises publiques extractives réalisant des bénéfices et ce en contrepartie des opérations d'administration qui leurs sont fournies.
33	Avances/Financement	Il s'agit d'avances versées à titre exceptionnel par les sociétés extractives à l'Etat.
34	Remboursements (en signe -)	Il s'agit des remboursements des avances versées à titre exceptionnel par les sociétés extractives à l'Etat.
35	Dividendes issues des participations de l'Etat	Ces dividendes sont versés au titre des participations de l'Etat dans les sociétés pétrolières et minières. Le montant des dividendes net des retenues à la source doit être renseigné pour ce paiement.
36	Autres flux de paiements significatifs	Il s'agit de tout autre flux de paiement significatif (Sup à 10 KUSD)

#### ❖ Paiements sociaux

Dans le cadre de la responsabilité sociétale, les entreprises extractives peuvent être amenées à participer dans des projets de développement dans les communes abritant les champs pétroliers ou les projets miniers. Ces contributions peuvent avoir le caractère obligatoire ou volontaire comme suit :

N°	Flux	Définition
37	Paiements sociaux	Ces flux concernent l'ensemble des contributions obligatoires (contractuelles) faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local en vertu des conventions conclues ou des engagements pris envers les localités et communes. Ces flux peuvent inclure également à titre optionnel les contributions volontaires faites par les sociétés extractives.

#### ❖ Transferts

Certaines recettes encaissées par les régies financières sont transférées à des fonds spéciaux, communes ou collectivités locales et ce conformément à la réglementation. Les transferts identifiés sont présentés comme suit :

N°	Flux	Définition
38	Transferts des recettes pétrolières du FNRH au budget de l'Etat	Il s'agit des retraits effectués sur le compte FNRH et qui viennent alimenter le budget de l'Etat.
39	Autres recettes transférées	Il s'agit de toutes autres recettes transférées par la DGTCP à d'autres fonds qui n'alimentent pas le budget de l'Etat.

## 5.2. Sélection des entreprises extractives

### 5.2.1 Secteur minier

Le Comité National de l'ITIE a opté pour l'intégration de toutes les sociétés en production en 2013. Il a décidé également l'intégration toutes les sociétés détenant des titres miniers d'exploitation en 2013 dans le périmètre ITIE 2013. Ce choix a conduit à la prise en compte de 10 entreprises détaillées comme suit :

N°	Société	Type de permis	Produit	Stade d'activité
1	SNIM	Exploitation	Fer	Production
2	MCM	Exploitation	Or, Cuivre	Production
3	TASIAST MAURITANIE Ltd SA	Exploitation	Or, Argent	Production
4	Bofal Indo Mining Company Sa (BIMC Sa)	Exploitation	Phosphate	Exploration
5	EL Aouj Mining Company SA	Exploitation	Fer	Exploration
6	Mauritania Minerals Company sa (MMC)	Exploitation	Quartz	Exploration
7	Quartz Inc Mauritania	Exploitation	Quartz	Exploration
8	Sphere Mauritania sa	Exploitation	Fer	Exploration
9	Tazadit Under Ground	Exploitation	Fer	Exploration
10	Temagot Bumi	Exploitation	Fer	Exploration

Les informations sur les sociétés retenues dans le périmètre sont présentées en Annexe 1 du présent rapport.

Compte tenu de la faible contribution des sociétés en exploration, seules les données transmises par les sociétés d'exploitation ont été conciliées avec les données déclarées par l'Etat. Les données des sociétés en exploration ont été prise en compte à travers la déclaration unilatérale des administrations publiques et ceux pour les paiements spécifiques uniquement.

### 5.2.2 Secteur des hydrocarbures

Le Comité National de l'ITIE a décidé de retenir tous les opérateurs dans les champs pétroliers en Mauritanie. Ce choix a conduit à la sélection des 12 entreprises suivantes :

N°	Société	Produit	Stade d'activité
1	Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	Pétrole	Production
2	Petronas	Pétrole	Production
3	Dana Petroleum	Pétrole	Exploration
4	International Petroleum Grouping (IPG)	Pétrole	Exploration
5	Repsol	Pétrole	Exploration
6	Sonatrach (SIPEX)	Pétrole	Exploration
7	Total	Pétrole	Exploration
8	Tullow Oil	Pétrole	Exploration
9	Chariot Oil Gas Limited	Pétrole	Exploration
10	Kosmos Energy	Pétrole	Exploration
11	Dolphin Geophysical Ltd	Etudes géo-physique	

Toutes les données transmises par les sociétés listées ci-dessus ont été conciliées avec les données reportées par l'Etat à l'exception des paiements sociaux qui ne sont pas directement versés à l'Etat et qui ont fait l'objet d'une déclaration unilatérale de la part des entreprises.

Les informations sur les sociétés retenues dans le périmètre sont présentées en Annexe 1 du présent rapport.

### 5.3. Sélection des entités gouvernementales

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2013, cinq (5) administrations et entités publiques ont été sollicitées pour l'envoi des déclarations :

#### Entités gouvernementales

##### Administrations publiques

1. Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique – DGTCP
2. Direction Générale des Douanes – DGD
3. Direction du patrimoine de l'Etat- DPE

##### Entreprises d'Etat

4. Société Nationale Industrielle et Minière -SNIM
5. Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier -SMHPM

## 6. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés et les montants reçus par les différentes régies financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

### 6.1. Conciliation des flux de paiements en nature

#### 6.1.1. Tableaux de conciliation par société extractive

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement en nature rapportés par les sociétés sélectionnées et les déclarations de la SMHPM.

Ces tableaux incluent les quantités consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations de la SMHPM, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 9.

Les conciliations des flux de paiements du pétrole se détaillent comme suit :

Chiffres exprimés en bbls

No. Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (bbls)	SMH (bbls)	Différence (bbls)	Sociétés (bbls)	SMH (bbls)	Différence (bbls)	Sociétés (bbls)	SMH (bbls)	Différence (bbls)
1 Petronas	562 801	484 047	78 753	-	106 183	(106 183)	562 801	590 231	(27 430)
<b>Total</b>	<b>562 801</b>	<b>484 047</b>	<b>78 753</b>	<b>-</b>	<b>106 183</b>	<b>(106 183)</b>	<b>562 801</b>	<b>590 231</b>	<b>(27 430)</b>

### 6.1.2. Tableaux de conciliation par nature de flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les quantités globales de pétrole rapportées par la SMHPM et les sociétés extractives après avoir tenu en compte des ajustements.

No. Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (bbls)	SMH (bbls)	Différence (bbls)	Sociétés (bbls)	SMH (bbls)	Différence (bbls)	Sociétés (bbls)	SMH (bbls)	Différence (bbls)
1 Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Pétrole (bbl)	345 896	297 480	48 417	-	66 045	(66 045)	345 896	363 524	(17 628)
2 Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Pétrole (bbl)	216 904	186 568	30 336	-	40 138	(40 138)	216 904	226 706	(9 802)
<b>Total</b>	<b>562 801</b>	<b>484 047</b>	<b>78 753</b>	<b>-</b>	<b>106 183</b>	<b>(106 183)</b>	<b>562 801</b>	<b>590 231</b>	<b>(27 430)</b>

### 6.1.3. Ajustements des déclarations

Les ajustements opérés sur la déclaration de la SMHPM se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés extractives	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Pétrole (bbls)	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Pétrole (bbls)
Volumes incorrectement reportés	66 045	40 138
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>66 045</b>	<b>40 138</b>

Les paiements en nature représentent la part revenant à l'Etat-Puissance Publique et à l'Etat-Associé dans la production de pétrole de 2013. La société SMHPM a inclus dans son formulaire de déclaration la part de la production vendue en 2013. Nous avons ainsi ajusté les volumes déclarés par la SMHPM.

## 6.2. Conciliation des flux de paiements en numéraire

### 6.2.1. Tableaux de conciliation par société extractive

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement rapportés par les sociétés sélectionnées et les flux de recettes rapportés par les différents organismes et administrations de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 9 du présent rapport.

Les conciliations des flux de paiements se détaillent comme suit :

No. Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (MRO)	Etat (MRO)	Différence (MRO)	Sociétés (MRO)	Etat (MRO)	Différence (MRO)	Sociétés (MRO)	Etat (MRO)	Différence (MRO)
<b>Sociétés pétrolières (a)</b>	<b>16 800 180 124</b>	<b>20 545 868 469</b>	<b>(3 745 688 345)</b>	<b>(1 813 745 600)</b>	<b>(3 972 542 279)</b>	<b>2 158 796 679</b>	<b>14 986 434 524</b>	<b>16 573 326 190</b>	<b>(1 586 891 666)</b>
1 Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	9 043 902 195	9 137 711 595	(93 809 400)	-	(93 809 400)	93 809 400	9 043 902 195	9 043 902 195	-
2 Petronas	3 321 675 306	1 572 803 712	1 748 871 594	(1 024 270 806)	740 275 788	(1 764 546 594)	2 297 404 500	2 313 079 500	(15 675 000)
3 Dana Petroleum	1 685 189 852	2 453 945 565	(768 755 713)	15 000 000	(754 936 365)	769 936 365	1 700 189 852	1 699 009 200	1 180 652
4 International Petroleum Grouping (IPG)	45 386 443	40 092 504	5 293 939	-	(34 893 126)	34 893 126	45 386 443	5 199 378	40 187 065
5 Repsol	221 946 520	68 935 560	153 010 960	(118 738 094)	(2 587 484)	(116 150 610)	103 208 426	66 348 076	36 860 350
6 Sonatrach (SIPEX)	1 077 183	17 363 463	(16 286 280)	-	(17 363 463)	17 363 463	1 077 183	-	1 077 183
7 Total	180 645 000	2 212 655 934	(2 032 010 934)	-	(2 032 042 134)	2 032 042 134	180 645 000	180 613 800	31 200
8 Tullow Oil	896 977 725	2 284 576 038	(1 387 598 313)	-	(1 091 462 895)	1 091 462 895	896 977 725	1 193 113 143	(296 135 418)
9 Chariot Oil Gas Limited	190 803 600	190 803 600	-	-	-	-	190 803 600	190 803 600	-
10 Kosmos Energy	1 212 576 300	1 212 562 800	13 500	(685 736 700)	(685 723 200)	(13 500)	526 839 600	526 839 600	-
11 Dolphin Geophysical Ltd	-	1 354 417 698	(1 354 417 698)	-	-	-	-	1 354 417 698	(1 354 417 698)
<b>Sociétés minières (b)</b>	<b>97 688 362 734</b>	<b>92 849 394 781</b>	<b>4 838 967 953</b>	<b>(2 216 982 917)</b>	<b>(576 283 001)</b>	<b>(1 640 699 916)</b>	<b>95 471 379 817</b>	<b>92 273 111 780</b>	<b>3 198 268 037</b>
12 Bofal Indo Mining Company Sa (BIMC Sa)	-	56 447 341	(56 447 341)	-	-	-	-	56 447 341	(56 447 341)
13 EL Aouj Mining Company SA	36 519 644	26 000 000	10 519 644	-	-	-	36 519 644	26 000 000	10 519 644
14 Mauritania Minerals Company sa (MMC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 MCM	6 825 870 094	4 834 604 766	1 991 265 328	-	-	-	6 825 870 094	4 834 604 766	1 991 265 328
16 Quartz Inc Mauritania	-	2 310 000	(2 310 000)	-	-	-	-	2 310 000	(2 310 000)
17 SNIM	78 892 758 227	76 612 848 135	2 279 910 092	(2 216 982 917)	(576 283 001)	(1 640 699 916)	76 675 775 310	76 036 565 134	639 210 176
18 Sphere Mauritania sa	42 317 295	19 024 769	23 292 526	-	-	-	42 317 295	19 024 769	23 292 526
19 TASTAST MAURITANIE Ltd SA	11 890 897 474	11 298 159 770	592 737 704	-	-	-	11 890 897 474	11 298 159 770	592 737 704
20 Tazadit Under Ground	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Temagot Bumi	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total (a+b)</b>	<b>114 488 542 858</b>	<b>113 395 263 250</b>	<b>1 093 279 608</b>	<b>(4 030 728 517)</b>	<b>(4 548 825 280)</b>	<b>518 096 763</b>	<b>110 457 814 341</b>	<b>108 846 437 971</b>	<b>1 611 376 370</b>

## 6.2.2. Tableaux de conciliation par nature de flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les organismes gouvernementaux et les sociétés extractives après avoir tenu compte des ajustements.

No	Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés (MRO)	Etat (MRO)	Différence (MRO)	Sociétés (MRO)	Etat (MRO)	Différence (MRO)	Sociétés (MRO)	Etat (MRO)	Différence (MRO)
	<b>FNRH</b>	<b>16 744 824 490</b>	<b>20 545 868 469</b>	<b>(3 801 043 979)</b>	<b>(1 813 745 600)</b>	<b>(3 976 550 355)</b>	<b>2 162 804 755</b>	<b>14 931 078 890</b>	<b>16 569 318 114</b>	<b>(1 638 239 224)</b>
3	Impôt sur les bénéficiaires Industriels et commerciaux (BIC)	-	1 643 845 317	(1 643 845 317)	-	(1 643 845 317)	1 643 845 317	-	-	-
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	9 043 902 195	9 043 902 195	-	-	-	-	9 043 902 195	9 043 902 195	-
5	Bonus de signature	480 000 000	1 125 000 000	(645 000 000)	-	(645 000 000)	645 000 000	480 000 000	480 000 000	-
6	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	1 225 865 753	-	1 225 865 753	7 570 000	1 195 649 400	(1 188 079 400)	1 233 435 753	1 195 649 400	37 786 353
8	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	2 071 432 592	-	2 071 432 592	(1 821 315 600)	240 774 600	(2 062 090 200)	250 116 992	240 774 600	9 342 392
10	Redevances Superficiaries	168 463 950	100 904 400	67 559 550	-	56 643 000	(56 643 000)	168 463 950	157 547 400	10 916 550
11	Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de développement	1 500 000 000	-	1 500 000 000	-	1 500 000 000	(1 500 000 000)	1 500 000 000	1 500 000 000	-
12	Autres flux de paiements significatifs	2 255 160 000	8 632 216 557	(6 377 056 557)	-	(4 680 772 038)	4 680 772 038	2 255 160 000	3 951 444 519	(1 696 284 519)
	<b>SMH</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
13	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>DGTCP</b>	<b>97 743 718 368</b>	<b>92 849 394 782</b>	<b>4 894 323 586</b>	<b>(2 216 982 917)</b>	<b>(572 274 925)</b>	<b>(1 644 707 992)</b>	<b>95 526 735 451</b>	<b>92 277 119 857</b>	<b>3 249 615 594</b>
14	Redevance Superficiarie	213 264 000	6 429 680 471	(6 216 416 471)	-	(3 023 755 408)	3 023 755 408	213 264 000	3 405 925 063	(3 192 661 063)
15	Redevance minière	7 021 985 708	-	7 021 985 708	-	3 037 345 408	(3 037 345 408)	7 021 985 708	3 037 345 408	3 984 640 300
16	BIC ( y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	1 023 926 874	989 076 934	34 849 940	-	-	-	1 023 926 874	989 076 934	34 849 940
17	Redevance annuelle unique (Montant brut)	32 055 341 363	34 772 985 797	(2 717 644 434)	-	-	-	32 055 341 363	34 772 985 797	(2 717 644 434)
18	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	(13 093 491 656)	(15 811 136 089)	2 717 644 433	-	-	-	(13 093 491 656)	(15 811 136 089)	2 717 644 433
19	Taxe Rémunératoire	10 000 000	8 000 000	2 000 000	-	-	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
20	TVA - INT	39 296 524	1 856 234 095	(1 816 937 571)	-	-	-	39 296 524	1 856 234 095	(1 816 937 571)
21	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	3 079 496 810	3 207 311 951	(127 815 141)	159 768 926	-	159 768 926	3 239 265 736	3 207 311 951	31 953 785
22	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	-	4 363 404 334	(4 363 404 334)	4 363 043 588	-	4 363 043 588	4 363 043 588	4 363 404 334	(360 746)

No	Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés (MRO)	Etat (MRO)	Différence (MRO)	Sociétés (MRO)	Etat (MRO)	Différence (MRO)	Sociétés (MRO)	Etat (MRO)	Différence (MRO)
23	Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	Frais d'acquisition/Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	63 222 356	596 356 426	(533 134 070)	-	(585 864 925)	585 864 925	63 222 356	10 491 501	52 730 855
26	TPS-Taxe sur les prestations de service	5 248 548	-	5 248 548	-	-	-	5 248 548	-	5 248 548
27	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	4 374 307 514	2 041 668 568	2 332 638 946	-	-	-	4 374 307 514	2 041 668 568	2 332 638 946
28	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	2 353 557 722	144 993 045	2 208 564 677	-	-	-	2 353 557 722	144 993 045	2 208 564 677
29	TVA - EXT	16 562 423 202	15 811 136 089	751 287 113	-	-	-	16 562 423 202	15 811 136 089	751 287 113
30	Autre taxes douanières	5 762 320	10 051 739	(4 289 419)	-	-	-	5 762 320	10 051 739	(4 289 419)
31	Pénalités	104 838 079	-	104 838 079	(104 838 079)	-	(104 838 079)	-	-	-
32	Prime intéressement DGI	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33	Avances/Financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34	Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35	Dividendes issues des participations de l'Etat	25 549 872 607	37 251 872 608	(11 702 000 001)	-	(11 702 000 000)	11 702 000 000	25 549 872 607	25 549 872 608	(1)
36	Autres flux de paiements significatifs	18 374 666 397	1 177 758 814	17 196 907 583	(6 634 957 352)	11 702 000 000	(18 336 957 352)	11 739 709 045	12 879 758 814	(1 140 049 769)
<b>Total</b>		<b>114 488 542 858</b>	<b>113 395 263 251</b>	<b>1 093 279 607</b>	<b>(4 030 728 517)</b>	<b>(4 548 825 280)</b>	<b>518 096 763</b>	<b>110 457 814 341</b>	<b>108 846 437 971</b>	<b>1 611 376 370</b>

### 6.2.3. Ajustements des déclarations

#### a. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés extractives	Montant (MRO)
Taxe payée mais en dehors du périmètre couvert (a)	(3 352 561 817)
Taxe payée mais en dehors de la période couverte par le rapport (b)	(685 736 700)
Taxe incorrectement classée (c)	(7 430 000)
Montant de la taxe incorrectement reporté (d)	15 000 000
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>(4 030 728 517)</b>

- (a) Il s'agit de flux de paiements reportés mais qui sont exclus du référentiel ITIE 2013. Ces paiements ont été inclus dans les formulaires de déclaration des sociétés qui les ont reportés dans les rubriques suivantes :

Flux de paiements	Montant (MRO)
Autres flux de paiements significatifs (1)	(2 112 144 838)
Retenues à la source (hors retenues sur salaires) (2)	(1 135 578 900)
Pénalités (3)	(104 838 079)
<b>Total</b>	<b>(3 352 561 817)</b>

- (1) La société SNIM a inclus dans la rubrique 'Autres paiements significatifs' de son formulaire de déclaration des montants payés à la DGTCP et relatifs à un redressement fiscal portant sur l'ITS, à des montants payés au nom d'autres débiteurs de l'Etat ainsi que des paiements de retenues sur l'ITS pour des montants de 1 002 454 575 MRO, 1 007 224 183 et 80 000 000 MRO respectivement. S'agissant de flux de paiements exclus du périmètre de conciliation ITIE 2013, nous avons ajusté la déclaration de la société pour éliminer ces paiements.
- (2) Les sociétés Petronas et Repsol ont inclus dans la rubrique 'Retenues à la source (hors retenues sur salaires)' de leurs formulaires de déclaration des montants payés à la DGTCP et relatifs à des retenues sur l'ITS pour des montants de 1 024 270 806 MRO et 111 308 094 MRO respectivement. S'agissant d'un flux de paiements exclu du périmètre de conciliation ITIE 2013, nous avons ajusté la déclaration de la société pour éliminer ce paiement.
- (3) La société SNIM a inclus dans la rubrique 'Pénalités' de son formulaire de déclaration un montant payé à la DGTCP et relatif à des pénalités sur l'ITS pour un montant de 104 838 079 MRO. S'agissant d'un flux de paiements exclu du périmètre de conciliation ITIE 2013, nous avons ajusté la déclaration de la société pour éliminer ce paiement.
- (b) Il s'agit de paiements effectués en 2014 par la société Kosmos Energy Mauritania à la DGTCP. S'agissant de paiements hors de la période couverte par le présent rapport, nous avons ajusté la déclaration de la société pour éliminer ce paiement.
- (c) Il s'agit de flux de paiements reportés par les sociétés extractives dans des rubriques de taxes erronées. En effet, la société Repsol a inclus dans la rubrique 'Contributions au Fonds de Formation' de son formulaire de déclaration des frais de formation payés à un lycée dans le cadre d'une action sociale pour un montant de 7 430 000 MRO. Ce montant a été pris en compte dans la détermination des revenus du secteur extractif en tant que 'Paiements Sociaux'.

- (d) Il s'agit d'écarts entre le total indiqué au niveau de la déclaration et le montant figurant sur la quittance elle-même. Cet ajustement a porté sur la 'Contributions au Fonds de Formation' déclaré par la société Dana Petroleum et a été réalisés sur la base de copies des quittance.

### b. Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	Montant (MRO)
Taxe incorrectement classée (a)	(3 218 625 936)
Taxe perçue mais en dehors du périmètre couvert (b)	(2 801 103 519)
Taxe perçue mais en dehors de la période couverte (c)	(1 189 873 001)
Taxe perçue mais non reportée (d)	2 660 777 176
<b>Total ajustement net sur les déclarations initiales</b>	<b>(4 548 825 280)</b>

- (a) Il s'agit de flux de paiements reportés par la DGTCP dans des rubriques de taxes erronées. Ces ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	Montant (MRO)
Petronas	(1 134 054 042)
Total	(1 056 632 952)
Dana Petroleum	(834 699 249)
Kosmos Energy	(123 065 550)
Tullow Oil	(63 578 583)
Repsol	(6 595 560)
<b>Total</b>	<b>(3 218 625 936)</b>

Tous ces paiements sont relatifs à des retenues à la source déclarées par la DGTCP pour les sociétés ci-dessus.

Les retenues à la source sont considérées hors du périmètre de conciliation 2013. Ces paiements déclarés par la DGTCP ont été par ailleurs pris en compte dans la détermination des revenus du secteur extractif en tant que 'Autres paiements déclarés volontairement'. Ils ont fait l'objet d'ajustements pour les besoins de la conciliation.

- (b) Il s'agit de flux de paiements reportés mais qui sont exclus du référentiel ITIE 2013. Ces paiements ont été inclus dans les formulaires de déclaration de la DGTCP pour les sociétés suivantes :

Sociétés	Montant (MRO)
Total (1)	(975 409 182)
Kosmos Energy (2)	(803 432 250)
Tullow Oil (3)	(427 884 312)
Petronas (4)	(423 074 670)
Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM) (5)	(93 809 400)
International Petroleum Grouping (IPG) (6)	(34 893 126)
Dana Petroleum (7)	(25 237 116)
Sonatrach (SIPEX) (8)	(17 363 463)
<b>Total</b>	<b>(2 801 103 519)</b>

Il s'agit de flux de paiements reportés par la DGTCP pour ces sociétés et se rapportant totalement à l'ITS pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus. S'agissant d'un flux de paiement exclus du périmètre de conciliation ITIE 2013, nous avons ajusté la déclaration de la DGTCP pour éliminer ces paiements.

- (c) Il s'agit de flux de paiements reportés mais qui ont été payés en dehors de la période couverte par la conciliation. Ces paiements ont été inclus dans les formulaires de la DGTCP dans les rubriques suivantes :

Flux de paiements	Montant (MRO)
Bonus de signature (1)	(600 000 000)
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF) (2)	(589 873 001)
<b>Total</b>	<b>(1 189 873 001)</b>

- (1) La société DGTCP a inclus dans son formulaire de déclaration pour la société Tullow Oil un montant de 600 000 000 MRO pour des bonus de signature payés en 2012. Ces paiements ont fait l'objet d'un ajustement de la déclaration de la DGTCP.
- (2) La société DGTCP a inclus dans son formulaire de déclaration pour la société SNIM un montant de 589 873 001 MRO pour des Impôts sur le Revenu Foncier (IRF) payés en 2014. Ces paiements ont fait l'objet d'un ajustement de la déclaration de la DGTCP.
- (d) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans les déclarations des régies financières. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Flux de paiements	Montant (MRO)
Commission environnementale	2 250 000 000
Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	240 774 600
Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	105 000 000
Redevances Superficiaries	47 404 500
Redevance Superficiarie minières	13 590 000
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	4 008 076
<b>Total</b>	<b>2 660 777 176</b>

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	Montant (MRO)
Petronas (1)	2 297 404 500
Kosmos Energy	240 774 600
Dana Petroleum	105 000 000
SNIM	13 590 000
Repsol	4 008 076
<b>Total</b>	<b>2 660 777 176</b>

- (1) Il s'agit de la contribution de la commission environnementale au titres des exercices de 2006 à 2013 et de la redevance superficiaries payés par Petronas pour des montants de 2 250 000 000 MRO et 47 404 500 MRO respectivement. Ces paiements n'ont pas été inclus dans le formulaire de déclaration soumis par la DGTCP pour la société Petronas.

#### 6.2.4. Ecarts définitifs non réconciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à 1 611 376 370 MRO, se détaillent par société extractive et par taxe dans les tableaux ci-dessous :

##### a. Ecart définitif par société extractive

Sociétés	Ecarts résiduels	Taxe non reportée par les administrations	Différence non significative < 3 M MRO (*)	Taxe non reportée par les sociétés	FD non envoyé par la société
<b>Sociétés pétrolières (a)</b>	<b>(1 586 891 666)</b>	<b>102 531 675</b>	<b>6 861 178</b>	<b>(341 866 821)</b>	<b>(1 354 417 698)</b>
Dolphin Geophysical Ltd	(1 354 417 698)	-	-	-	(1 354 417 698)
Tullow Oil	(296 135 418)	24 857 025	-	(320 992 443)	-
Petronas	(15 675 000)	-	-	(15 675 000)	-
Total	31 200	-	31 200	-	-
Sonatrach (SIPEX)	1 077 183	-	1 077 183	-	-
Dana Petroleum	1 180 652	-	1 180 652	-	-
Repsol	36 860 350	35 805 900	1 054 450	-	-
International Petroleum Grouping (IPG)	40 187 065	41 868 750	3 517 693	(5 199 378)	-
<b>Sociétés minières (b)</b>	<b>3 198 268 036</b>	<b>9 507 979 582</b>	<b>1 199 709</b>	<b>(6 252 153 913)</b>	<b>(58 757 341)</b>
MCM	1 991 265 327	5 705 580 603	(1 441 430)	(3 712 873 846)	-
SNIM	639 210 176	758 287 113	(145 801)	(118 931 135)	-
TASIAST MAURITANIE Ltd SA	592 737 704	3 000 974 927	2 786 940	(2 411 024 163)	-
Sphere Mauritania sa	23 292 526	32 617 295	-	(9 324 769)	-
EL Aouj Mining Company SA	10 519 644	10 519 644	-	-	-
Bofal Indo Mining Company Sa (BIMC Sa)	(56 447 341)	-	-	-	(56 447 341)
Quartz Inc Mauritania	(2 310 000)	-	-	-	(2 310 000)
<b>Total</b>	<b>1 611 376 370</b>	<b>9 610 511 257</b>	<b>8 060 887</b>	<b>(6 594 020 734)</b>	<b>(1 413 175 039)</b>

**b. Ecart définitif par taxe**

	Taxes	Taxe non reportée par les administrations	Différence non significative < 3 M MRO (*)	FD non envoyé par la société	Taxe non reportée par les sociétés	Total
<b>FNRH</b>	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	37 500 000	286 353	-	-	37 786 353
	Redevances Superficiaires	10 900 350	16 200	-	-	10 916 550
	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	6 806 527	2 535 865	-	-	9 342 392
	Autres flux de paiements significatifs	-	-	(1 354 417 698)	(341 866 821)	(1 696 284 519)
<b>DGTCP</b>	Redevance minière	3 984 640 300	-	-	-	3 984 640 300
	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	2 415 799 026	2 658 259	(5 725 278)	(80 093 061)	2 332 638 946
	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	2 234 328 987	-	-	(25 764 310)	2 208 564 677
	TVA - EXT	751 287 113	-	-	-	751 287 113
	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	48 890 129	3 998 289	-	(157 563)	52 730 855
	BIC ( y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	34 849 940	-	-	-	34 849 940
	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	31 953 785	-	-	-	31 953 785
	TPS-Taxe sur les prestations de service	5 241 196	7 352	-	-	5 248 548
	Taxe Rémunératoire	2 000 000	-	-	-	2 000 000
	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	4 240 161	-	(247 983)	(4 352 924)	(360 746)
	Autre taxes douanières	5 743 331	(1 441 430)	-	(8 591 320)	(4 289 419)
	Autres flux de paiements significatifs	-	-	(1 034 080)	(1 139 015 689)	(1 140 049 769)
	TVA - INT	36 330 412	-	-	(1 853 267 983)	(1 816 937 571)
	Redevance Superficiare	-	-	(51 750 000)	(3 140 911 063)	(3 192 661 063)
<b>Total</b>		<b>9 610 511 257</b>	<b>8 060 888</b>	<b>(1 413 175 039)</b>	<b>(6 594 020 734)</b>	<b>1 611 376 370</b>

(\*) Ces écarts peuvent représenter les commissions sur les transferts effectuées par les sociétés pétrolières sur le FNRH.

## 7. ANALYSE DES DONNEES ITIE

### 7.1 Revenus de l'Etat

#### 7.1.1 Contribution du secteur des hydrocarbures

##### Analyse des revenus en nature par projet

Les revenus en nature perçus en 2013 représentent la part revenant à l'Etat et à la SMHPM dans la production du champ pétrolier Chinguetti en 2013. Ces parts sont détaillés comme suit:

	Flux de paiements	Total
<b>Etat</b>	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbls)	363 524
<b>SMHPM</b>	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbls)	226 706

##### Analyse des revenus en nature attribués à l'Etat

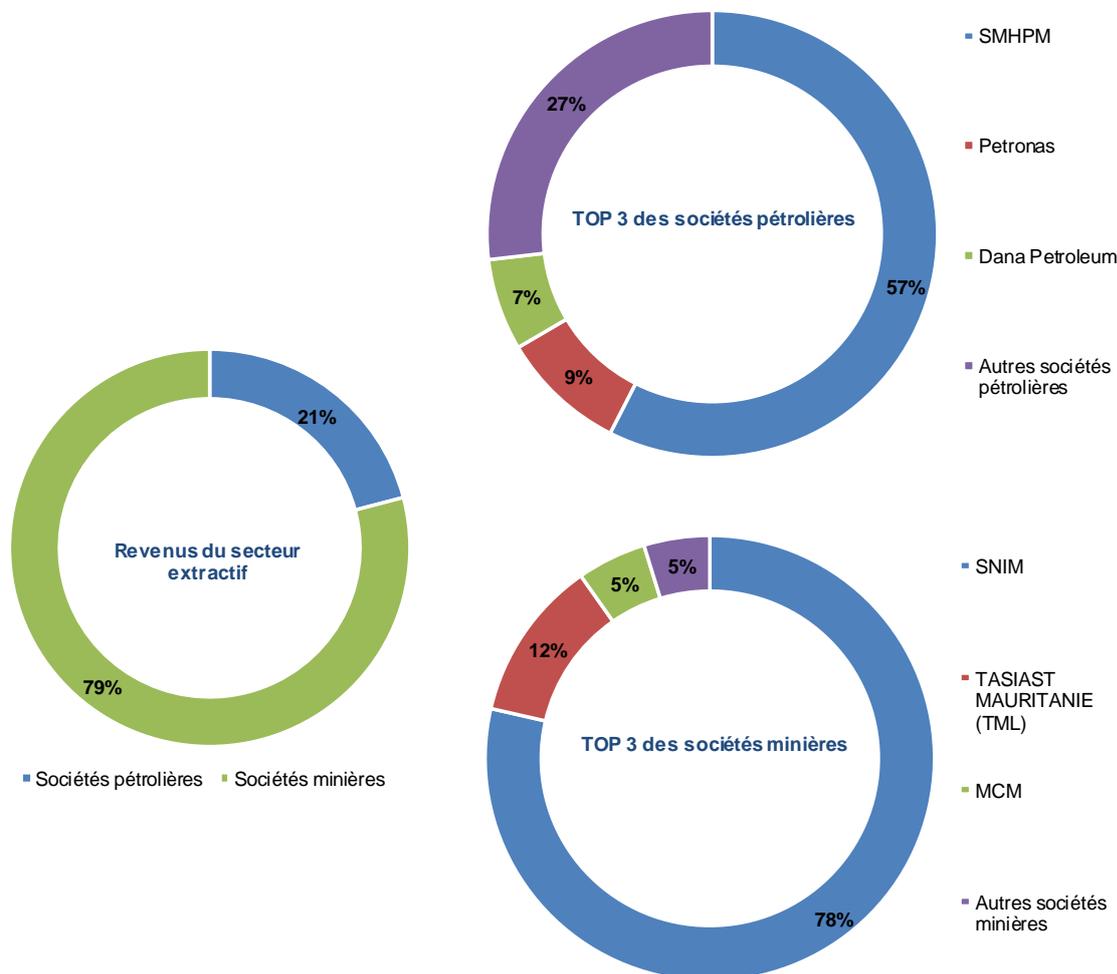
La part d'hydrocarbures en nature revenant à l'Etat mauritanien dans le champ pétrolier en production s'est élevée à 363 524 barils pour une production nationale de pétrole de 2 252 744 barils.

La contribution de cette part dans les revenus de l'Etat est présentée dans le tableau suivant :

	bbls	USD	MRO
Période du 1/1/2013 au 31/12/2013			
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique	363 524		
Prélèvement en nature sur Profit Oil-Part de l'Etat	-	-	-
Quantité enlevée par le gouvernement (mars 2013)	99 919	10 430 258	3 129 077 466
Quantité enlevée par le gouvernement (juin 2013)	101 200	9 824 466	2 947 339 773
Quantité enlevée par le gouvernement (septembre 2013)	96 361	9 891 617	2 967 484 956
Profit-Oil commercialisé- Pétrole (contrepartie reversée au FNRH en 2013)	297 480	30 146 341	9 043 902 195
Profit-Oil commercialisé- Pétrole (contrepartie reversée au FNRH en 2014)	48 542	-	-
Prélèvement en numéraire sur Profit Oil-Part de l'Etat (Pétrole)		-	-
Variation de stock-Part de l'Etat	(17 492)		

### 7.1.2 Analyse des revenus en numéraire par secteur et par société

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur extractif de 2013 entre le secteur pétrolier et le secteur minier ainsi que les TOP 3 sociétés pétrolières et minières. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements par société, des flux reçus rapportés par les différentes régies financières.



Le tableau des revenus de l'année 2013 des sociétés minières est comme suit :

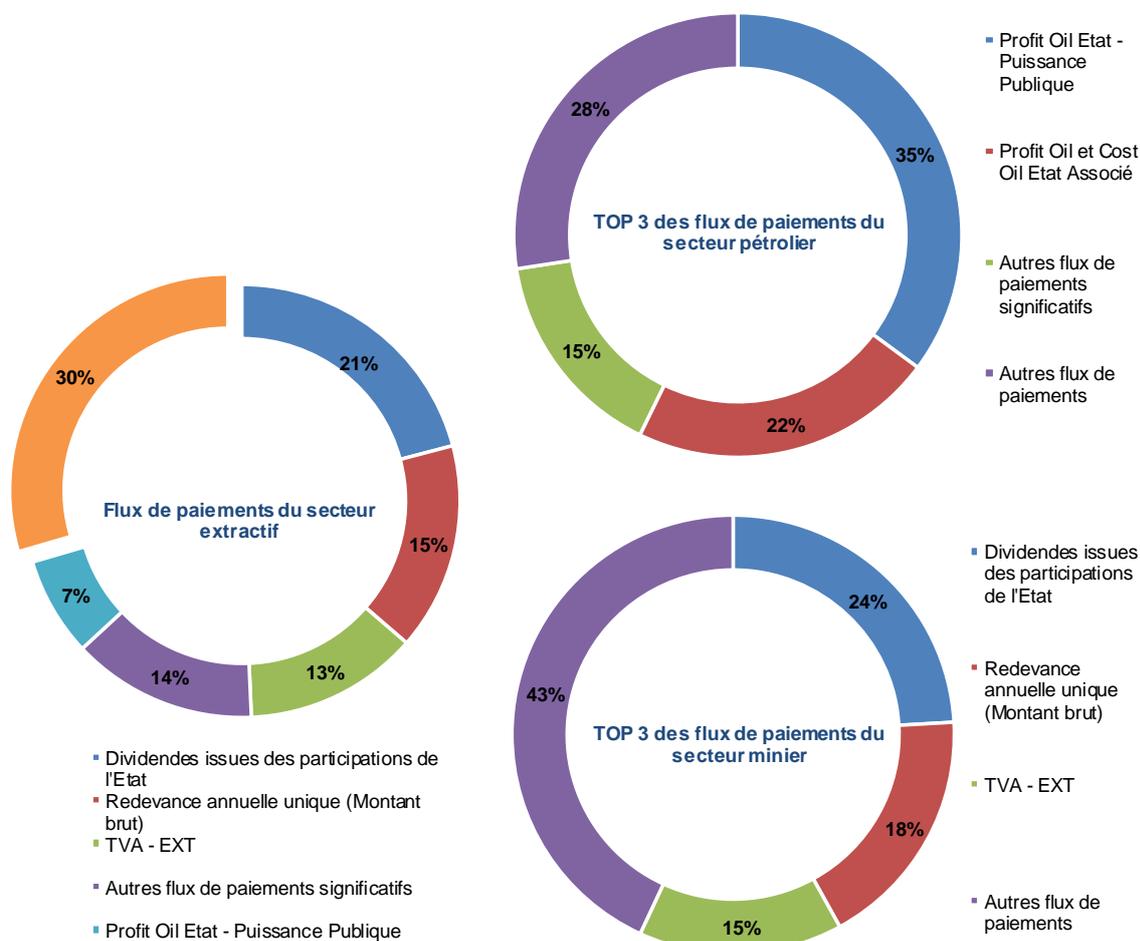
Sociétés minières	Payements perçus par l'Etat (MRO)	%
SNIM	76 036 565 134	79%
TASTIAST Mauritanie Ltd SA	11 298 159 770	12%
MCM	4 834 604 766	5%
Bofal Indo Mining Company Sa (BIMC Sa)	56 447 341	0,1%
EL Aouj Mining Company SA	26 000 000	0,03%
Sphere Mauritania sa	19 024 769	0,02%
Quartz Inc Mauritania	2 310 000	0,00%
Déclaration unilatérale de l'Etat	1 133 314 133	1%
Déclaration unilatérale des sociétés	3 346 552 401	3%
<b>Total</b>	<b>96 752 978 314</b>	<b>100%</b>

Le tableau des revenus de l'année 2013 des sociétés pétrolières est comme suit :

Sociétés pétrolières	Payements perçus par l'Etat (MRO)	%
Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	14 716 023 654	57%
Petronas	2 313 079 500	9%
Dana Petroleum	1 699 009 200	7%
Dolphin Geophysical Ltd	1 354 417 698	5%
Tullow Oil	1 193 113 143	5%
Kosmos Energy	526 839 600	2%
Chariot Oil Gas Limited	190 803 600	1%
Total	180 613 800	1%
Repsol	66 348 076	0%
International Petroleum Grouping (IPG)	5 199 378	0%
Autres paiements déclarés volontairement	3 218 625 936	13%
Déclaration Unilatérale de l'Etat	66 980 277	0%
Déclaration Unilatérale des sociétés	67 430 000	0,3%
<b>Total</b>	<b>25 598 483 862</b>	<b>100%</b>

### 7.1.3 Analyse des revenus en numéraire par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit :



Le tableau des revenus du secteur extractif de 2013 par flux de paiement :

Flux de paiements du secteur extractif	Payements perçus par l'Etat (MRO)	%
Redevance annuelle unique (Montant brut)	34 772 985 797	28%
Dividendes issues des participations de l'Etat	25 549 872 608	21%
TVA - EXT	15 811 136 089	13%
Autres flux de paiements significatifs (1)	16 831 203 333	14%
Profit Oil Etat - Puissance Publique	9 043 902 195	7%
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	5 672 121 459	5%
Impôt Général sur les Revenus (IGR)	4 363 404 334	4%
Redevance Superficiare	3 405 925 063	3%
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	3 207 311 951	3%
Redevance minière	3 037 345 408	2%
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	2 041 668 568	2%
TVA - INT	1 856 234 095	2%
Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de développement	1 500 000 000	1%
Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	1 195 649 400	1%
BIC ( y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	989 076 934	1%
Bonus de signature	480 000 000	0%
Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	240 774 600	0%
Redevances Superficiaries	157 547 400	0%
Droits Fiscal à l'importation (DFI)	144 993 045	0%
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	10 491 501	0%
Autre taxes douanières	10 051 739	0%
Taxe Rémunératoire	8 000 000	0%
Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	(15 811 136 089)	-13%
Autres paiements déclarés volontairement (2)	3 218 625 936	3%
Déclaration Unilatérale des sociétés (3)	3 413 982 401	3%
Déclaration Unilatérale de l'Etat (4)	1 200 294 410	1%
<b>Total</b>	<b>122 351 462 177</b>	<b>100%</b>

(1) Les 'Autres flux de paiements significatifs' sont détaillés comme suit :

Flux de paiements	Payements perçus par l'Etat (MRO)	%
Contribution Emel	11 702 000 000	70%
Commission environnementale	2 250 000 000	13%
Frais d'acquisition des données sismiques	1 354 417 698	8%
Pénalités	359 474 067	2%
Autres paiements	1 165 311 568	7%
<b>Total</b>	<b>16 831 203 333</b>	<b>100%</b>

- (2) Les autres paiements déclarés volontairement sont composés des retenues à la source (hors retenues sur salaires) opérées par les sociétés pétrolières sur leurs contractants. Ces paiements se détaillent par société comme suit :

Flux de paiements	Payements perçus par l'Etat (MRO)
Petronas	1 134 054 042
<b>Total</b>	<b>1 056 632 952</b>
Dana Petroleum	834 699 249
Kosmos Energy	123 065 550
Tullow Oil	63 578 583
Repsol	6 595 560
<b>Total</b>	<b>3 218 625 936</b>

- (3) La déclaration unilatérale des sociétés est composée des paiements sociaux et est détaillée dans l'Annexe 3.

- (4) La déclaration unilatérale de l'Etat est composée des droits et taxes par la DGTCP pour les sociétés extractives non retenues dans le périmètre ITIE 2013. Le détail de ces paiements par société est présenté dans l'Annexe 4.

## 7.2 Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés extractives au titre des projets dépenses sociales est égal à 3 413 982 401 MRO et se détaillent comme suit :

Nom de la société	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires(*)		Total
	Contributions en numéraire	Contributions en nature	Contributions en numéraire	Contributions en nature	
MCM	-	-	2 270 684 301	-	2 270 684 301
Sonatrach (SIPEX)	60 000 000	-	-	-	60 000 000
TASIAST Mauritanie Ltd SA	325 741 500	-	277 293 300	472 833 300	1 075 868 100
Repsol	-	-	7 430 000	-	7 430 000
<b>Total</b>	<b>385 741 500</b>	<b>-</b>	<b>2 555 407 601</b>	<b>472 833 300</b>	<b>3 413 982 401</b>

(\*) Les paiements sociaux non obligatoires ont été déclarés par les entreprises à titre optionnel conformément à la décision du Comité National. Les chiffres reportés à ce titre dans le présent rapport peuvent donc ne pas être exhaustifs.

## 7.3 Transferts infranationaux

Les transferts infranationaux tels que issus des déclarations de la DGTCP s'élèvent à 19 690 414 074 MRO et se détaillent comme suit :

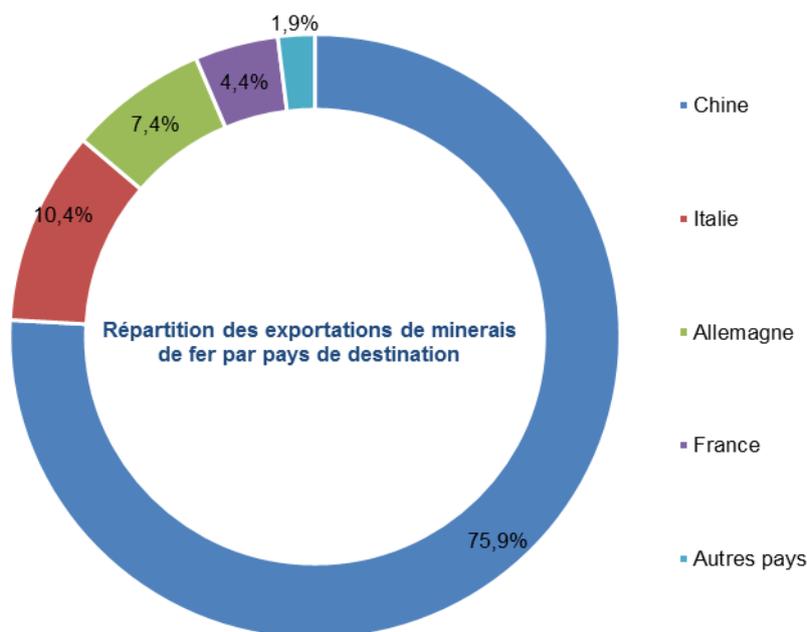
Description de paiement	Montant du transfert (MRO)
Transferts des recettes pétrolières du FNRH au budget de l'Etat	19 578 600 000
Autres recettes transférées	111 814 074
<b>Total</b>	<b>19 690 414 074</b>

Le détail des « Autres recettes transférées » par société est présenté dans l'Annexe 11.

## 7.4 Exportations

### 7.4.1 Exportations des minerais de fer

Nous présentons dans le graphique ci-dessous la répartition des exportations du fer en 2013 par pays de destination. Nous avons adopté les chiffres à partir des déclarations des sociétés minières:



Les exportations de fer de 2013 en quantité et en valeur réparties par pays de destination sont comme suit :

Société	Quantité (tonnes)	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en MRO)	Pays du destinataire de l'expédition
SNIM	9 895 978	896 863 280	268 328 432 833	Chine
SNIM	1 353 971	136 255 654	40 765 707 565	Italie
SNIM	960 731	112 967 746	33 798 304 402	Allemagne
SNIM	577 508	52 913 630	15 830 987 619	France
SNIM	93 922	8 380 112	2 507 207 399	Angleterre
SNIM	67 214	7 873 936	2 355 767 127	Pologne
SNIM	50 701	5 066 603	1 515 853 921	Pakistan
SNIM	41 975	4 885 147	1 461 564 917	Suède
<b>Total</b>	<b>13 042 000</b>	<b>1 225 206 110</b>	<b>366 563 825 783</b>	

### 7.4.2 Exportations de cuivre

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les exportations de cuivre de 2013 en quantité et en valeur. Nous avons adopté les chiffres à partir des déclarations des sociétés minières :

Société	Quantité (tonnes)	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en MRO)
MCM	37 066	302 574 671	90 772 401 446

<b>Total</b>	<b>37 066</b>	<b>302 574 671</b>	<b>90 772 401 446</b>
--------------	---------------	--------------------	-----------------------

#### 7.4.3 Exportations d'or

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les exportations d'or de 2013 en quantité et en valeur. Nous avons adopté les chiffres à partir des déclarations des sociétés minières :

Société	Quantité (tonnes)	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en MRO)	Entité destinataire de l'expédition	Pays du destinataire de l'expédition
Tasiast Mauritanie ltd SA	7,54	344 745 598	103 423 679 463	MKS FINANCE SA	Suisse
MCM	1,63	74 373 989	22 312 196 598		
<b>Total</b>	<b>9,16</b>	<b>419 119 587</b>	<b>125 735 876 061</b>		

#### 7.4.4 Exportations de pétrole brut

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les exportations de pétrole brut de 2013 en quantité et en valeur réparties par destinataire et par pays de destination. Nous avons adopté les chiffres à partir des déclarations des sociétés pétrolières :

Société	Quantité (bbls)	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en MRO)	Entité destinataire de l'expédition	Pays du destinataire de l'expédition
SMH	162 655	16 979 096	5 093 728 701	Phillips 66	USA
	164 633	15 982 538	4 794 761 301	BP	USA
	156 761	16 091 779	4 827 533 652	Saras	Italie
Petronas	925 246	93 239 985	27 971 995 565	Philips 66	USA
	442 935	45 481 491	13 644 447 207	SARAS	Italie
	222 519	22 042 931	6 612 879 265	Philips 66	Canada
<b>Total</b>	<b>2 074 749</b>	<b>209 817 819</b>	<b>62 945 345 691</b>		

Le prix moyen de vente du baril de brut qui ressort de ce tableau est de 101,11 USD par baril pour 2013 contre 102,77 USD pour 2012.

#### 7.4.5 Exportations d'argent

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les exportations d'argent de 2013 en quantité et en valeur réparties par destinataire et par pays de destination. Nous avons adopté les chiffres à partir des déclarations des sociétés minières :

Société	Quantité (tonnes)	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en MRO)	Entité destinataire de l'expédition	Pays du destinataire de l'expédition
Tasiast Mauritanie ltd SA	0,344	264 402	79 320 552	MKS FINANCE SA	Suisse
<b>Total</b>	<b>0,344</b>	<b>264 402</b>	<b>79 320 552</b>		

## 8. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

### Mise en place d'une base de données sur le secteur extractif

La nouvelle norme ITIE requière la publication des données contextuelles sur le secteur extractif incluant notamment :

- des données sur le cadre légale, fiscal et institutionnel et sur la politique de publication des contrats ;
- une vue d'ensemble sur le secteur extractif en terme de régions, de projets, de réserves et de gouvernance ;
- la contribution du secteur dans l'économie ; et
- une description du processus d'octroi des permis, les données sur la propriété réelle, etc

Lors de la collecte de ces informations, nous avons rencontré des difficultés puisqu'elles étaient soit non disponibles soit non actualisées ou bien éparpillées entre plusieurs structures. Nous avons également noté que ces données sont pour la plupart non accessibles au Public.

Pour accroître la transparence dans le secteur extractif, il est nécessaire que toutes les informations sur le secteur extractif soient répertoriées, traitées et rendues accessibles au public.

*Nous recommandons d'étudier la possibilité de la mise en place d'une base de donnée sur le secteur extractif qui soit en mesure de centraliser toutes les données contextuelles sur le secteur et qui soit mise à jour d'une manière régulière à partir des bases de données des structures administratives disposant de ces données.*

### Certification des données de l'Etat

Selon la procédure convenue pour assurer la crédibilité des données de l'Etat, les déclarations des régies financières doivent être certifiées par la Cour des Comptes qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui soit de nature à remettre en cause la fiabilité des revenus reportés par la régie. Un atelier de renforcement des capacités a également été organisé dans les locaux de la Cour des Comptes pour présenter les formulaires de déclaration, les instructions de reporting et le rôle de la Cour dans l'attestation de la crédibilité et l'exhaustivité des données de l'Etat.

Toutefois, cette certification n'a pas pu être obtenue en raison notamment du fait que l'audit des comptes de l'Etat et du FNRH n'a pas été réalisé. Cette situation ne permet pas d'avoir une assurance adéquate des déclarations de l'Etat dans le cadre du processus ITIE.

*Nous recommandons au Comité Nationale de l'ITIE d'encourager les parties prenantes à prendre les mesures nécessaires pour l'application de la réglementation en vigueur en matière de vérification et d'audit de comptes de l'Etat et du FNRH et de prendre les dispositions nécessaires pour l'attestation des données ITIE pour les prochains rapports.*

### Formulaire de déclaration

En plus des formulaires de déclaration, les entités déclarantes ont été sollicitées pour communiquer en annexes d'autres informations sur les participations publiques, la propriété réelle ainsi que des données sur la production, les exportations, les accords de troc, les opérations financières, et les paiements sociaux.

Toutefois, nous avons noté que certaines entités n'ont pas communiqué d'une manière exhaustive les données requises (voir section 2.5 du présent rapport)

*Nous recommandons que le Comité National de l'ITIE sensibilise les parties déclarantes sur l'importance de communiquer toutes les données sollicitées, notamment celles rendues obligatoires par la Norme ITIE, au même titre que les données sur les flux de paiements.*

### Etats financiers certifiés

Selon les instructions de reporting, les entreprises extractives établies en Mauritanie et opérant sous la forme juridique d'une société ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2013.

Toutefois, nous avons constatés que certaines entreprises n'ont pas communiqué leurs états financiers ce qui ne nous a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités comme préconisé par l'Exigence 5.3 (e).

*Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités.*

### Attestation des formulaires de déclaration

Selon les procédures convenues pour assurer la crédibilité des données déclarées, les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par une personne habilitée à représenter l'entité pour les entreprises et par un officiel habilité pour les régies financières.

Lors de nos travaux, nous n'avons pas vérifiés si la qualité des signataires des formulaires de déclaration répond aux instructions de reporting. Toutefois, nous avons relevé que certains formulaires soumis n'ont pas été signés.

*Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entités déclarantes au respect des procédures convenus pour l'attestation des données.*

### Délais de soumissions des formulaires de déclaration

La date limite de soumission des formulaires de déclaration a été fixée par le Comité National de l'ITIE pour le 21 octobre 2014. Seules 4 entités déclarantes ont soumis les déclarations dans les délais et 21 entités n'ont pas envoyé leurs formulaires de déclaration.

Cette situation a conduit à un retard dans les travaux de conciliation et la préparation du présent rapport dont la publication a été prévue initialement pour la fin de l'année 2014.

*Nous recommandons de mettre en place une procédure permettant l'élaboration d'un calendrier pour la publication du rapport ITIE qui sera communiqué aux parties déclarantes au début de chaque année pour qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires à la communication des informations.*

### Insuffisance au niveau du cadastre minier

Le Répertoire minier 2013 qui nous a été communiqué lors de notre mission présente les insuffisances suivantes :

- la date d'octroi n'est pas renseignée pour toutes les licences accordées ;
- le minerai produit dans le cas d'une licence d'exploitation. Le cadastre mentionne uniquement le groupe de minerais qui peut correspondre à plusieurs minerais ;
- la date de la demande de la licence et sa durée ne figurent pas dans le cadastre minier ; et
- les coordonnées de la zone concernée ne figurent pas dans le cadastre minier.

Cette situation ne nous a pas permis de confirmer si le cadastre minier est actualisé régulièrement et ne permet pas de se conformer à l'Exigence 3.9 (b) de la norme ITIE.

*Nous recommandons au Comité National d'encourager le ministère de tutelle à compléter la base de donnée du cadastre minier pour qu'il contienne toutes les informations préconisées par l'exigence sus-indiquée et de veiller à mettre à jour ces informations régulièrement. Une mise en ligne du répertoire minier pour libre accès au publique serait également souhaitable pour le renforcement de la transparence dans le secteur.*

## Suivie des recommandations de 2012

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>Traçabilité des paiements effectués par les sociétés pétrolières et minières</b></p> <p>Les paiements effectués par les sociétés pétrolières sont entièrement virés dans un compte à la Banque de France appelé Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH). La DGTCP comptabilise ces versements sur la base du relevé bancaire reçu de la part de la Banque de France. L'identification de la nature des paiements se fait ainsi sur la base des libellés des opérations tels qu'ils figurent sur les relevés bancaires. Nous comprenons qu'une nomenclature spécifique a été mise en place dès 2006 pour permettre l'identification des paiements virés dans le compte FNRH. Cependant, cette nomenclature n'est pas toujours respectée par les sociétés pétrolières. Nous comprenons aussi que les sociétés pétrolières ne sont pas toutes informées de l'existence de cette codification. Plusieurs écarts ont été relevés lors de nos travaux de conciliation provenant de l'impossibilité pour la DGTCP d'identifier la partie payante ou la nature des versements effectués sur le compte FNRH.</p> <p>De même, certains paiements effectués par les sociétés minières ont été incorrectement imputés lors de leurs comptabilisations par la DGTCP. Nous comprenons que ces problèmes proviennent des difficultés rencontrées par les opérateurs de la DGTCP à identifier la nature de la taxe correspondant au paiement à partir des quittances manuelles.</p> <p>Cette situation ne permet pas d'assurer la traçabilité des paiements et un suivi rigoureux des recettes de l'Etat et constitue un handicap au suivi efficient de l'exécution budgétaire. Elle ne permet pas aussi de s'assurer du respect des dispositions contractuelles et des obligations financières prévues dans les contrats pétroliers.</p> <p>Nous recommandons la conduite d'une mission de réorganisation du système de perception, d'enregistrement et de suivi des recettes minières et pétrolières. Une nomenclature commune doit être utilisée par le Ministère des Finances et le Ministère du Pétrole de l'Energie et des Mines afin de permettre une identification ainsi qu'une imputation claire et homogène des paiements effectués par les sociétés pétrolières et minières.</p> <p><i>Nous recommandons la tenue d'une réunion tripartite entre la Banque Centrale de Mauritanie, le Ministère des Finances et le Ministère du Pétrole de l'Energie et des</i></p>	Non	

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><i>Mines qui devrait aboutir à un accord sur la nomenclature des taxes qui doit être communiquée aux sociétés pétrolières. Une circulaire peut être envoyée à la Banque de France pour rejeter les paiements non codifiés.</i></p>		
<p><b>Paiements effectués par des sociétés pétrolières dans des comptes autres que le FNRH</b></p> <p>Selon l'Ordonnance n °2006-08 du 4 avril 2006 portant création FNRH, ce compte est destiné à recevoir l'ensemble des revenus de l'Etat provenant de l'exploitation des ressources pétrolières nationales. Le dernier alinéa de l'Article 3 de cette ordonnance précise que « les revenus pétroliers ne peuvent être déposés que sur ce compte ».</p> <p>Cependant, nous avons constaté lors de nos travaux de conciliation que certains paiements ont été effectués dans le compte dépôt du fonds de formation au Trésor (430300628). En outre, certaines taxes payées par les sociétés pétrolières ont été liquidées auprès des directions des impôts et ont été ainsi versés dans ce compte unique du Trésor.</p> <p>Cette situation est contraire aux dispositions de l'Ordonnance n °2006-08 portant création FNRH et ne permet un suivi rigoureux des revenus du secteur des hydrocarbures.</p> <p><i>Nous recommandons l'application de la réglementation en vigueur et de ne plus accepter que des règlements provenant des sociétés pétrolières soient effectués dans d'autres comptes. Le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines doit sensibiliser les sociétés pétrolières par des communications officielles sur ce sujet.</i></p>	Non	
<p><b>Prévoir une quittance pour les paiements au FNRH</b></p> <p>Nous avons constaté lors de nos travaux de conciliation que les paiements au FNRH ne font pas l'objet de quittances émises. En effet, la conciliation de ce flux de paiement entre les sociétés pétrolières et le FNRH s'est faite sur la base des virements émis.</p> <p>Cette situation ne permet pas d'assurer la traçabilité des paiements et un suivi rigoureux des recettes de l'Etat. Elle ne permet pas également la délimitation des responsabilités en cas de conflit.</p> <p><i>Nous recommandons de désigner la régie financière en charge de contrôler les recettes encaissées au niveau du FNRH et d'émettre systématiquement des quittances</i></p>	Non	

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<i>par ladite régie pour tous paiements effectués.</i>		
<p><b>Publication des contrats miniers</b></p> <p>Conformément à l'Exigence 3.12 des règles ITIE version juin 2013 "Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux". En outre, l'Article 15 du Code Minier stipule que les titres miniers et de carrière sont enregistrés dans un registre public dont les modalités et le contenu sont établis par Arrêté du Ministre chargé des Mines. Toute décision octroyant ou refusant une demande prévue par le Code Minier doit être motivée, rendue par écrit et publiée dans le Journal Officiel de la République de Mauritanie.</p> <p>Toutefois, dans le cadre de notre mission nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises minières ne sont pas publiés sur le site du Ministère au même titre que les contrats pétroliers.</p> <p><i>Nous recommandons d'activer la disposition relative à la publication des contrats miniers et de prévoir la publication des contrats sur le site web du Secrétariat ITIE ou du ministère de tutelle afin d'assurer un meilleur accès au grand public.</i></p>	Non	
<p><b>Mise à jour de la liste des contrats pétroliers publiés</b></p> <p>Nous comprenons que la liste des contrats d'exploration-production signés entre la Mauritanie et les opérateurs pétroliers sont publiés sur le site web <a href="http://www.petrole.gov.mr">www.petrole.gov.mr</a>. Toutefois, nous constatons que la liste ne comprend pas la liste des contrats signés depuis l'année 2007.</p> <p>Cette situation ne permet pas d'assurer l'accès au grand public aux contrats d'exploration-production signés depuis l'année susmentionnée.</p> <p><i>Nous recommandons de publier tous les contrats signés sur le site web et de prévoir une mise à jour périodique de la liste des contrats d'exploration-production signés.</i></p>	Non	
<p><b>Audit des comptes de l'Etat</b></p> <p>L'Article 14 de la Loi n° 93-19 régissant l'organisation et le fonctionnement de la Cour des Comptes qui a été approuvée en janvier 1993 stipule que celle-ci contrôle la régularité et la sincérité des recettes et des dépenses décrites dans les comptabilités</p>	Non	

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>publiques.</p> <p>Lors de notre intervention nous avons remarqué que le dernier rapport publié par la Cour des Comptes dans son site web « <a href="http://www.cdcmr.mr/">http://www.cdcmr.mr/</a> » remonte à l'année 2006.</p> <p>Cette situation permet d'assurer un contrôle adéquat des comptes de l'Etat et la gestion des ressources de l'Etat.</p> <p><i>Nous recommandons d'activer la disposition relative à l'audit annuel des comptes de l'Etat par la Cour des Comptes et de publier les rapports correspondants.</i></p>		
<p><b>Audit du compte FNRH</b></p> <p>L'Ordonnance n° 2006-08 portant sur la création d'un Fonds National des Revenus des Hydrocarbures FNRH stipule que les retraits de ce compte ne peuvent se faire que sur un ordre écrit du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie (BCM), basé sur une requête du Ministre des Finances. Son fonctionnement sera régulièrement, soumis au contrôle de l'audit interne de la BCM et d'un auditeur externe de renommée internationale. ».</p> <p>Cependant nous avons relevé lors de notre intervention l'absence de tout rapport d'audit sur ce compte.</p> <p><i>Nous recommandons d'activer la disposition relative à l'audit de ce compte pour une meilleure transparence sur les mouvements et le solde de ce compte.</i></p>	Non	
<p><b>Publication des états financiers des sociétés d'Etat : la SNIM et la SMHPM</b></p> <p>Nous avons constaté que les derniers rapports annuels publiés par la SNIM sur son site web remontent à l'année 2009. En outre, nous avons constaté que les états financiers de la SMHPM ne sont pas publiés en ligne.</p> <p>Cette situation ne permet pas d'assurer la transparence des opérations réalisées par ces deux sociétés de par le mandat qui leur est confié par l'Etat.</p> <p><i>Compte tenu du rôle important que ces entités jouent dans le secteur extractif et dans le dispositif de collecte des recettes issues du secteur extractif, nous recommandons que les états financiers de la SNIM et de la SMHPM soient systématiquement publiés sur leurs sites web respectifs. Nous recommandons également que SMHPM publie</i></p>	Non	

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><i>périodiquement les statistiques et les données sur les parts de l'Etat dans la production, la commercialisation ainsi que les transferts des recettes effectués dans le cadre de son mandat.</i></p>		
<p><b>Certification des formulaires de déclaration des administrations publiques</b></p> <p>La crédibilité du processus ITIE passe par la crédibilité des données déclarées par les compagnies pétrolières et par l'Etat. Le processus d'assurance convenu pour l'élaboration de ce rapport inclut, entre autres, la certification des formulaires de déclaration des entreprises par un auditeur externe et de ceux de l'Etat par la Cours de Comptes.</p> <p>Quoique les entreprises n'ayant pas soumis des formulaires de déclaration certifiés ne représentent pas une part significative des revenus déclarés, il reste important que les entités se soumettent aux procédures convenus et aux dispositions du Code Minier et du Code Pétrolier en la matière afin d'assurer la crédibilité du processus.</p> <p><i>Nous recommandons pour les exercices futurs que les entités déclarantes prennent les dispositions nécessaires pour le respect des procédures de certification des déclarations.</i></p>	Non	
<p><b>Inclusion de l'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS) dans le périmètre de conciliation des rapports ITIE futurs</b></p> <p>Lors de nos travaux de conciliation, nous avons constaté que des paiements significatifs issus de l'Impôt sur les Traitements et Salaires ont été effectués aussi bien par les sociétés minières que par les sociétés pétrolières. Le montant de ces paiements tel qu'il nous a été communiqué par la DGTCP lors de l'étude de périmètre de conciliation s'élève à 14 658 millions de MRO. Nous comprenons que le Comité National ITIE a décidé d'exclure l'ITS du périmètre du rapport ITIE 2012 et 2013 en raison du caractère non obligatoire de son inclusion en vertu de la norme ITIE et du Livre Source.</p> <p><i>Compte tenu du caractère significatif des recettes ITS qui représentent 9,4% des recettes qui nous ont été communiquées par la DGTCP lors de l'étude de périmètre de conciliation, nous recommandons d'inclure l'ITS dans le périmètre de conciliation des futurs rapports ITIE pour une meilleur transparence et exhaustivités des chiffres</i></p>	Non	

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<i>présentés dans les rapports ITIE.</i>		
<p><b>Retard dans la soumission des formulaires de déclaration</b></p> <p>La soumission des déclarations sur les flux de paiement a été effectuée avec un retard considérable par la DGTCP et par certaines sociétés pétrolières. Cette situation a engendré l'existence de plusieurs écarts non expliqués et un retard dans les travaux de rapprochement.</p> <p>Certaines entreprises n'ont pas fourni avec leurs déclarations initiales un détail par taxe permettant d'identifier les dates des paiements, les numéros des quittances, les lieux des paiements et autres informations utiles aux travaux de réconciliation. En l'absence des données détaillées nous avons pris contact avec ces entreprises afin de demander des informations nécessaires.</p> <p><i>Nous recommandons pour les exercices futurs d'inciter toutes les parties prenantes à s'impliquer plus rigoureusement dans les travaux de réconciliation des flux des paiements. Cette implication peut se réaliser à travers les actions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>nommer un responsable chargé de l'élaboration des déclarations des paiements et le suivi des travaux de justification et de réconciliation. Ce responsable sera l'interlocuteur direct de l'équipe chargée des travaux de rapprochement ;</i></li> <li>- <i>promouvoir la préparation d'un dossier ITIE au sein de chaque entité comportant tous les détails des montants déclarés, pièces justificatives et toute autre information utile aux travaux de réconciliation ; et</i></li> </ul> <p><i>prévoir, le cas échéant des sanctions à l'encontre des entités défaillantes qui n'ont pas soumis leurs déclarations à temps.</i></p>	Non	
<p><b>Absence de registre de la propriété réelle</b></p> <p>Conformément à l'Exigence « 3.11 Propriété réelle » de la Norme ITIE, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder. Toutefois, dans le cadre de notre mission, nous avons relevé l'absence d'un</p>	Non	

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>tel registre.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place les dispositions nécessaires pour la tenue et la publication d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation.</i></p>		
<p><b>Mise à jour de la base de données des entreprises opérantes dans le secteur minier</b></p> <p>Nous avons constaté que le Secrétariat de l'ITIE ne dispose pas d'une base de données actualisée contenant les entreprises opérant dans le secteur extractif. Cette situation ne permet pas d'assurer pleinement son rôle de dissémination des informations sur le secteur extractif et l'identification des nouveaux intervenants qui peuvent nécessiter une sensibilisation au processus ITIE.</p> <p><i>Nous recommandons qu'une base de données actualisée soit tenue au niveau du Secrétariat de l'ITIE comprenant toutes les informations relatives aux entreprises opérant dans le secteur extractif. Cette base de données doit inclure entre autres :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les informations générales des entreprises (noms ou raisons sociales, adresses, coordonnées et personnes de contact, n° d'immatriculation, etc.) ;</li> <li>- le type d'activité et licence octroyée ;</li> <li>- les chiffres annuels déclarés ; et</li> <li>- Les statistiques sur la production, les emplois, la propriété réelle.</li> </ul> <p><i>Une mise à jour régulière de cette base de données doit être effectuée par la mise en place d'un système d'informations et de coordination entre les entreprises extractives, l'administration et le Secrétariat de l'ITIE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contact régulier avec les entreprises extractives pour mettre à jour les données et coordonnées (changement d'adresse, changement de personne de contact) ;</li> <li>- transmission systématique de tout permis d'exploration ou d'exploitation accordé au Secrétariat ITIE ;</li> </ul>	Non	

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>- transmission par les entreprises extractives des rapports sur les impôts, droits et taxes déclarées annuellement après la validation des états financiers ; et</p> <p>coordination régulière avec les différents percepteurs des revenus de l'Etat afin de collecter les données sur les nouvelles entreprises.</p>		
<p><b>Actualisation régulière de Cadastre minier</b></p> <p>Les déclarations reçues des entreprises ont révélé que l'extrait de Cadastre minier qui nous a été remis par le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines lors des phases préliminaires d'élaboration de ce Rapport contenait un certain nombre d'erreurs.</p> <p>La définition du Périmètre par le CNITIE et la prise de contact avec l'ensemble des entreprises présentes en Mauritanie en 2011 a permis d'actualiser les informations contenues dans le Cadastre et de considérer comme exhaustif le Périmètre des entreprises couvert par ce Rapport.</p> <p><i>Néanmoins dans un souci de renforcement de la gouvernance de ce secteur, nous recommandons qu'une procédure d'actualisation régulière du Cadastre minier soit adoptée par le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines, le cas échéant en collaboration avec le ST ITIE.</i></p>	non	Voir recommandations 2013
<p><b>Régularité de publication des Rapports ITIE</b></p> <p>L'élaboration des Rapports ITIE 2010 et 2011 de Mauritanie a été lancée début 2013, avec beaucoup de retard, et a conduit le Conseil d'administration international de l'ITIE à suspendre temporairement la Mauritanie de l'Initiative. Ce retard de publication a par ailleurs entravé l'élaboration des Rapports ITIE 2010 et 2011, en ceci qu'il a sensiblement compliqué le travail d'identification des acteurs (en particulier ceux ayant abandonné depuis leurs activités sur le territoire), de renseignement des formulaires de déclarations et d'attestation des déclarations ITIE.</p> <p><i>Afin d'éviter ces difficultés à l'avenir, conformément aux nouvelles Règles de l'ITIE (édition 2013) et dans la perspective d'ancrer l'ITIE dans les habitudes de travail des différentes parties prenantes mauritaniennes, nous recommandons au CNITIE de prendre les mesures nécessaires à une plus grande régularité de publication des Rapports ITIE.</i></p>	Oui	L'élaboration des Rapports ITIE 2012 et 2013 a été lancée en 2014 et l'état d'avancement laisse penser que les rapports seront publiés dans les délais.

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>Evolution du Périmètre du Rapport</b></p> <p><u>Evolution du Périmètre des entreprises</u>  Nous comprenons que des négociations de CPP ont été finalisées en 2012 avec l'entreprise Chariot Oil &amp; Gas.</p> <p><i>Nous recommandons au CNITIE d'inclure cette entreprise dans le Périmètre du prochain Rapport ITIE de Mauritanie, et de considérer attentivement d'éventuels autres CPP qui auraient pu être attribués depuis 2011.</i></p> <p><u>Evolution de Périmètre des flux</u>  Les déclarations des « Autres revenus/paiements significatifs » a permis d'identifier les flux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contributions relatives à l'Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers (IRCM), pour un montant de 16,8 M USD (4,7 MDS MRO) ;</li> <li>- Contributions relatives à l'Impôt sur les Revenus Généraux (IRG), déclarées par la SNIM et par la DGTCP pour un montant de 0,3 M USD (80 M MRO). Nous comprenons que ce flux relève de la convention qui régit les relations entre l'entreprise nationale et l'Etat ;</li> <li>- Contributions relatives aux « frais d'acquisition », déclarées par Mining Ressources, pour un montant de 1,4 M USD (392 M MRO).</li> </ul> <p>Ces montants ont été présentés dans les tableaux de rapprochements de ce Rapport ITIE, il appartiendra au CNITIE de considérer l'opportunité d'inclure ces flux de manière systématique dans le Périmètre des prochains rapports ITIE.</p> <p><i>Dans le souci de renforcer la couverture et l'exhaustivité des Rapports ITIE de Mauritanie, et afin de consolider sa compréhension des pratiques de l'industrie extractive, nous recommandons au CNITIE de préserver le principe de déclaration additionnelle des « Autres revenus/paiements significatifs » pour les prochains exercices ITIE.</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Les flux de paiements et l'entreprise cités dans cette constatation ont été inclus dans le périmètre de conciliation ITIE 2013.</p>

## ANNEXES

## Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation

Nom de la société	UFI	Date de création	Produit	Capital (MRO)		Actionnariat et propriété		Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention
						Pourcentage	Nationalité			
Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	884641Q	14/11/2005	Pétrole & Gaz	1 322 000 000	ETAT	100%	Mauritanienne	non	NA	NA
Petronas	50500018	NC	Pétrole & Gaz	NC	NC	NC	NC	oui	NC	NC
Dana Petroleum (E&P) Limited - Mauritania Branch	30300109	01/05/2005	Pétrole & Gaz	NC	Dana Petroleum	36%	NC	non	NA	KNOC owning 100% of Dana Petroleum
					Tuilloil Oil	40%	Britannique	oui	Londres	NA
					GDF Suez	24%	Française	oui	Paris	NA
International Petroleum Grouping (IPG)	30300091	06/05/2001	Pétrole & Gaz	250 000 000	TIEL LTD	31%	Britannique	non	NA	NC
					EDMARNTON LTD	54%	NC	non	NA	NC
					BRENAL HOLDING	5%	Britannique	non	NA	NC
					ETS MAOA	9%	Mauritanienne	non	NA	NC
MOHAMED HAROUNA	2%	Mauritanienne	non	NA	NC					
Repsol	30300083	2005	Pétrole & Gaz	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Sonatrach (SIPEX)	20300042	25/02/2009	Pétrole & Gaz	1 000 000	SIPEX BVI	100%	NC	NC	NC	NC
Total E&P	90300075	29/01/2012	Pétrole & Gaz	N/A	Total Holding Netherland	100%	Néerlandaise	NC	NC	Total SA
					Total Holding Netherland	100%	Néerlandaise	NC	NC	Total SA
					Total SA	100%	Française	oui	CAC 40	NA
Tullow Oil	NC	1985	Pétrole & Gaz	NA	Actionnaires de Tullow Oil + Direction et les employés Tullow	100%	Britannique	oui	FTSE 100 - London stock Exchange Irish Stock Exchange Ghana Stock Exchange	NA
Chariot Oil Gas Limited	54519	10/01/2012	Pétrole & Gaz	Le Groupe Chariot Oil & Gaz Ltd qui inclut Chariot Oil & Gas Investments (Mauritania) Ltd dispose d'actifs nets de 150 million USD (43,35 million MRO) au 30/06/2014		100%	Britannique	oui	Londres	NA
Kosmos Energy	90300133	13/05/2012	Pétrole & Gaz	289	NC	NC	NC	Oui	NYSE:KOS	N/A

Nom de la société	UFI	Date de création	Produit	Capital (MRO)		Actionnariat et propriété			Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention
						Nom	Pourcentage	Nationalité			
Bofal Indo Mining Company Sa (BIMC Sa)	NC	NC	NC	NC	NC		NC	NC	NC	NC	NC
						SNIM	50%	Mauritanienne	non	NA	NA
						SPHERE MINERALS LIMITED	49,9997%	NC	NC	NC	NC
EL Aouj Mining Company SA	30300497	01/09/2004	Minerai de fer	24 565 000 000		SPHERE IRON ORE PTY LIMITED	0,0001%	NC	NC	NC	NC
						SPHERE RESOURCES PTY LIMITED	0,0001%	NC	NC	NC	NC
						MAURITANIAN HOLDINGS PTY LIMITED	0,0001%	NC	NC	NC	NC
Mauritania Minerals Company sa (MMC)	NC	NC	NC	NC	NC		NC	NC	NC	NC	NC
MCM	30300067	20/09/2004	Cuivre et Or	5 000 000		FQML	100%	NC	NC	NC	NC
Quartz Inc Mauritania	NC	NC	NC	NC	NC		NC	NC	NC	NC	NC
						État Mauritanien :	78%		NA	NA	NA
						Industrial Bank of Kuwait :	7%	Koweïtienne	NC	NC	NC
						Arab Mining Company :	6%	Jordanienne	NC	NC	NC
SNIM	30300075	1974	miniére	182 700 000 000		Irak Fund for External Development :	5%	Iraqienne	NC	NC	NC
						Office National des Hydrocarbures et des Mines	2%	Marocaine	NA	NA	NA
						Banque Islamique de Développement :	2%		NC	NC	NC
						Privés Mauritaniens :	0,14%		NC	NC	NC
Sphere Mauritania sa	30300158	21/11/2007	fer et substance connexes	2 595 465 000		Etat -Puissance publique	10%	Mauritanienne	NA	NA	NA
						Sphere Minerals Limited	90%	Australien	oui	Australie	NA
TASIAST Mauritanie LTD SA	30300026	27/10/2003	Or	5357170000		Kinross Gold Corporation	100%	Canadienne	oui	Toronto et New York	NA
Tazadit Under Ground	NC	NC	NC	NC	NC		NC	NC	NC	NC	NC
Temagot Bumi	NC	NC	NC	NC	NC		NC	NC	NC	NC	NC

**Annexe 2 : Liste de sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation**

N°	Société	N°	Société
1	ABAM	50	Mauritanie Ressources Limited Sarl
2	Africa Gold Quest Sa	51	Mauritanienne d'Exploration et d'Exploitation Minière (M.E.E.M)
3	AFRICA Ressources Mauritanie	52	MEHL MINING SERVICES
4	African Minerals Company Sarl	53	MEM SA
5	Alecto Holdings International	54	Mineralis
6	AMG Sarl	55	Mining Resources Limited
7	Amssega Exploration	56	Mining Ventures
8	ARAFA CONSULTING - Sarl	57	Moutal Exploration Ltd
9	ARVG SPECIALITY MINES (PVT) Ltd	58	MURCHISON
10	ATLANTIC	59	Negoce International Mining
11	AURA ENERGY LIMITED	60	Nelvo International
12	BSA	61	Nour de Commerce Sarl
13	BUMI MAURITANIE	62	OMC _Sarl
14	Bureau d'Etudes Miniers et Pétroliers (BEMP)	63	OreCorp Mauritania Sarl
15	C.R.E.M Sarl	64	Ores For Mining - sa
16	CARACAL GOLD	65	PACIFIC ANDES RESOURCES DEVELOPMENT LTD
17	CIFC	66	Peaks Metals & Mining Technology
18	CURVE CAPITAL VENTURES Ltd	67	Powerking Mines
19	Deira Mining & Agriculture Sarl	68	Real Rovera SL
20	Drake Resources Limited	69	RIM - Minerals Sarl
21	Durman International Group	70	Sahara Minerals
22	EARTHSTONE RM-SARL	71	Sahel Mining Company
23	El Hajera Sarl	72	Sand Iron Ore Mauritania Sarl
24	Elite Earth Minerals and Metals	73	SGS - Sarl
25	Forte Energy	74	Shield Mining Mauritania S.a
26	GEPROMIN - SARL	75	Shield Saboussiri Mining Mauritania S.a
27	Ghazal Minerals Ltd	76	Shoroq Mining Resources Sarl
28	GLOBAL MAURITANIA MINING	77	Silvrex limited
29	GPB Mauritania Minerals sa	78	SMIM
30	Green Mining Sarl	79	SMSL
31	H.M.M.E	80	Société MAS Sa
32	ID - Continental Sa	81	SONKO LOWENTHAL
33	ID - Geoservices	82	Sphere Lebtheinia Sa
34	IRON MINES LTD	83	SPIM RESSOURCES SARL
35	Iron Quest Sa	84	SR MINING SARL
36	Jindal Steel and Power (Mauritius) Ltd	85	TAFOLI MINERALS
37	Karfahane Co.Ltd	86	Taj-Africa
38	London Mining	87	TAURIAN Minerals Mauritania Sarl
39	Lusitania	88	TAYSSIR RESOURCES SAS
40	M.L.S El Maaden	89	Teclon-Mauritania Sa
41	M.R.E.M Sarl	90	TURRILL LIMITED
42	MAADIN	91	WA Iron Mauritanie Sa

N°	Société	N°	Société
43	MACOBA TP	92	WA Resources Mauritanie Sa
44	MANAGEM	93	Wadi Al Rawda Investments
45	MAPRES Sarl	94	WAFA MINING S.a
46	MAUREX (Mauritanie Exploration Sarl)	95	WEST AFRICA GOLD
47	Mauri - Mining	96	West Africa Iron Sarl
48	Mauritania for Mining and Services	97	Wirama Entiti Mauritania SAS
49	Mauritania Mining Resources S.a.r.l		

## Annexe 3 : Tableau détaillé des paiements sociaux

No.	Nom de la société	Paiements sociaux	
		Contributions (en MRO)	Bénéficiaire
1	MCM	30 951 942	CD5
		5 030 520	CLHSE
		27 233 202	COMMUNIC
		10 902 273	EDUC
		5 451 969	EDUC-S1
		7 272 795	EDUC-S2
		12 027 108	EDUC-S3
		4 310 475	HEALTH
		8 884 434	WATER
		2 327 904	GINF
		10 883 412	PRELAT
		4 121 625	ARTS
		16 235 709	COMENV
		6 572 316	SPORTS
		2 349	COMSAF
		4 762 662	EVENTS
		3 226 020	HRAKJ
456 786	MAURIT12		
2 110 030 800	ROADMNT		
		55 920 000	Distribution d'eau (Benichab)
		9 657 000	Transport pour les communautés locales (Benichab)
2	Tasiast Mauritanie Ltd SA	19 711 800	Santé (Mobile Clinic, CURE) Nouamghar
		5 010 300	HSE/ Gestion des déchets (Nouamghar )
		13 735 200	Pastoralisme / Vétérinaire
		56 637 000	Développement économique local (Benichab)

		7 540 500	Education (Benichab)
		4 391 100	Education
		18 657 900	Infrastructure (2Com. Shops, 2Meat shops, 1Kinder garden, 2wells, AEPN)
		325 741 500	École des mines
		14 618 100	Formation des jeunes (Benichab)
		8 701 200	Initiative Local Business
		39 060 000	Orphanages (CPIS & Besma)
		19 153 200	Evénements commandités
		467 663 700	Donations en nature (+ 2 CURE Containers/ medical material)
		5 169 600	Marchandises (Ramadan + Cooperative Féminine)
		4 500 000	Fédération Nationale de Football
<b>3</b>	Repsol	7 430 000	Lycée de formation technique et professionnel polyvalant d'Atar
<b>4</b>	SIPEX	60 000 000	Etat Mauritanien
<b>Total</b>		<b>3 413 982 401</b>	

**Annexe 4 : Tableau autres paiements unilatéraux déclarés par la DGTCP**

No	Nom de la société	DGTCP (en MRO)
<b>Sociétés Minières</b>		<b>1 133 314 133</b>
1	SGS - Sarl	192 062 186
2	Forte Energy	64 774 000
3	Wadi Al Rawda Industrial Investments	53 389 220
4	BUMI MAURITANIE	51 610 000
5	CURVE CAPITAL VENTURES Ltd	48 340 350
6	Mauritanie Ressources Limited Sarl	47 484 000
7	Gryphon Minerals	45 130 000
8	AURA ENERGY LIMITED	40 956 000
9	Atlantic Metals Mauritanie sa	40 752 000
10	WAFI MINING S.a	40 300 000
11	CARACAL GOLD	34 840 000
12	TAYSSIR RESOURCES SAS	34 610 000
13	SPIM Sa	32 571 062
14	SOMASO	32 428 000
15	TAFOLI MINERALS	27 746 000
16	OreCorp Mauritania Sarl	23 328 600
17	Peaks Metals & Mining Technology	18 642 883
18	CIFC	18 140 000
19	Shield Saboussiri Mining Mauritania S.a	17 945 768
20	Drake Resources Limited	17 328 000
21	ID - Geoservices	16 094 000
22	EARTHSTONE RM-SARL	14 086 000
23	Massadir Sarl	14 066 000
24	Negoce International Mauritania Mining	13 520 000

No	Nom de la société	DGTCP (en MRO)
25	Wa Iron Mauritania Sa	11 650 000
26	Curve Earth Minerals Sarl	11 410 000
27	Sand Iron Ore Mauritania Sarl	11 350 000
28	Mineralis	11 340 000
29	Wirama Entiti Mauritania SAS	11 266 000
30	Alecto Holdings International	11 068 000
31	MACOBA TP	9 642 000
32	SMIM	8 636 000
33	Mauritania for Mining and Services	8 598 000
34	Es Minerals	7 640 000
35	WA Resources Mauritanie Sa	7 030 000
36	Amssega Exploration	6 009 279
37	Elite Earth Minerals and Metals	5 810 000
38	WEST AFRICA GOLD	5 586 000
39	ARVG SPECIALITY MINES (PVT) Ltd	5 394 000
40	Karfahane Co.Ltd	4 940 000
41	MANAGEM	4 920 000
42	Mauritania Mining Resources S.a.r.l	4 910 000
43	El Hajera Sarl	4 304 000
44	Durman International Group	4 120 000
45	AYA Sarl	4 118 000
46	HIND METAL CORP Sarl	3 976 000
47	Jindal Steel and Power (Mauritius) Ltd	3 956 000
48	Ores For Mining - sa	3 886 000
49	AGRINEQ SA	2 848 000
50	BSA	2 558 000
51	Mauritania Ventures Ltd	2 172 000

No	Nom de la société	DGTCP (en MRO)
52	Mining Venture Ltd	2 030 000
53	Supreme Resources Mauritania Sarl	2 026 000
54	AMG Sarl	2 016 000
55	Maghreb Oil Mining	1 388 000
56	EPCG	890 000
57	G.I.I Mauritania Sarl	650 000
58	Mauritania Black Gold Minerals (MBGM)	550 000
59	General Minière Mauritanienne	400 000
60	Geo-Mauritanie sa	400 000
61	Grande Compagnie des Mines et de la Construction	350 000
62	Société d'Extraction du Nord de l'Inchiri S.A	318 785
63	AFRICKA ERDE	250 000
64	TANGI MINING AFRICA DEVELOPMENT	250 000
65	L' Aurore Lumineux	200 000
66	M.A.I.N.S	200 000
67	BIG-Consulting Group Sarl	150 000
68	NOUATIL MINING Sarl	150 000
69	Sahara Mining Exploration Sa	150 000
70	ACOR TP	100 000
71	ACT	100 000
72	Al Watania pour les Mines	100 000
73	Dar El Kheir	100 000
74	L.C.Mining S.A	100 000
75	Lithos Energy & Ressources	100 000
76	Mauritanian Koumbi Consult Group Sarl	100 000
77	SABL -Sarl	100 000
78	Sahara Star Mining Company	100 000

No	Nom de la société	DGTCP (en MRO)
79	SMR Sarl	100 000
80	SOFT Mauritanie	100 000
81	West Africa Iron Sarl	100 000
82	Yaghout	100 000
83	Mauri - Mining	64 000
84	Mauritania Exploration & Mining	50 000
85	MMC	50 000
86	MRMP Sarl	50 000
87	OMC _Sarl	50 000
88	Sahel Mines Sarl Unip	50 000
89	Tewfigh Mining Sarl	50 000
	<b>Société d'hydrocarbure</b>	<b>66 980 277</b>
105	Autres	66 980 277
	<b>Total</b>	<b>1 200 294 410</b>

**Annexe 5 : Tableau des effectifs par société extractive**

Sociétés	Effectif des Nationaux Locaux	Effectif des Nationaux non Locaux	Effectif des Non Nationaux	Total
<b>Sociétés pétrolières</b>	<b>184</b>	<b>19</b>	<b>22</b>	<b>225</b>
SMHPM	83	0	0	83
Petronas	62	0	9	71
Dana Petroleum	1	0	0	1
International Petroleum Group (IPG)	19	0	2	21
Reposol	NC	NC	NC	NC
Sonatrach (SIPEX)	1	0	3	4
Total E&P	0	19	7	26
Tullow Oil	17	0	0	17
Kosmos Energy	1	0	1	2
Chariot Oil Gas Limited	NC	NC	NC	NC
<b>Sociétés minières</b>	<b>5 762</b>	<b>2 468</b>	<b>301</b>	<b>8 531</b>
SNIM	5131	327	0	5458
MCM	474	615	81	1170
Tasiast Mauritanie Ltd SA	55	1501	209	1765
Sphere Mauritania sa	102	13	9	124
EL Aouj Mining Company SA	0	12	2	14
Quartz Inc Mauritania	NC	NC	NC	NC
Mauritania Minerals Company sa (MMC)	NC	NC	NC	NC
Tazadit Under Ground	NC	NC	NC	NC
Temagot Bumi	NC	NC	NC	NC
Bofal Indo Mining Company Sa (BIMC Sa)	NC	NC	NC	NC
<b>Total emplois</b>	<b>5 946</b>	<b>2 487</b>	<b>323</b>	<b>8 756</b>

NC : Données non communiquées

## Annexe 6 : Formulaire de déclaration

**Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières**

Dénomination officielle complète de l'entreprise

Date de création

Montant du Capital Social (En MRO)

Numéro d'Identifiant Fiscal

Adresse de contact (adresse officielle pour les entités juridiques)

L'entreprise est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse ?  Oui.  Non

Effectif 201..		Permanents	contactuels	
	Effectif des Nationaux Locaux			(Nationaux originaires de la région d'exploitation)
	Effectif des Nationaux non Locaux			(Nationaux autres que ceux de la région d'exploitation)
	Effectif des Non Nationaux			

Permis/Bloc actifs	Code/Ref	Type	Ressources	Superficie en [unité]	Lieu	

Nom du commissaires aux comptes / auditeur

Les états financiers de 201.. ont-ils fait l'objet d'un audit? (oui/non)

(Si oui, merci de joindre les Etats financiers certifiés ou d'indiquer le lien s'ils sont disponibles en ligne )

### Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements/Recettes/Transferts )  
Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 201..

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)			
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique			
Formulaire préparé par		Fonction	
Adresse email		Tél.	

Production	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la production (en [unité])
Production	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la production (en [unité])
Production	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la production (en [unité])
Exportation	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur des exportations (en [unité])
Exportation	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur des exportations (en [unité])
Production	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la production (en [unité])
Vente locale	[Type de minerais]		Qté en [unité]		Valeur de la vente (en MRO)

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Volume/Montant	Volume/Montant	Commentaires
Paiements en nature			bbls		
1	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Pétrole (bbl)	SMH (Etat)			
2	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Pétrole (bbl)	SMH			
Paiements en numéraire			MRO	USD	
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	FNRH			
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	FNRH			
5	Bonus de signature	FNRH			
6	Bonus de production	FNRH			
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	FNRH			
8	Dividendes issues des participations de l'Etat	FNRH			
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	FNRH			
10	Redevances Superficiaries	FNRH			
11	Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de developp	FNRH			
12	Autres flux de paiements significatifs	FNRH			
13	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	SMH			
14	Redevance Superficiarie	DGTCP			
15	Redevance minière	DGTCP			
16	BIC ( y compris les acomptes provsionnels) (Mines)	DGTCP			
17	Redevance annuelle unique (Montant brut)	DGTCP			SNIM uniquement
18	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	DGTCP			SNIM uniquement
19	Taxe Rémunératoire	DGTCP			
20	TVA - INT	DGTCP			
21	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	DGTCP			
22	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	DGTCP			
23	Impôt sur les dividendes exportés	DGTCP			
24	Frais d'acquisition/Bonus de signature	DGTCP			
25	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	DGTCP			
26	TPS-Taxe sur les prestations de service	DGTCP			
27	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	DGTCP			
28	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	DGTCP			
29	TVA - EXT	DGTCP			
30	Autre taxes douanières	DGTCP			
31	Pénalités	DGTCP			
32	Prime intéressement DGI	DGTCP			
33	Avances/Financement	DGTCP			
34	Remboursements (en signe -)	DGTCP			
35	Dividendes issues des participations de l'Etat	DGTCP			
36	Autres flux de paiements significatifs	DGTCP			
Total Paiements en numéraire			-	-	

Paiements Sociaux ( rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives )					
37	Paiements sociaux	Tous			En définition contractuelle
<b>Total Paiements Sociaux</b>			-	-	
Transferts ( rubrique réservée uniquement aux Régies Financières )					
38	Transferts des recettes pétrolières du FNRH au budget de l'Etat	Budget National			
39	Autres recettes transférées	Tous			

(\*) Les montants des paiements/recettes doivent étre conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paiements.

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Je confirme particulièrement que:

1. Les informations relatives aux montants payés/perçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité;
2. Tous les montants payés/perçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues avant le 1 janvier ou après le 31 décembre de l'exercice concerné;
4. La classification des montants payés/perçus est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les comptes de l'entité ont été audités selon les normes internationales et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été émise.

**Nom**

**Position**

**Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/perçues (voir détail des taxes joint)**

**Certification d'audit**

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiements/recettes incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables audités de l'entité.

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration.

**Nom**

**Position**

**Nom du cabinet / structure d'audit**

**Affiliation du Cabinet (Ordre Professionnel)**

**Cachet et signature**





**DETAIL DU STRUCTURE DE CAPITAL DES ENTREPRISES EXTRACTIVES**Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012**Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives**

PARTICIPATIONS AU 31/12/201..		Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention (A remplir uniquement si l'entité n'est pas cotée)
Participation publique (Etat -Puissance publique)	1	N/A		N/A	N/A	N/A	N/A
Participation publique (Etat-Entreprise publiques)	1			N/A	N/A	N/A	N/A
	2			N/A	N/A	N/A	N/A
% participation des Entités privées	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
			<b>0%</b>	<i>Le total doit être de 100%</i>			

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal** \_\_\_\_\_**Position** \_\_\_\_\_**Signature et tampon** \_\_\_\_\_

Propriété réelle

**FORMULAIRE DE DECLARATION DE LA PROPRIETE REELLE**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012

**Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives**

**Définition de la propriété réelle**

Conformément à l'Exigence 3.11(d).i de la Norme ITIE, un propriétaire réel d'une entreprise est la (ou les) **personne(s) physique(s)** qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le contrôle de l'entité juridique. **Les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, ne sont pas tenues de divulguer les informations concernant leur(s) propriétaire(s) réel(s). Dès lors, les entreprises cotées en bourse ou leurs filiales exclusives ne sont pas tenues de remplir ce formulaire.**

**Déclaration de propriété réelle**

Conformément à la définition de la propriété réelle, le(s) propriétaire(s) réel(s) de [l'entreprise] en date du 31/12/201.. est/sont :

Identité du propriétaire réel (1)	Informations sur la manière dont la propriété est détenue ou dont le contrôle de l'entreprise est exercé				Date d'acquisition de la propriété réelle	Moyens de contact
	Par actions		Par un % des droits de vote			
[Nom complet, tel qu'il figure sur la carte d'identité nationale]					[date]	[adresse résidentielle ou de service]
[Date de naissance et/ou numéro d'identification national]						[autres détails de contact]
[Nationalité]						
[Pays de résidence]	[nombre d'actions]	[% d'actions]	[% de droits de vote directs]	[% de droits de vote indirects]		[Si le contrôle de l'entreprise s'exerce par d'autres moyens, ils doivent être détaillés ici.]

Identité du propriétaire réel (2)	Informations sur la manière dont la propriété est détenue ou dont le contrôle de l'entreprise est exercé					Date d'acquisition de la propriété réelle [date]	Moyens de contact [adresse résidentielle ou de service]  [autres détails de contact]
	Par actions		Par un % des droits de vote	Autres			
[Nom complet, tel qu'il figure sur la carte d'identité nationale]							
[Date de naissance et/ou numéro d'identification national]							
[Nationalité]							
[Pays de résidence]	[nombre d'actions]	[% d'actions]	[% de droits de vote directs]	[% de droits de vote indirects]	[Si le contrôle de l'entreprise s'exerce par d'autres moyens, ils doivent être détaillés ici.]		
Est-ce que certains des propriétaires réels sont des personnes politiquement exposées (PPE) ? <input type="checkbox"/> Oui. Nom : _____ Fonction et rôle public : _____ Date de début du mandat : ____ / ____ / ____ Date de fin du mandat, le cas échéant : ____ / ____ / ____ <input type="checkbox"/> Non.							
<b>Certification</b> Je, soussigné, confirme, au nom de l'entité déclarante, que les informations fournies dans la présente déclaration de propriété réelle sont exactes et fidèles.							
[Nom] _____							
[Fonction] _____ [Signature] _____							
[Nous joignons les informations complémentaires suivantes pour permettre de vérifier les informations fournies relatives à la propriété réelle :]							
....							
<b>Une PPE est défini comme suit :</b>							
L'expression <b>personnes politiquement exposées (PPE)</b> étrangères désigne les personnes qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État et de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.							
L'expression <b>PPE nationales</b> désigne les personnes physiques qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple, les chefs d'État et de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.							
Les personnes qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions au sein de ou pour le compte d'une organisation internationale désigne les membres de la haute direction, c'est-à-dire les directeurs, les directeurs adjoints et les membres du conseil d'administration et toutes les personnes exerçant des fonctions équivalentes.							
La notion de PPE ne couvre pas les personnes de rang moyen ou inférieur relevant des catégories ci-dessus.							

**DETAIL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT DANS LES ENTREPRISES EXTRACTIVES**

**Ce formulaire est destiné uniquement à la Direction de la Tutelle Financière e & SMH & SNIM**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012

Entreprises Extractives	% Participation au 31/12/2012	% Participation au 31/12/2013	En cas de changement du % participation			Engagements attachés à la participation		
			Nature de la transaction <i>(A remplir uniquement en cas de variation entre 2012 et 2013)</i>	Valeur de la transaction	Modalités de paiements (comptant ou autre à préciser)	Acqureur <i>(A remplir uniquement en cas de cession)</i>	Y'a-t-il un engagement de couvrir une partie des dépenses/coût du projet ?	Les termes attachés à la participation

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal** \_\_\_\_\_

**Position** \_\_\_\_\_

**Signature et tampon** \_\_\_\_\_

**DETAIL DES PAIEMENT SOCIAUX**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012

**Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives**

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Ref juridique /contractuelle
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 201..	
<b>Total</b>		<b>0</b>				<b>0</b>

*(Annexer les convention si applicable)*

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal**

**Position**

**Signature et tampon**



**DETAIL DES TRANSACTIONS DE TROC**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 201..

Description du projet/travaux	Lieu du projet/Travaux	Engagements			Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Total budget de l'engagement/travaux	Valeur des engagements/trav aux encourus du 1/1/201.. au 31/12/201..	Valeur cumulée des engagements/trav aux encourus au 31/12/201..	
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal**

**Position**

**Signature et tampon**

**Ce formulaire est destiné uniquement à DGTCP, SMH et SNIM**

**Prêts- garanties- Subventions accordés à des entités opérantes dans le secteur extractif**

**Ou accordés par compensation des revenus du secteur extractif**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012

Bénéficiaire (Nom de l'entité )	Montant (valeur) du prêt/garantie/Subvention	Unité	Termes de la Transaction				Autres commentaires	
			Date d'octroi	Période de remboursement	% d'intérêt	Encours non remboursé au 31/12/201..		Montant remboursé durant la période
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal**

**Position**

**Signature et tampon**

Ce formulaire est destiné uniquement à la SMH

**Profit-Oil Etat**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012

	Date	bbls	USD	Commentaire
Période du 1/1/201.. au 31/12/201..				
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique				
Prélèvement en nature sur Profit Oil-Part de l'Etat				<i>[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]</i>
Quantité enlevée par le gouvernement				
Quantité enlevée par le gouvernement				
Quantité enlevée par le gouvernement				
Quantité enlevée par le gouvernement				
<b>Profit-Oil commercialisé- Pétrole (contrepartie reversée au FNRH)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
Profit-Oil commercialisé- Pétrole (contrepartie non reversée au FNRH)				<i>[Indiquer l'identité de l'acheteur si applicable]</i>
Prélèvement en numéraire sur Profit Oil-Part de l'Etat (Pétrole)				<i>[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]</i>
Variation de stock-Part de l'Etat				

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal** \_\_\_\_\_

**Position** \_\_\_\_\_

**Signature et tampon** \_\_\_\_\_

**Annexe 7 : Répartition des permis pétroliers par société extractive**

N°	Société	Bloc	date de signature	Phase en cours	date d'effet	loi/ord/ décret d'approbation	Part de l'Etat
1	Tullow Oil	C-18	17/5/2012	1ère ph expl	15/6/2012	déc N°2012-141 du 04/06/2012	10% (Exploration)
2	Total E&P	Ta-29	25/12/2011	1ère ph expl	31/1/2012	déc N°2012-026 du 24/01/2012	10% (Exploration)
3	Total E&P	C-9	18/12/2011	1ère ph expl	31/1/2012	déc N°2012-001 du 03/01/2012	10% (Exploration)
4	Kosmos Energy	C-12	5/4/2012	1ère ph expl	15/6/2012	déc N°2012-094 du 24/04/2012	10% (Exploration)
5	Tullow Oil	C-3	17 /4/2013	1ère ph expl	30/06/2013	déc N°2013-091 du 23/05/2013	10% (Exploration)
6	Total E&P	Ta-8	27/1/2005	3ème ph expl	12/07/2005	loi N°2005-037 du 12/07/2005	0% (Exploration)
7	Total E&P	Ta-7	27/1/2005	3ème ph expl	12/07/2005	loi N°2005-037 du 12/07/2005	0% (Exploration)
8	Repsol	Ta-10	26/7/2005	3ème ph expl	29/11/2005	ord N°2005-013 du 29/11/2005	0% (Exploration)
9	Sonatrach (SIPEX)	Ta-1	30/11/2007	2ème ph expl	24/4/2008	loi N°2008-009 du 24/04/2008	13% pour SMHPM
10	Kosmos Energy	C-13	5/4/2012	1ère ph expl	15/6/2012	déc N°2012-093 du 24/04/2012	10% (Exploration)
11	Kosmos Energy	C-8	5/4/2012	1ère ph expl	15/6/2012	déc N°2012-095 du 24/04/2012	10% (Exploration)
12	Tullow Oil	C-10	27/10/2011	1ère ph expl	30/11/2011	déc N°2011-288 du 15/11/2011	10% (Exploration)
13	Tullow Oil	C-6	6/6/2006 (révisé)	3ème ph expl	16/06/2006 (révisé)	ord N° 2006-011 du 16/06/2006	0% (Exploration)
14	Dana Petroleum	C-1	20/5/1999	expiré le 21/07/2013	21/7/1999	loi N°99/034 du 21/07/1999	0% (Exploration)
15	Dana Petroleum	C-7	20/5/1999	3ème ph expl	21/7/1999	loi N°99/034 du 21/07/1999	0% (Exploration)
16	Tullow Oil	C-2	6/6/2006 (révisé)	3ème ph expl	16/06/2006 (révisé)	ord N° 2006-011 du 16/06/2006	0% (Exploration)
17	Chariot Oil & Gas	C-19	5/4/2012	1ère ph expl	15/6/2012	déc N°2012-092 du 24/04/2012	10% (Exploration)
18	IPG	C-11	17/1/2002	3ème ph expl	21/7/2002	loi N° 2002-031 du 21/07/2002	0% (Exploration)
19	Tullow Oil	Zone A (champ de Banda)	6/6/2006 (révisé)	en cours de dément	16/06/2006 (révisé)	ord N° 2006-011 du 16/06/2006	12%
20	Petronas	Zone B (Champ de chinguitti)	6/6/2006 (révisé)	en exploitation	16/06/2006 (révisé)	ord N° 2006-011 du 16/06/2006	12% (production)

Source : Tableau Communiqué par la Direction Générale des Hydrocarbures

**Annexe 8 : Répartition des titres miniers par société extractive**

Société	Code	Groupe	date d'octroi	Validité 2013
<b>ACOR TP</b>	1942	Groupe 2		en instance
	1943	Groupe 1		
<b>ACT</b>	1926	Groupe 2		en instance
	1927	Groupe 2		
<b>AFRICKA ERDE</b>	2046	Groupe 5		en instance
	2047	Groupe 5		
	2048	Groupe 5		
	2049	Groupe 2		
	2050	Groupe 2		
<b>AGRINEQ SA</b>	984	Groupe 2	08/11/2010	valide
	1984	Groupe 4		en instance
	1985	Groupe 4		en instance
<b>AMG Sarl</b>	1664	Groupe 2	08/07/2012	valide
	1665	Groupe 2	08/07/2012	valide
<b>Al Watania pour les Mines</b>	1995	Groupe 1		en instance
	1996	Groupe 1		en instance
<b>Alecto Holdings International Ltd</b>	1038	Groupe 2	27/12/2010	valide
	1039	Groupe 2	27/12/2010	valide
	1040	Groupe 2	27/12/2010	valide
<b>Amssega Exploration</b>	1515	Groupe 2	30/11/2011	valide
	1516	Groupe 2	30/11/2011	valide
	1517	Groupe 2	30/11/2011	valide
<b>ARVG SPECIALITY MINES PVT LTD</b>	1176	Groupe 1	30/01/2011	valide
	1583	Groupe 5	24/05/2012	valide
<b>Atlantic Metals Mauritanie sa</b>	525	Groupe 2	16/01/2008	valide

Société	Code	Groupe	date d'octroi	Validité 2013
	526	Groupe 2	16/01/2008	valide
<b>AURA ENERGY LIMITED</b>	561	Groupe 4	30/04/2008	valide
	563	Groupe 4	30/04/2008	valide
	564	Groupe 4	30/04/2008	valide
	730	Groupe 4	11/11/2010	valide
	732	Groupe 4	04/03/2010	valide
	2002	Groupe 4		en instance
<b>AYA Sarl</b>	1918	Groupe 5	29/08/2013	valide
	1919	Groupe 2		en instance
	1920	Groupe 1		en instance
	1939	Groupe 2		en instance
<b>BIG-Consulting Group Sarl</b>	2104	Groupe 2		en instance
	2105	Groupe 2		en instance
	2106	Groupe 2		en instance
<b>Bofal Indo Mining Company Sa (BIMC Sa)</b>	1216	Groupe 5	06/01/2011	valide
<b>BSA</b>	234	Groupe 2	07/02/2011	valide
<b>BUMI MAURITANIE</b>	548	Groupe 1	27/03/2008	valide
	555	Groupe 1	27/03/2008	valide
	849	Groupe 5	22/03/2010	valide
	850	Groupe 5	22/03/2010	valide
<b>CARACAL GOLD Ltd</b>	357	Groupe 2	29/06/2007	valide
	358	Groupe 2	29/06/2007	valide
	742	Groupe 2	25/11/2010	valide
<b>CIFC</b>	521	Groupe 5	08/01/2008	valide

Société	Code	Groupe	date d'octroi	Validité 2013
	790	Groupe 5	18/07/2011	valide
	996	Groupe 5	18/07/2011	valide
<b>CURVE CAPITAL VENTURES Ltd</b>	1167	Groupe 5	30/03/2011	valide
	1177	Groupe 1	23/01/2011	valide
	1178	Groupe 1	23/01/2011	valide
	1238	Groupe 5	12/12/2011	valide
	1297	Groupe 1	24/09/2012	valide
	1770	Groupe 5	24/09/2012	valide
<b>Curve Earth Minerals Sarl</b>	1139	Groupe 1	26/01/2011	valide
<b>Dar El Kheir</b>	2100	Groupe 2		en instance
	2101	Groupe 2		annulé
<b>Drake Resources Limited</b>	994	Groupe 2	10/08/2010	valide
	1099	Groupe 2	17/01/2011	valide
	1163	Groupe 2	17/01/2011	valide
	1164	Groupe 2	17/01/2011	valide
<b>Durman International Group - Sarl</b>	1022	Groupe 2	13/06/2010	valide
<b>EARTHSTONE RM-SARL</b>	1356	Groupe 1	07/07/2011	valide
	1357	Groupe 1	07/07/2011	valide
	1358	Groupe 1	07/07/2011	valide
	1392	Groupe 1	24/01/2012	valide
	1393	Groupe 1	24/01/2012	valide
	1394	Groupe 1	24/01/2012	valide
<b>EL Aouj Mining Company SA</b>	609	Groupe 1	27/04/2008	valide

Société	Code	Groupe	date d'octroi	Validité 2013
<b>El Hajera Sarl</b>	1882	Groupe 1	15/08/2013	valide
	1907	Groupe 2		en instance
	2055	Groupe 5		en instance
<b>Elite Earth Minerals and Metals (E.E.M.M)</b>	1217	Groupe 1	26/01/2011	valide
<b>EPCG</b>	1975	Groupe 2		en instance
	1976	Groupe 2		en instance
	1977	Groupe 2		en instance
<b>Es Minerals</b>	1464	Groupe 1	24/01/2012	valide
	1476	Groupe 1	24/01/2012	valide
	1479	Groupe 1	24/01/2012	valide
	1481	Groupe 1	24/01/2012	valide
<b>Forte Energy N.L</b>	283	Groupe 4	11/01/2007	valide
	284	Groupe 4	11/01/2007	valide
	285	Groupe 4	11/01/2007	valide
	1588	Groupe 4	12/01/2012	valide
	286	Groupe 4	28/06/2007	valide
	948	Groupe 4	19/01/2011	valide
	949	Groupe 4	19/01/2011	valide
	1173	Groupe 4	07/12/2011	valide
<b>G.I.I Mauritania Sarl</b>	1971	Groupe 2		en instance
	1972	Groupe 2		en instance
	1973	Groupe 2		en instance

Société	Code	Groupe	date d'octroi	Validité 2013
<b>General Minière Mauritanienne</b>	1491	Groupe 4	30/04/2012	valide
<b>Geo-Mauritanie sa</b>	2080	Groupe 2		en instance
	2082	Groupe 2		en instance
	2083	Groupe 2		en instance
	2084	Groupe 2		en instance
	2085	Groupe 2		en instance
	2086	Groupe 1		en instance
<b>Grande Compagnie des Mines et de la Construction</b>	1947	Groupe 1		en instance
	1948	Groupe 1		en instance
	1949	Groupe 1		en instance
	1950	Groupe 1		en instance
	1951	Groupe 1		en instance
	1952	Groupe 1		en instance
	1953	Groupe 1		en instance
<b>Gryphon Minerals</b>	447	Groupe 2	05/12/2007	valide
	448	Groupe 2	05/12/2007	valide
	1117	Groupe 2	24/01/2011	valide
<b>H.F.Mines</b>	2056	Groupe 1		en instance
	2057	Groupe 1		en instance
	2058	Groupe 1		en instance
	2059	Groupe 1		en instance
<b>HIND METAL CORP Sarl</b>	1974	Groupe 1		en instance
<b>ID Geoservices S.a</b>	1109	Groupe 2	22/02/2011	valide
	378	Groupe 4	07/02/2008	valide

Société	Code	Groupe	date d'octroi	Validité 2013
	812	Groupe 1	22/02/2011	valide
	1609	Groupe 1	22/02/2012	valide
<b>Jindal steel and Power (Mauritius) ltd</b>	1847	Groupe 1	08/04/2014	valide
<b>Karfahane.Co Ltd</b>	1323	Groupe 4	30/11/2011	valide
	1324	Groupe 2	31/01/2012	valide
<b>L' Aurore Lumineux</b>	1969	Groupe 2		en instance
	1970	Groupe 2		en instance
	1981	Groupe 7		en instance
	1982	Groupe 7		en instance
<b>L.C.Mining S.A</b>	2060	Groupe 2		en instance
	2061	Groupe 2		en instance
	2062	Groupe 2		en instance
	2065	Groupe 2		en instance
<b>Lithos Energy &amp; Ressources</b>	2063	Groupe 2		en instance
	2064	Groupe 2		en instance
<b>M.A.I.N.S</b>	1986	Groupe 2		en instance
	1987	Groupe 2		en instance
	1988	Groupe 1		en instance
	1989	Groupe 2		en instance
<b>MAADIN</b>	1993	Groupe 5		en instance
	1994	Groupe 5		en instance
<b>Macoba TP sa</b>	407	Groupe 4	08/04/2008	valide
	1012	Groupe 1	22/02/2011	valide
<b>Maghreb Oil Mining</b>	774	Groupe 4	13/10/2011	valide

Société	Code	Groupe	date d'octroi	Validité 2013
<b>MANAGEM</b>	711	Groupe 2	23/12/2010	valide
	1097	Groupe 2	02/01/2011	valide
<b>Massadir Sarl</b>	1048	Groupe 2	25/07/2011	valide
	1051	Groupe 2	25/07/2011	valide
	1199	Groupe 2	25/07/2011	valide
<b>Mauri - Mining</b>	1617	Groupe 2	05/08/2012	valide
<b>Mauritania Black Gold Minerals (MBGM)</b>	2089	Groupe 5		en instance
	2090	Groupe 5		en instance
	2091	Groupe 5		en instance
	2092	Groupe 5		en instance
	2093	Groupe 5		en instance
	2094	Groupe 7		en instance
	2095	Groupe 1		en instance
	2096	Groupe 1		en instance
	2097	Groupe 1		en instance
	2098	Groupe 1		en instance
	2099	Groupe 7		en instance
<b>Mauritania Exploration &amp; Mining</b>	1958	Groupe 2		en instance
	1980	Groupe 2		en instance
	1983	Groupe 1		en instance
<b>Mauritania for Mining and Services</b>	896	Groupe 2	08/06/2011	valide
	1174	Groupe 2	08/06/2011	valide
<b>Mauritania Mining Resources S.a.r.l</b>	946	Groupe 2	10/06/2010	valide

Société	Code	Groupe	date d'octroi	Validité 2013
<b>Mauritania Ventures Ltd</b>	1328	Groupe 4	30/05/2012	valide
<b>Mauritanian Koumbi Consult Group Sarl</b>	1945	Groupe 2		en instance
	1946	Groupe 2		en instance
<b>Mauritanie Ressources Limited Sarl</b>	1016	Groupe 1	25/04/2011	valide
<b>MCM</b>	835	Groupe 2	02/03/2010	valide
	836	Groupe 2	02/03/2010	valide
	837	Groupe 2	02/03/2010	valide
	838	Groupe 2	02/03/2010	valide
	409	Groupe 2	26/09/2007	valide
	2C	Groupe 2	01/01/1968	valide
<b>Minerals LL.C. Sa</b>	1903	Groupe 2		en instance
	1904	Groupe 2		en instance
	1905	Groupe 2		en instance
<b>Mineralis</b>	1066	Groupe 2	06/01/2011	valide
	1068	Groupe 2	06/01/2011	valide
	1291	Groupe 2	30/03/2011	valide
<b>Mining Resources Limited</b>	1289	Groupe 2	22/03/2011	valide
	1540	Groupe 2	12/12/2011	valide
	1541	Groupe 2	12/12/2011	valide
	1542	Groupe 2	06/06/2012	valide
	1567	Groupe 1	29/12/2011	valide
	1568	Groupe 1	29/12/2011	valide
<b>Mining Venture Ltd</b>	419	Groupe 1	20/11/2007	valide
	1183	Groupe 2	17/01/2011	valide

Société	Code	Groupe	date d'octroi	Validité 2013
<b>MMC</b>	1316	Groupe 5	23/06/2011	valide
<b>MMMC SA</b>	2070	Groupe 2		en instance
	2071	Groupe 2		en instance
<b>MRMP Sarl</b>	1941	Groupe 1		en instance
<b>Negoce International Mauritania Mining</b>	1063	Groupe 1	01/12/2010	valide
	1064	Groupe 4	01/12/2010	valide
	1065	Groupe 2	15/12/2011	valide
	1175	Groupe 2	15/02/2012	valide
	1611	Groupe 1	29/08/2012	valide
	1924	Groupe 2		en instance
	1925	Groupe 6		en instance
	1965	Groupe 7		en instance
	1966	Groupe 7		en instance
<b>NOUATIL MINING Sarl</b>	2066	Groupe 1		en instance
	2067	Groupe 2		en instance
	2069	Groupe 2		en instance
<b>OMC -Sarl</b>	1908	Groupe 1		en instance
<b>OreCorp Mauritania Sarl</b>	1233	Groupe 2	07/08/2012	valide
	1245	Groupe 2	12/07/2012	valide
	1246	Groupe 2	12/07/2012	valide
	1338	Groupe 2	21/07/2011	valide
	1339	Groupe 2	21/07/2011	valide
	1415	Groupe 2	21/07/2011	valide
	1416	Groupe 2	21/07/2011	valide
	1513	Groupe 2	11/09/2012	valide
	1514	Groupe 2	07/08/2012	valide

Société	Code	Groupe	date d'octroi	Validité 2013
	1961	Groupe 4		en instance
<b>Ores For Mining - sa</b>	1778	Groupe 5		en instance
<b>Peaks Metals &amp; Mining Technology</b>	335	Groupe 2	27/12/2006	valide
	336	Groupe 2	27/12/2006	valide
	815	Groupe 2	06/02/2012	valide
<b>Quartz Inc Mauritania</b>	1788	Groupe 5	31/08/2012	valide
<b>SABL -Sarl</b>	1936	Groupe 2		en instance
	1937	Groupe 2		en instance
<b>Sahara Mining Exploration Sa</b>	2022	Groupe 7		en instance
	2023	Groupe 7		en instance
	2024	Groupe 2		en instance
	2025	Groupe 2		en instance
<b>Sahara Star Mining Company</b>	2015	Groupe 2		en instance
	2016	Groupe 2		en instance
<b>Sahel Mines Sarl Unip</b>	2008	Groupe 5		en instance
<b>Sand Iron Mauritania Sarl</b>	963	Groupe 1	16/03/2010	valide
<b>SEPS/GE</b>	2006	Groupe 1		en instance
	2007	Groupe 2		en instance
<b>SGS-Sarl</b>	2051	Groupe 2		en instance
	2052	Groupe 2		en instance
	2053	Groupe 2		en instance
	2054	Groupe 2		en instance
<b>Shield Saboussiri Mining Mauritania S.a</b>	879	Groupe 2	21/01/2010	valide
	1074	Groupe 2	30/01/2005	valide
<b>SMIM</b>	1360	Groupe 2	17/04/2012	valide

Société	Code	Groupe	date d'octroi	Validité 2013
	1361	Groupe 2	17/04/2012	valide
	1402	Groupe 2	17/04/2012	valide
<b>SMR Sarl</b>	1956	Groupe 2		en instance
	1957	Groupe 2		en instance
<b>SNIM</b>	381	Groupe 5	02/08/2007	valide
	383	Groupe 7	16/07/2007	valide
	1031	Groupe 1	01/02/2011	valide
	1418	Groupe 2	07/08/2011	valide
	1419	Groupe 2	07/08/2011	valide
<b>Société d'Extraction du Nord de l'Inchiri S.A</b>	2018	Groupe 2		
	2019	Groupe 2		
<b>Société MAS Sa</b>	1330	Groupe 1	25/01/2012	valide
	1674	Groupe 1	30/10/2012	valide
	2003	Groupe 2		en instance
	2004	Groupe 2		en instance
<b>SOFT Mauritanie</b>	2038	Groupe 2		en instance
	2039	Groupe 2		en instance
<b>SOMASO</b>	273	Groupe 1	11/10/2005	valide
<b>Société Mauritanienne d'Exploration (SME)</b>	1077	Groupe 2	23/11/2010	valide
<b>SP Mining Mauritania</b>	1933	Groupe 2		
	1935	Groupe 2		
	1934	Groupe 2		en instance
<b>SPHERE LEBTHEINIA SA</b>	325	Groupe.1	20/03/2007	valide
<b>Sphere Mauritania sa</b>	1620	Groupe 1	26/09/2012	valide
<b>SPIM Sa</b>	1910	Groupe 1		en instance
<b>Supreme Resources Mauritania Sarl</b>	2074	Groupe 2		en instance

Société	Code	Groupe	date d'octroi	Validité 2013
	2075	Groupe 2		en instance
	2076	Groupe 2		en instance
	2077	Groupe 2		
	2081	Groupe 2		en instance
	2088	Groupe 2		
	2102	Groupe 2		en instance
<b>T.D.Continental Sa</b>	1911	Groupe 2		en instance
	1912	Groupe 2		en instance
	1913	Groupe 2		en instance
	1914	Groupe 2		en instance
	1915	Groupe 2		en instance
	1916	Groupe 2		en instance
	1917	Groupe 2		en instance
	1932	Groupe 2		en instance
<b>TAFOLI MINERALS</b>	1219	Groupe.2	11/01/2011	valide
	1276	Groupe 2	02/03/2011	valide
	1990	Groupe 2		en instance
	2005	Groupe 1		en instance
	2043	Groupe 2	01/08/2013	valide
<b>TANGI MINING AFRICA DEVELOPMENT</b>	2033	Groupe 1		en instance
	2034	Groupe 2		en instance
	2035	Groupe 1		en instance
	2036	Groupe 1		en instance
	2037	Groupe 1		en instance
<b>TASIAST MAURITANIE Ltd SA</b>	229	Groupe 2	19/01/2004	valide
	237	Groupe 2	20/04/2004	valide

Société	Code	Groupe	date d'octroi	Validité 2013
	238	Groupe 2	22/04/2004	valide
	428	Groupe 2	27/06/2011	valide
	437	Groupe 2	27/06/2011	valide
<b>TAYSSIR RESOURCES SAS</b>	933	Groupe 2	15/03/2010	valide
	934	Groupe 2	15/03/2010	valide
	1024	Groupe 1	02/12/2010	valide
	1108	Groupe 2	14/03/2011	valide
<b>Tazadit Under Ground</b>	1372	Groupe 1	07/06/2011	valide
<b>Tewfigh Mining Sarl</b>	2044	Groupe 1		en instance
<b>Wa Iron Mauritania Sa</b>	792	Groupe.1	02/08/2010	valide
<b>Wa Ressources Mauritania Sa</b>	791	Groupe.1	02/08/2010	valide
<b>Wadi Al Rawda Industrial Investments</b>	429	Groupe.1	08/11/2007	valide
	430	Groupe.1	08/11/2007	valide
	867	Groupe.1	26/01/2010	valide
	939	Groupe.1	25/02/2010	valide
	1262	Groupe.1	05/06/2011	valide
<b>WAFAMINING S.a</b>	964	Groupe 2	14/06/2010	valide
	965	Groupe 2	31/08/2010	valide
	966	Groupe 2	14/06/2010	valide
	1025	Groupe 2	31/08/2010	valide
<b>WEST AFRICA GOLD</b>	1869	Groupe 2	30/07/2013	valide
	1963	Groupe 2	30/07/2013	valide
<b>West Africa Iron Sarl</b>	2045	Groupe 2		en instance
	1923	Groupe 2		en instance

Société	Code	Groupe	date d'octroi	Validité 2013
<b>Wirama Entiti Mauritania SAS</b>	1125	Groupe 1	31/01/2011	valide
	1127	Groupe 1	31/01/2011	valide
<b>Yaghout</b>	2108	Groupe 2		en instance
	2109	Groupe 2		en instance



Nom de l'entité		Petronas			Production	Pétrole			
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique		50500018			Production				
					Exportation	Pétrole			
					Exportation				
					Vente locale				
		Société Extractive			Administrations Publiques				Ecart
N°	Description	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		Final
N°	Description	1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste	4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique	8 Final
<b>Paiements en nature</b>									
1	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Pétrole (bbl)	345 896		345 896	297 480	66 045	363 524		- 17 628
2	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Pétrole (bbl)	216 904		216 904	186 568	40 138	226 706		- 9 802
<b>Paiements en numéraire</b>									
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)			-	486 806 400	- 486 806 400	-		-
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	1 024 270 806	- 1 024 270 806	-			-		-
10	Redevances Superficiaries	47 404 500		47 404 500		47 404 500	47 404 500		-
12	Autres flux de paiements significatifs	2 250 000 000		2 250 000 000	1 085 997 312	1 179 677 688	2 265 675 000		- 15 675 000
		<b>3 321 675 306</b>	<b>- 1 024 270 806</b>	<b>2 297 404 500</b>	<b>1 572 803 712</b>	<b>740 275 788</b>	<b>2 313 079 500</b>		<b>- 15 675 000</b>



Nom de l'entité		International Petroleum Grouping (IPG)							
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique		30300091							
		Société Extractive			Administrations Publiques				Ecart
N°	Description	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		Final
N°	Description	1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste	4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique	8 Final
Paielements en numéraire									
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	37 500 000		37 500 000			-		37 500 000
10	Redevances Superficiaries	4 368 750		4 368 750			-		4 368 750
12	Autres flux de paiements significatifs			-	40 092 504	- 34 893 126	5 199 378		- 5 199 378
25	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	972 000		972 000			-		972 000
27	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	2 545 693		2 545 693			-		2 545 693
		45 386 443	-	45 386 443	40 092 504	- 34 893 126	5 199 378		40 187 065







Nom de l'entité		Chariot Oil Gas Limited							
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique		54519							
		Société Extractive			Administrations Publiques				Ecart
N°	Description	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		Final
N°	Description	1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste	4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique	8 Final
	<b>Paielements en numéraire</b>								
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	162 534 300		162 534 300		162 534 300	162 534 300		-
10	Redevances Superficiaries	28 269 300		28 269 300		28 269 300	28 269 300		-
12	Autres flux de paiements significatifs			-	190 803 600	-	190 803 600		-
		<b>190 803 600</b>	<b>-</b>	<b>190 803 600</b>	<b>190 803 600</b>	<b>-</b>	<b>190 803 600</b>		<b>-</b>

Nom de l'entité		Kosmos Energy			Production				
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique		90300133			Production				
					Exportation				
					Exportation				
					Vente locale				
<b>Société Extractive</b>					<b>Administrations Publiques</b>				<b>Ecart</b>
N°	Description	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		Final
N°	Description	1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste	4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique	8 Final
	<b>Paielements en numéraire</b>								
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)			-	123 065 550	-	123 065 550	-	-
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	270 000 000		270 000 000		270 000 000	270 000 000		-
8	Dividendes issues des participations de l'Etat			-			-		-
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	926 511 300	- 685 736 700	240 774 600		240 774 600	240 774 600		-
10	Redevances Superficiaires	16 065 000		16 065 000		16 065 000	16 065 000		-
12	Autres flux de paiements significatifs			-	1 089 497 250	-	1 089 497 250		-
		<b>1 212 576 300</b>	<b>- 685 736 700</b>	<b>526 839 600</b>	<b>1 212 562 800</b>	<b>- 685 723 200</b>	<b>526 839 600</b>		<b>-</b>





<b>Nom de l'entité</b>		EL Aouj Mining Company SA							
<b>Numéro d'Identifiant Fiscal Unique</b>		30300497							
		<b>Société Extractive</b>			<b>Administrations Publiques</b>				<b>Ecart</b>
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Initial</b>	<b>Ajust</b>	<b>Final</b>	<b>Initial</b>	<b>Ajust</b>	<b>Final</b>		<b>Final</b>
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>1 In Ste</b>	<b>2 Aju Ste</b>	<b>3 Final Ste</b>	<b>4 In Adm</b>	<b>5 Aju Adm</b>	<b>6 Final Adm</b>	<b>7 Adm Publique</b>	<b>8 Final</b>
	<b>Paiements en numéraire</b>								
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	6 806 527		6 806 527			-		6 806 527
14	Redevance Superficiare	26 000 000		26 000 000	26 000 000		26 000 000		-
20	TVA - INT	3 713 117		3 713 117			-		3 713 117
		<b>36 519 644</b>	<b>-</b>	<b>36 519 644</b>	<b>26 000 000</b>	<b>-</b>	<b>26 000 000</b>		<b>10 519 644</b>







Nom de l'entité		Sphere Mauritania sa							
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique		30300158							
		Société Extractive			Administrations Publiques				Ecart
N°	Description	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		Final
N°	Description	1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste	4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique	8 Final
	<b>Paielements en numéraire</b>								
14	Redevance Superficiare	9 700 000		9 700 000	9 700 000		9 700 000		-
20	TVA - INT	32 617 295		32 617 295			-		32 617 295
22	Impôt Général sur les Revenus (IGR)			-	4 352 924	-	4 352 924		- 4 352 924
27	Impôt minimum forfaitaire (IMF)			-	4 921 845		4 921 845		- 4 921 845
36	Autres flux de paiements significatifs			-	50 000		50 000		- 50 000
		<b>42 317 295</b>	<b>-</b>	<b>42 317 295</b>	<b>19 024 769</b>	<b>-</b>	<b>19 024 769</b>		<b>23 292 526</b>

Nom de l'entité		TASIAST MAURITANIE			Production					
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique		30300026			Production					
					Exportation					
					Exportation					
					Vente locale					
		Société Extractive			Administrations Publiques				Ecart	
N°	Description	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		Final	
N°	Description	1 In Ste	2 Aju Ste	3 Final Ste	4 In Adm	5 Aju Adm	6 Final Adm	7 Adm Publique	8 Final	
Paiements en numéraire										
14	Redevance Superficiare	72 102 000		72 102 000	3 109 447 408	-	72 102 000		-	
15	Redevance minière	3 037 345 408		3 037 345 408		3 037 345 408	3 037 345 408		-	
16	BIC ( y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	1 023 926 874		1 023 926 874	989 076 934		989 076 934		34 849 940	
20	TVA - INT	2 966 112		2 966 112	1 836 518 000		1 836 518 000		- 1 833 551 888	
21	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		159 768 926	159 768 926	127 815 141		127 815 141		31 953 785	
22	Impôt Général sur les Revenus (IGR)		4 363 043 588	4 363 043 588	4 358 803 427	-	4 358 803 427		4 240 161	
25	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	6 536 940		6 536 940	3 750 000		3 750 000		2 786 940	
27	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	865 887 584		865 887 584	176 028 861		176 028 861		689 858 723	
28	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	2 353 557 722		2 353 557 722	119 228 735		119 228 735		2 234 328 987	
30	Autre taxes douanières	5 762 320		5 762 320	18 989		18 989		5 743 331	
36	Autres flux de paiements significatifs	4 522 812 514	- 4 522 812 514	-	577 472 275		577 472 275		- 577 472 275	
		<b>11 890 897 474</b>	<b>-</b>	<b>11 890 897 474</b>	<b>11 298 159 770</b>	<b>-</b>	<b>11 298 159 770</b>		<b>592 737 704</b>	

## Annexe 10 : Renseignements sur les sociétés extractives

No.	Société	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Audités selon les Normes Internationales	Opinion	EF 2013 certifiées (oui/non)	EF envoyées (oui/non)	Nom du CAC
1	SMHPM	oui	oui	Sans réserve	oui	non	Youssoufa Diallo et Ahmed Cherif
2	Petronas	non	N/A	N/A	oui	non	Exco Gha Mauritanie
3	Dana Petroleum	oui	oui	Sans réserve	non	N/A	Deloitte/Somecompt
4	International Petroleum Grouping (IPG)	oui	oui	Sans réserve	oui	non	Yahya O. Bechir
5	Reposol	oui	oui	Sans réserve	oui	non	Exco Gha Mauritanie
6	Sonatrach (SIPEX)	NC	NC	NC	oui	non	NA
7	Total E&P	N/A	N/A	N/A	oui	N/A	KPMG
8	Tullow Oil	N/A	N/A	N/A	oui	N/A	DELOITTE
9	Dolphin Geophysical Ltd	NC	NC	NC	NC	N/A	NC
10	Chariot Oil Gas Limited	N/A	N/A	N/A	NA	N/A	NA
11	Kosmos Energy	N/A	N/A	N/A	oui	oui	Ernst & Young
12	Bofal Indo Mining Company Sa (BIMC Sa)	NC	NC	NC	NC	non	NC
13	EL Aouj Mining Company SA	oui	oui	Sans réserve	oui	non	AUDIT, COMPTA & CONSEIL (A2C)
14	Mauritania Minerals Company sa (MMC)	NC	NC	NC	NC	non	NC
15	MCM	oui	oui	Sans réserve	oui	non	MKDG Audit conseil
16	Quartz Inc Mauritania	NC	NC	NC	NC	non	NC
17	SNIM	oui	oui	Sans réserve	oui	non	Conex Conseils Expertise
18	Sphere Mauritania sa	oui	oui	Sans réserve	oui	non	Bechir & Co, sa
19	TASIAST MAURITANIE Ltd SA	oui	oui	Sans réserve	oui	non	Ba Samba Diom
20	Tazadit Under Ground	NC	NC	NC	NC	non	NC
21	Temagot Bumi	NC	NC	NC	NC	non	NC

**Annexe 11 : Détail des autres transferts par société extractives**

Société	Destination du transfert	Montant du transfert (MRO)
Dana Petroleum	Versements compte de dépôts Trésor	105 000 000
MCM	Taxe Communale	966 198
SNIM	Taxe Communale	1 780 500
Tasiast Mauritanie Ltd SA	Taxe Communale	4 067 376
<b>Total</b>		<b>111 814 074</b>

**Annexe 12 : Equipe de travail et personnes contactées**Equipe de travail

<b>Conciliateur – Moore Stephens LLP</b>	
Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Karim Lourimi	Assistant Manager
Elyes Kooli	Auditeur Senior
Hamdi Tayaa	Auditeur Senior

Personnes contactées

<b>Conseil National ITIE</b>	
Djibi Sow	Président du CNITIE
Bâ Papa Amadou	Secrétaire Permanent

<b>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique</b>	
Cheïkh Ould Sid'Ahmed	Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique
Mohamed Said Ould Ahmed	Expert en ingénierie financière

<b>Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines</b>	
Ahmed Salem Tekroun	Directeur Général
Cheïkh Ould Zamel	Directeur du Cadastre minier et de la Géologie
Ahmed Ould Dhaker	Directeur Adjoint du Cadastre minier et de la Géologie

<b>Ministère des Finances</b>	
Abdallahi ould alioune Ould Bouhoum	Directeur des Régimes Economiques et des Privilèges des Douanes
Ely Ould Teïss	Directeur Général Adjoint (Direction Générale des Impôts)
Mohamed Lemine Ould Dhehby	Ministère des Finances

<b>Cour des Comptes</b>	
Bâ Saïdou	Secrétaire Général
Moustapha Ould Abdallahi	Président de la Chambre des Entreprises Publiques

<b>Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier</b>	
Khroum-baly Mohamed	Conseiller technique

<b>SNIM</b>	
Mohamed Abderrahamane Boyah	Représentant à Nouakchott
Ely Ould Cheikh	Chef Service Centralisation /DCC/ DF/SNIM

**Tasiast Mauritanie Ltd SA**

Lamine Badiane	Fiscaliste TML
Sy Amadou Tidjane	Service Financier

**Petronas**

Moustapha Hadj Brahim	Executive Treasury and Taxes
Hamden Mouhalliloune	Cadre au service financier

**MCM**

Diagana Youssouf	Finance Suprintendent -Treasury Supervisor
------------------	--